

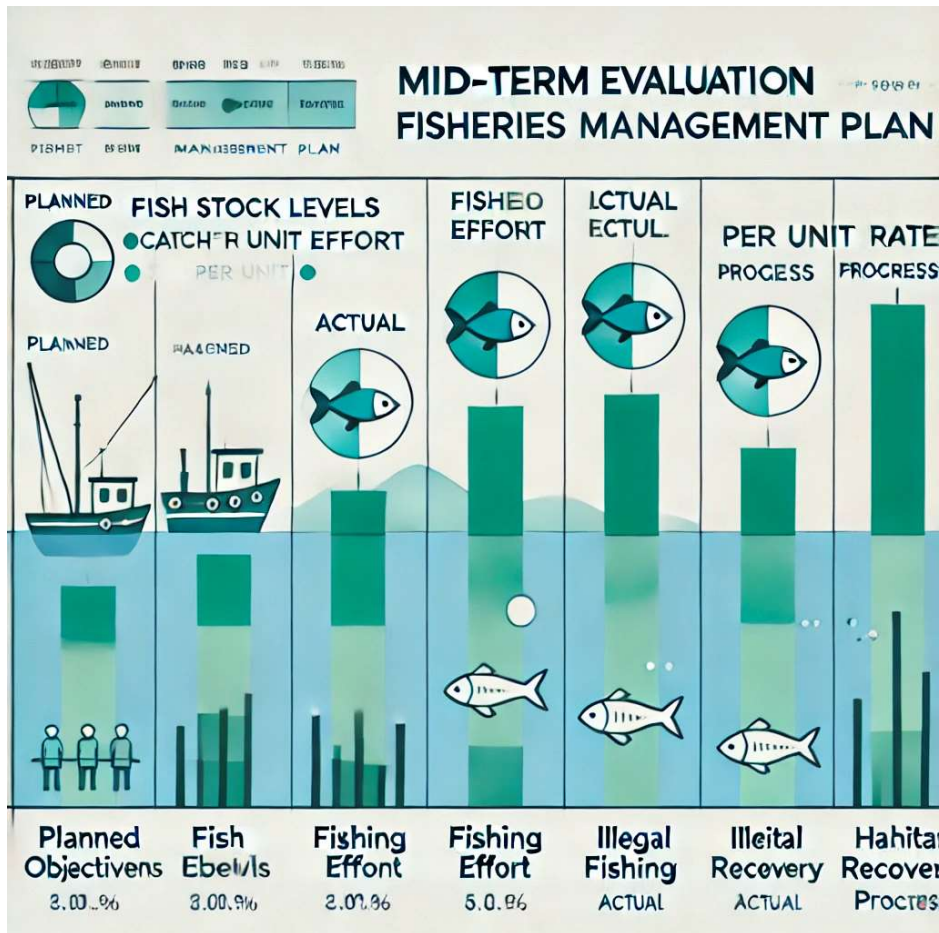
République Islamique de Mauritanie

HONNEUR – FRATERNITE – JUSTICE

MINISTRE DES PECHES ET DES INFRASTRUCTURES MARITIMES ET PORTUAIRES



ÉVALUATION À MI-PAROURS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DES PETITS PÉLAGIQUES (PAP PP) DANS LA ZEE DE MAURITANIE



Projet SOUMIS

Décembre 2024

République Islamique de Mauritanie

HONNEUR – FRATERNITE – JUSTICE

MINISTERE DES PECHES ET DES INFRASTRUCTURES MARITIMES ET PORTUAIRES

**ÉVALUATION À MI-PARCOURS DU PLAN
D'AMÉNAGEMENT DES PETITS PÉLAGIQUES
(PAP PP) DANS LA ZEE DE MAURITANIE**

Projet SOUMIS

Dr Mika DIOP, Biologiste des pêches, Consultant
Mika_dfr@yahoo.fr

Décembre 2024

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	5
RESUME EXECUTIF	6
1. INTRODUCTION	8
2. CONTEXTE	9
3. DIAGNOSTIC DES PECHERIES DE PETITS PELAGIQUES.....	11
3.1 Évolution des captures	11
3.2 Évolution de l'effort de pêche	13
3.3 État des stocks	16
4. PRESENTATION SUCCINCTE DU PLAN.....	26
4.1. Objectif global du Plan	26
4.2. Objectifs spécifiques	26
4.3. Objectifs intermédiaires et à court terme	26
4.4. Les mesures d'aménagement et de gestion.....	27
4.6. Mise en œuvre du Plan.....	28
5. PRINCIPAUX RESULTATS.....	29
5.1 Pertinence	29
5.2 Pertinence vis-à-vis des besoins de la population mauritanienne	29
5.3 Pertinence vis à vis des bénéficiaires.....	29
5.4 Pertinence vis-à-vis des politiques sectorielles.....	29
5.5 Pertinence vis-à-vis des initiatives en cours	30
5.6 Efficience du Plan.....	31
5.6.1 Le cadre logique.....	31
5.6.2 Réalisation des objectifs	31
5.6.3 Niveau de réalisation des objectifs du PAP PP	32
5.6.4 Qualité des réalisations.....	37
5.7 Efficacité.....	39
5.7.1 Efficacité budgétaire.....	39
5.7.2 Communication/Visibilité	39
5.8 Durabilité	40
5.8.1 Prise en compte de l'aspect genre et des impacts environnementaux	40
5.8.2 Mode de calcul de la redevance	40
5.8.3 Utilisation de technologies appropriées	40
5.9 Impact.....	40
6. COHERENCE DU PLAN AVEC AEP	44
7. POINT PARTICULIERS/SPECIFIQUES	48
a. Zonage des activités de pêche	48
b. Cohérence globale du Plan et des arrangements institutionnels liés à gouvernance des pêcheries	51
i. Cohérence des objectifs spécifiques par rapport à l'objectif global.....	51
ii. Cohérence entre les actions identifiées et les objectifs spécifiques.....	52
iii. Cohérence par rapport à la communication/ visibilité	52
8. PRINCIPALES LEÇONS APPRISES ET RECOMMANDATIONS	54
8.1 Les Leçons apprises	54
8.2 Les principales recommandations	54
Coordination des activités du plan.....	55
Pérennisation des effets du Plan et amélioration de sa visibilité nationale et régionale	55

9. AJUSTEMENTS ET ORIENTATIONS NÉCESSAIRES POUR L'ATTEINTE DES RÉSULTATS ATTENDUS	56
10. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS, LOGIQUE D'INTERVENTION, PRIORITÉ ET RESPONSABLES.....	57
12. ANNEXES.....	61
Annexe 1 : Niveau de réalisation des objectifs intermédiaires	61
Annexe 2 : Cadre Logique de mise en œuvre du Plan.....	66
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées	73

Liste des acronymes

CSR	Commission Sous Régionale des Pêches
BES	Bureaux Études Sahel
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
MPIMP	Ministère de la Pêche et des Infrastructures Maritimes et Portuaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
UE	Union Européenne
TAC	Total Admissible de Capture
TdR	Termes de Références
L2P	Lettre de politique et de planification du secteur des pêches et de l'économie maritime
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
OESP	Observatoire Économique et Social des Pêches
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONISPA	Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de Pêche et de l'Aquaculture
ONPP	Office National des Ports de Pêche
OSP	Organisation Socioprofessionnelle
PA	Pêche Artisanale
PAN	Port Autonome de Nouadhibou
PANPA	Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié
PC	Pêche Côtière
PH	Pêche Hauturière
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée pour une Prospérité Partagée
SMCP	Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson
SNDP	Société Nationale de Distribution de Poissons
PAP	Plans d'Aménagement des Pêcheries

Résumé exécutif

Contexte : La situation actuelle des stocks de petits pélagiques, dont celle des sardinelles, sardine, ethmalose et chinchards qui est déjà préoccupante, requiert une attention particulière pour éviter leur effondrement et inscrire leur exploitation dans la durabilité. Ceci est d'autant plus important si l'on garde à l'esprit que les petits pélagiques jouent un rôle primordial dans l'écosystème côtier à cause notamment de leur place charnière dans la chaîne trophique des autres espèces d'intérêt commercial. Certaines études lient l'état de surexploitation de certaines ressources pélagiques aux développements récents des industries minières ayant favorisé l'intensification de l'exploitation pour assurer l'approvisionnement des usines de farine et d'huile de poissons. A cela il faut rajouter l'effet des changements climatiques et la dégradation des habitats.

Le Plan d'Aménagement de la Pêcherie des Petits Pélagiques (PAP – PP) de la Mauritanie vise par essence, un impact positif sur la bonne gouvernance du secteur des pêches (capacité de l'État à remplir des missions régaliennes et rationalisation de l'exploitation des ressources), et sur le renforcement du partenariat public / privé et public / société civile dans la gestion du secteur. En effet, le Plan est en cohérence avec la stratégie sectorielle de 2020-2024 qui accorde une bonne place à la préservation des ressources halieutique et à la garantie de leur gestion durable en mettant un accent particulier sur la valorisation et la sécurité alimentaire. L'évaluation du Plan doit tenir compte de : (i) l'approche éco systémique dans les domaines des pêches, (ii) le développement de l'exploitation pétrolière en offshore, ainsi que (iii) les évolutions récentes intervenues dans le secteur des pêches aussi bien au niveau national que sous régional et régional.

Pertinence : Le PAP – PP est globalement pertinent dans le sens où il répond aux besoins d'amélioration de la gouvernance des pêches, de renforcement des capacités des structures existantes ainsi que du système d'information et de connaissance de l'état de la pêcherie. Cependant, les approches développées pour maximiser les bénéfices tirés de la pêcherie des petits pélagiques (gestion par quotas) se limitent au segment de la production et s'appuient sur des outils dont les besoins en termes de données scientifiques et de suivi nécessitent des moyens financiers conséquents et des capacités institutionnelles adaptées.

Efficience : Globalement, l'efficience du PAP PP est relativement bonne dans le sens où les moyens investis dans l'atteinte d'objectifs intermédiaires importants (renforcement de la DARE, renforcement de la recherche, renforcement de la surveillance, la valorisation des produits) commencent à porter des fruits. Il faut toutefois déplorer que le Plan ne poursuit pas un plan de travail, ce qui ne lui permet pas d'assurer le suivi de la réalisation des résultats prévus. En effet, les activités liées au suivi de mise en œuvre du plan (suivi évaluation du plan) ne sont pas réalisées (absence d'un plan d'action annuel de suivi de suivi de la mise en œuvre du plan, non renseignement des indicateurs définis dans le cadre logique du plan). On note aussi un mauvais fonctionnement de la structure chargée de l'appui à l'aménagement et de suivi des pêcheries, (CAAP). Enfin, le Plan souffre d'une absence de communication.

Par ailleurs, on déplore la non application d'une recommandation phare du Plan, à savoir l'instauration de concessions par Groupes d'espèces « Clupéidés » et « Chinchards -Maquereau » ; même si ce résultat a une échéance à moyen terme.

Efficacité : Globalement, la stratégie et l'approche développées par le Plan ont démontré une efficacité relativement bonne dans le sens où plusieurs activités ont été réalisées avec un rapport coût-efficacité **satisfaisant** pour (i) la recherche halieutique, (ii) la surveillance, (iii) le suivi de l'exploitation et de contrôle des captures.

Le rôle du MPIMP dans la gestion et le suivi du Plan est globalement satisfaisant et positif dans le sens où il contribue à renforcer les capacités des différentes institutions (DARE, GCP, IMROP) et fournit un appui à la coordination du Plan pour le déroulement activités.

De plus, tenant compte que l'efficacité est aussi la capacité de générer un bon retour sur investissement, il est loisible de constater que les retombées économiques (surplus économiques) au niveau des pêcheries des petits pélagiques sont importantes même elles s'érodent avec le mauvais état des stocks des principales espèces exploitées à cause principalement de la forte pression sur la ressource. Cependant, la visibilité et la communication du Plan sont faibles et ne permettent pas de promouvoir les approches et activités mises en œuvre.

Durabilité : le PAP PP montre plusieurs bons signes pour atteindre les résultats attendus et bénéfiques à en tirer à la fin de sa première phase de mise en œuvre. Ceci est principalement lié au fait que le Plan a cherché à renforcer les capacités des structures clés (DARE, GCM, IMROP, OESP, ONISPA). De plus, l'implication du secteur privé est forte, ce qui constitue un indice positif de durabilité du processus mis en place pour la gestion de cette pêcherie ainsi que des bénéfices potentiels sur le plan bioéconomique. Cependant, les modes de gestion préconisés, basés sur les quotas constituent un processus complexe qui requiert des moyens de suivi et de surveillance adéquats. En revanche, la prise en compte des facteurs de durabilité (utilisation de technologie appropriée de surveillance (VMS, AIS, IIRADIUM, JBE, par exemple), peut éviter une remise en cause du mode de gestion.

Impact : Les impacts de la mise en œuvre du plan sont mitigés. En effet, si plusieurs indicateurs d'impact sont au vert (augmentation de la part des débarquements par les navires nationaux, augmentation de la part des mises à terre pour la consommation humaine, baisse des volumes de poissons entiers destinés à la farine, augmentation des volumes congelés, des capacités de stockage et de la conserve, augmentation des emplois à terre, hausse de la consommation per capita, hausse des entrées en devise), la surexploitation des principales espèces (Sardine, sardinelles, ethmalose, chinchard) s'est accentuée, avec plus de 200% de dépassement de potentiel de capture pour certaines espèces. De plus les recettes ont reculé, et il est à déplorer les retards pris pour la mise en œuvre de certaines recommandations (concessions par Groupe d'espèces, application du nouveau Zonage, la domiciliation de la pêche côtière), les dérogations sur l'application de la taille de première capture de la sardine et les pêches expérimentales qui sont une façon déguisée de nouveau zonage, toutes choses de nature à saper l'impact.

Toutefois, la mise en place du système de quotas constitue un moyen devant permettre de contrôler les captures réalisées.

Pour les indicateurs résultats, le nombre de ports de débarquements est passé de 3 à 4 ; alors que la quantités de poissons distribuées par la SNDP est d'une moyenne de 9 300 t sur la période 2019-2022 à seulement 7200 t en 2023.

Recommandations : Les recommandations formulées portent sur des ajustements et orientations nécessaires en vue de l'atteinte des résultats attendus à la fin du Plan. Elles concernent l'amélioration des actions de la coordination (suivi-évaluation, recherche de synergie, visibilité), l'ajustement du nouveau zonage pour appliquer le principe de gestion adaptative et préventive et pour plus d'équité, l'application des nouvelles concessions et le renforcement des capacités des structures clés concernées pour mieux répondre aux objectifs du PAP PP (DARE, GCM, IMROP, OESP).

Le renforcement des synergies avec les initiatives en cours constitue un élément clé pour mieux intégrer les composantes d'ordre économique (activités post-captures) et assurer une approche intégrée dans la gestion des pêcheries des petits pélagiques.

La coordination des activités nécessite l'organisation d'un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le Plan, sur l'identification et l'harmonisation des données nécessaires au système de gestion par quota et de suivi de la pêcherie.

Le calcul de la rente halieutique des pêcheries ainsi que la détermination du TAC doivent faire l'objet également d'un suivi à la fois par l'IMROP et (OESP) et la mise en place d'un groupe de travail de modélisation bioéconomique avec des données de qualité sur les comptes d'exploitation des différents segments ainsi de données biologiques de qualité.

1. Introduction

Le PAP PP a pour objectif global de Maximiser les **bénéfices** tirés des potentiels de petits pélagiques, en respectant la contrainte imposée par les **conditions du milieu** en termes des quantités qui peuvent être pêchées afin d'assurer la **durabilité** de la **ressource** et de **l'activité**.

Le Plan cherche ainsi à accroître la contribution des pêcheries des petits pélagiques à une croissance économique durable et vise un impact positif sur la bonne gouvernance du secteur des pêches (capacité de l'État à remplir des missions régaliennes et rationalisation de l'exploitation des ressources), et sur le renforcement du partenariat public / privé et public / société civile dans la gestion du secteur.

L'objectif principal de l'étude est centré sur l'évaluation de la mise en œuvre Plan d'Aménagement des Pêcheries de petits pélagiques (PAP-PP) de 2022 et qui soit en cohérence avec la stratégie sectorielle de 2020-2024 qui accorde une bonne place à la préservation des ressources halieutique et la garantie de leur gestion durable en mettant un accent particulier à la valorisation et la sécurité alimentaire.

Le résultat attendu de l'étude est la production d'un rapport faisant des recommandations et propositions concrètes en vue de l'amélioration de la situation actuelle de l'exploitation des ressources de poissons de petits pélagiques.

Ainsi donc l'évaluation à mi-parcours doit contribuer à améliorer l'efficacité, l'efficience et l'impact de la mise en œuvre du PAP PP. Spécifiquement, la mission d'évaluation a pour but de s'assurer que le Plan est sur la voie de la réalisation des résultats prédéfinis et de fournir des recommandations sur les tendances à maintenir et les ajustements nécessaires à apporter. L'évaluation porte également sur les résultats et la pérennité des réalisations du plan en vue de dégager les enseignements et leçons pour la poursuite des activités du PAP PP.

La séquence chronologique de l'évaluation à mi-parcours, a été structurée et réalisée en trois étapes: Une phase de préparation comprenant le démarrage de la mission, une phase de terrain au cours de laquelle les données ont été collectées et points de vue recueillis auprès de toutes les parties prenantes et une phase de synthèse et de rédaction du rapport final.

La mission de terrain s'est déroulée en Mauritanie du 02 au 09 novembre, avec l'une réunion de restitution des résultats préliminaires de l'évaluation, organisée le **????** avec les représentants de l'ensemble des parties prenantes.

Ce rapport présente les résultats de l'évaluation à mi-parcours depuis le démarrage du Plan en novembre 2022 à novembre. Il est structuré en trois grandes parties. La première partie présente l'analyse de la performance du Plan, tandis que la deuxième partie fournit des informations sur les enseignements tirés. L'analyse est présentée au regard des critères d'évaluation (Pertinence, Efficience, Efficacité, Impact, Durabilité et Cohérence) et un autre point spécifique lié à la pertinence du zonage des activités de pêche, conformément aux Termes de Références (TdR). La troisième partie présente les recommandations formulées afin de contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre du Plan au cours de la période restante.

2. Contexte

Au niveau international, sur 80. 000 000 de tonnes de pêche légale, on dénombre 26 000 de tonnes de pêche INN. De plus 38% des pêcheries sont surexploitées (FAO, 2024). Cependant, la proportion des stocks marins exploités à un niveau biologiquement viable est descendue à 62,3 pour cent en 2021, perdant 2,3 pour cent par rapport à 2019. Lorsque l'on pondère les résultats en fonction du niveau de production, il en ressort que 76,9 pour cent des débarquements issus de stocks suivis par la FAO en 2021 concernaient des stocks biologiquement viables. Cela souligne le rôle qu'une gestion efficace des pêches peut jouer s'agissant de faciliter la reconstitution des stocks et l'augmentation des prises, d'où la nécessité de reproduire de toute urgence les politiques fructueuses pour inverser l'actuelle tendance à la baisse (FAO, 2024).

La situation actuelle des stocks de petits pélagiques dans la sous-région ouest africaine, dont celle des Clupéidés (Sardine, sardinelles, ethmalose) et des chinchards, qui est déjà préoccupante, requiert une attention particulière pour éviter leur effondrement et inscrire leur exploitation dans la durabilité. Ceci est d'autant plus important si l'on garde à l'esprit que les petits pélagiques jouent un rôle primordial dans l'écosystème côtier de la région de l'Afrique Nord-Ouest à cause notamment de leur place charnière dans la chaîne trophique des autres espèces d'intérêt commercial. Certaines études lient l'état de surexploitation de certaines ressources pélagiques aux développements récents des industries minotières dans la zone ayant favorisé l'intensification de l'exploitation pour assurer l'approvisionnement des usines de farine et d'huile de poissons. A cela il faut rajouter l'effet des changements climatiques et la dégradation des habitats.

Le Groupe de Travail COPACE Nord de 2024 réitère les recommandations des années précédentes pour la gestion du stock et préconise une réduction substantielle et immédiate de l'effort et de la mortalité par pêche. Le groupe de travail ne peut pas quantifier exactement de combien il faudrait réduire l'effort de pêche mais au regard de la situation dégradé de ce stock, et par approche de précaution, il propose une **réduction d'au moins 60 pour cent de la mortalité actuelle exercée sur ce stock.**

Aussi, les pays, chacun en ce qui le concerne, doivent réduire l'effort de pêche sur cette espèce d'au moins 60%.

Dans l'ensemble, les captures totales des petits pélagiques de la Mauritanie ont augmenté régulièrement jusqu'en 2010, date à laquelle elles ont diminué ; les captures ont ensuite continué d'augmenter avant de baisser à nouveau en 2018. La Mauritanie a maintenu une capture moyenne d'environ 650 000 tonnes toutes espèces confondues sur l'ensemble de la série chronologique (1990-2023), ce qui est nettement inférieur à la moyenne des cinq dernières années (2019-2023) de 837 000 tonnes. Les captures totales ont ensuite légèrement évolué à la baisse de 4,4% pour se stabiliser entre 2022 et 2023 autour 800 000 tonnes. Elles connaissent par la suite une baisse sensible (plus de 22 %) pour se retrouver à un peu plus 623 000 tonnes et se stabiliser à ce niveau jusqu'en 2024. Cette tendance lourde à la baisse reflète une situation de surexploitation prononcée des petits pélagiques.

La destination des produits pêchés a considérablement évolué depuis environ une dizaine d'années, à la suite de l'apparition des usines de farine de poisson. Alors que la pêche artisanale était auparavant tournée vers l'alimentation de la population au Sénégal et en Gambie, une partie importante des captures est maintenant dirigée vers les usines qui produisent de la farine pour l'exportation afin de répondre aux besoins de l'activité aquacole. L'accroissement de la demande de l'industrie de farine a entraîné une surexploitation des sardinelles.

En vue d'une exploitation durable de la pêcherie des petits pélagiques, la Mauritanie a mis en place un plan d'aménagement qui est entré en vigueur depuis novembre 2022. Ce plan propose des mesures de gestion pertinentes telles que la séparation des licences des clupéidés et carangidés, la segmentation des types de pêche, le zonage de la pêcherie pélagique, etc. Des mesures de gestion adaptatives ont été aussi appliquées particulièrement pour la pêche des sardinelles au mois d'octobre et novembre 2023, l'utilisation en 2024 de filet fixe pour la pêche expérimentale aux chinchards pour la pêche expérimentale, la limitation des quantités transformées en farine et le développement de la congélation. Ci-dessous, nous donnons les détails de certaines de ces mesures :

- Nouvelle segmentation des types de pêche:
 - Pêche artisanale (dépourvus des moyens de congélation + engins passifs + petite senne, longueur inférieure à 15 m et puissance inférieure à 150 CV).

- Pêche côtière segment 1: Ponté ou non ponté de longueur inférieur à 26 m, inférieur à 600 CV et Inférieur à 250 GT.
- Pêche Côtière segment 2: Ponté de longueur inférieur à 40 m, inférieur à 2500 CV et inférieur à 600 GT).
- Pêche hauturière (Tout navire qui ne répond pas aux critères de la pêche artisanale et la pêche côtière).
- Zonage Pélagique
 - Pêche Artisanale: au-delà de 1,5 mile de la ligne de laisse de Basse Mer.
 - Pêche côtière: au-delà de 30 m de profondeur pour le segment 1 et 40 m pour le segment 2.
 - Pêche hauturière: au-delà de 50 m de profondeur.
- Prises accessoires
 - Interdiction totale de capture d'espèces démersales, y compris le merlu.
 - Autorisation d'un pourcentage de prises accessoires de thonidés mineurs
- Engins de pêche
 - Autorisation d'une 'petite senne' pour la pêche artisanale de longueur inférieure ou égale à 250 m avec une chute égale ou inférieure à 40 m.
- Séparation des licences clupéidés et carangidés:
 - Proposition en cours d'étude.

D'autres évènements ont plus marqué l'activité de pêche des petits pélagiques en Mauritanie en 2023 principalement :

- Un arrêt biologique a été appliqué en 2023 pour la pêche des sardinelles aux mois d'octobre et novembre ;
- Une pêche expérimentale de filet fixe pour les chinchards (*C. rhonchus*).
- Une pêche expérimentale (zonage) ciblant le maquereau avec les senneurs côtiers entre octobre-décembre. Sept navires senneurs ont pris part à cette expérimentation avec la présence d'observateurs scientifiques.
- Limitation des quantités transformées en farine (4 000 tonnes par usine).
- Un développement de congélation et conserve de petits pélagiques.

3. Diagnostic des pêcheries de petits pélagiques

3.1 Évolution des captures

Selon les estimations de l'IMROP, les petits pélagiques dans leur ensemble représentent actuellement plus de 80% de la production halieutique mauritanienne (Braham et al., 2018). Elles offraient à la Mauritanie un potentiel de captures permises important avoisinant 1,4 million de tonnes. Le TAC global pour réaliser ce potentiel est de 1 353 000 tonnes.

Dans l'ensemble, les captures totales de la Mauritanie ont augmenté régulièrement jusqu'en 2010, date à laquelle elles ont diminué ; les captures ont ensuite continué d'augmenter avant de baisser à nouveau en 2018. La Mauritanie a maintenu une capture moyenne d'environ 650 000 tonnes toutes espèces confondues sur l'ensemble de la série chronologique (1990-2023), ce qui est nettement inférieur à la moyenne des cinq dernières années (2019-2023) de 837 000 tonnes. Les captures totales ont ensuite légèrement évolué à la baisse de 4,4% pour se stabiliser entre 2021 et 2022 autour 800 000 tonnes. Elles connaissent par la suite une baisse sensible (plus de 22 %) pour se retrouver à un peu plus 623 000 tonnes en 2023. La même tendance s'est poursuivie entre 2023 et 2024 avec des captures inférieures à 628309 tonnes (figure 1b), soit une faible augmentation de moins de 1% (0,73%), donc des captures stables en 2023 et 2024. Cette tendance lourde à la baisse reflète une situation de surexploitation prononcée des petits pélagiques.

L'analyse par principales espèces entre 2022 et 2023 montre des baisses importantes des mises à terre de la sardine (d'environ 250 000 tonnes à moins de 75 000 tonnes), de la Sardinelle ronde et de la Sardinelle plate (environ 2/3 de baisse) (figure 1a).

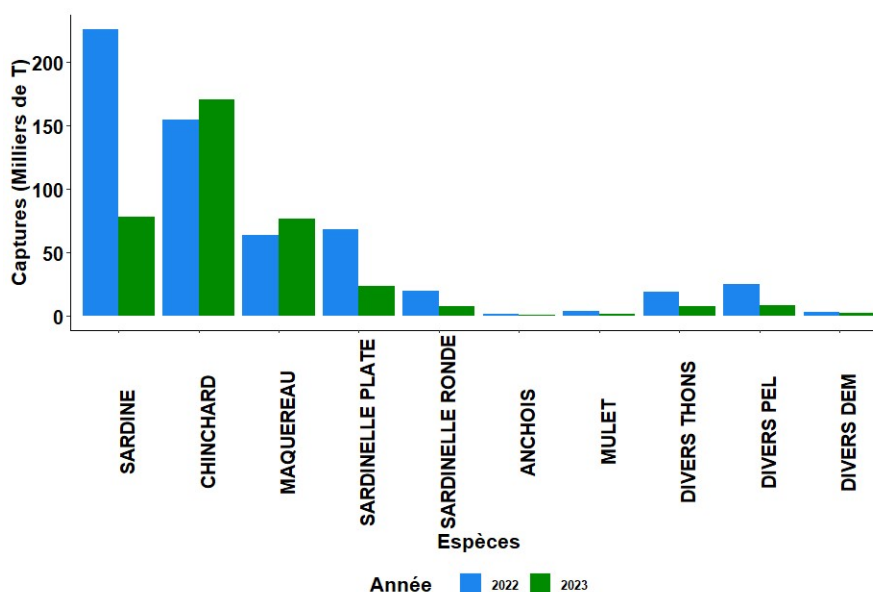


Figure1a: Captures par groupe d'espèce en 2022 et 2023 (BES, 2024)

Le faible taux de réalisation du TAC annuel entre 2021 et 2023 (figure 1a) ne serait pas lié la baisse des autorisations par concession mais à la rareté de la ressource. Ainsi donc, le faible taux d'exploitation du TAC global (figure 1b) montre bien que ce potentiel biologique n'est que théorique et ne reflète pas la réalité.

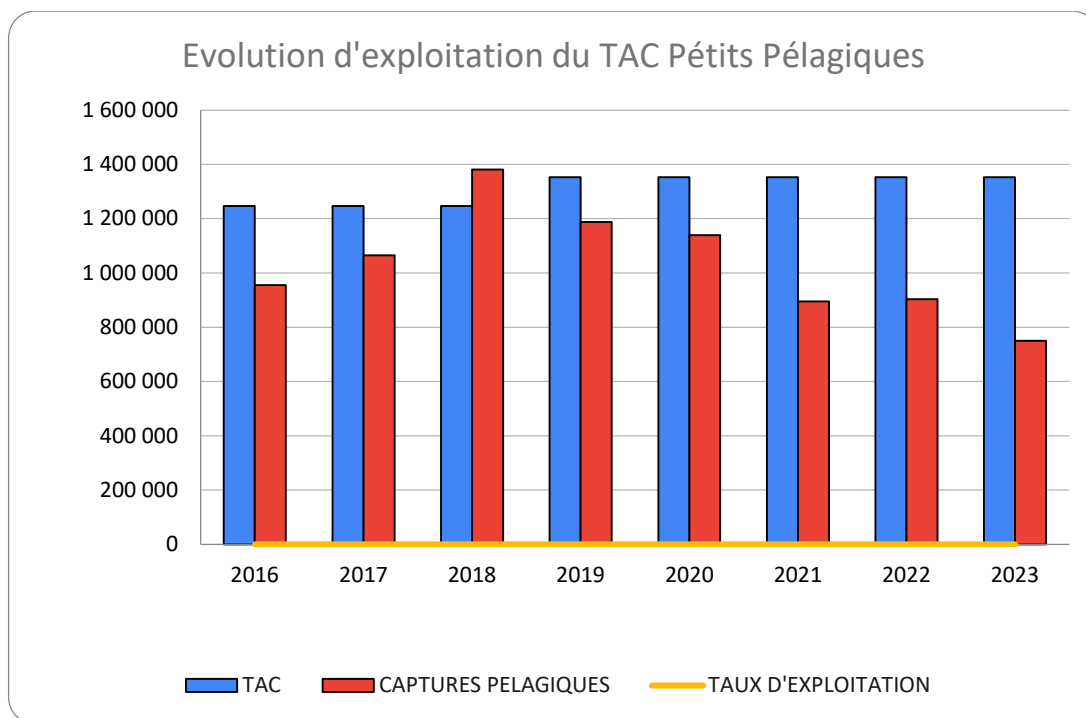


Figure 1b : Évolution annuelle du taux d'exploitation du TAC petits Pélagiques de 2016 à 2023 (IMROP, 2024)

Par conséquent, le potentiel de captures de 1353 000 tonnes n'est pas réaliste, il est plutôt virtuel. Le TAC doit être actualisé chaque année et en tenir compte pour les quotas par concession pour l'année suivante.

Il faut toutefois garder à l'esprit les sous déclarations faussent le jeu. Dans tous les cas, on est dans une situation de surexploitation, comme en atteste, nous le verrons plus loin, l'état de dégradation avancée des principales espèces exploitées.

Toutefois, on observe une légère amélioration des captures et du diagramme d'exploitation de la sardinelle ronde (*Sardinella aurita*), avec une augmentation de la proportion des grandes tailles (figure 1b et 1c) (IMROP, 2024). Cette évolution positive d'indicateurs de l'état du stock de la sardinelle ronde, bien que très timide, est un signe que le zonage actuel commence à porter ses fruits.

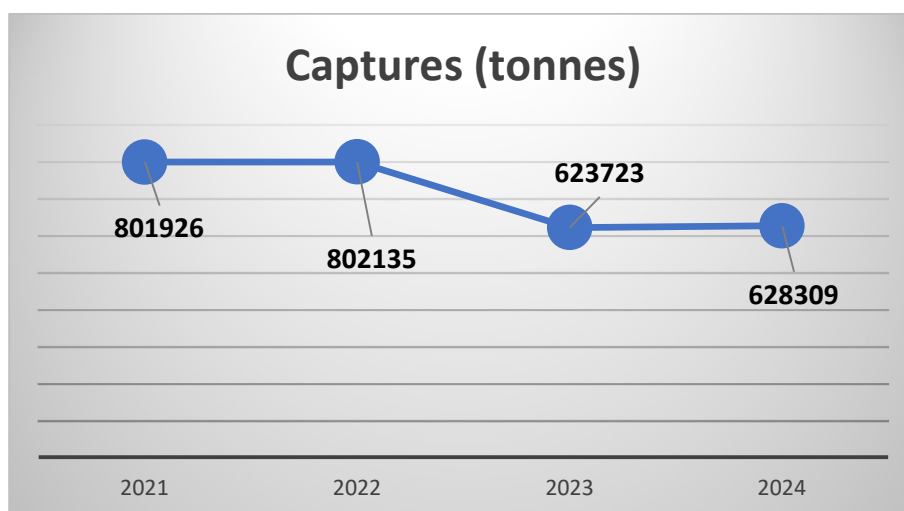


Figure 1c: Évolution récente des captures de petits pélagiques (données DARE et IMROP, 2024)

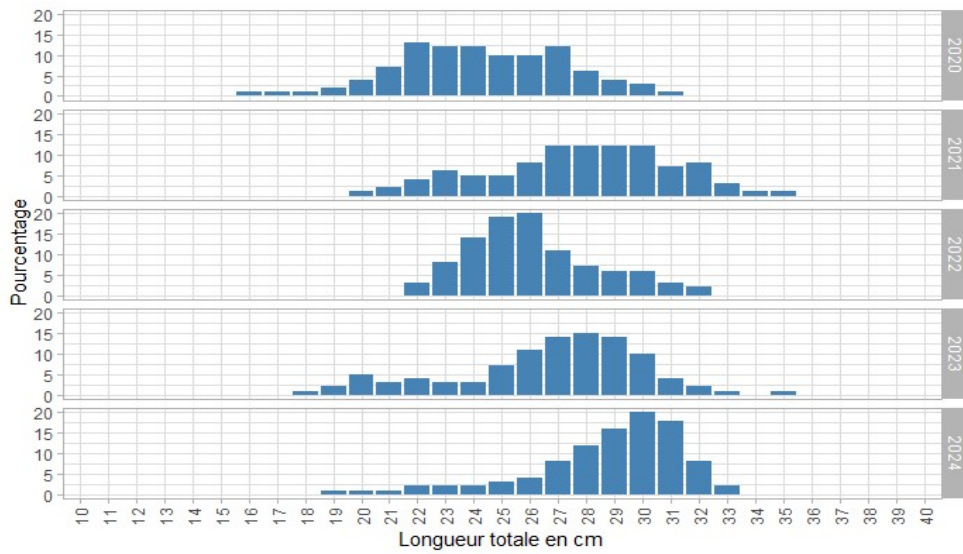


Figure 1d : Une amélioration des tailles capturées de la sardinelle ronde (IMROP, 2024)

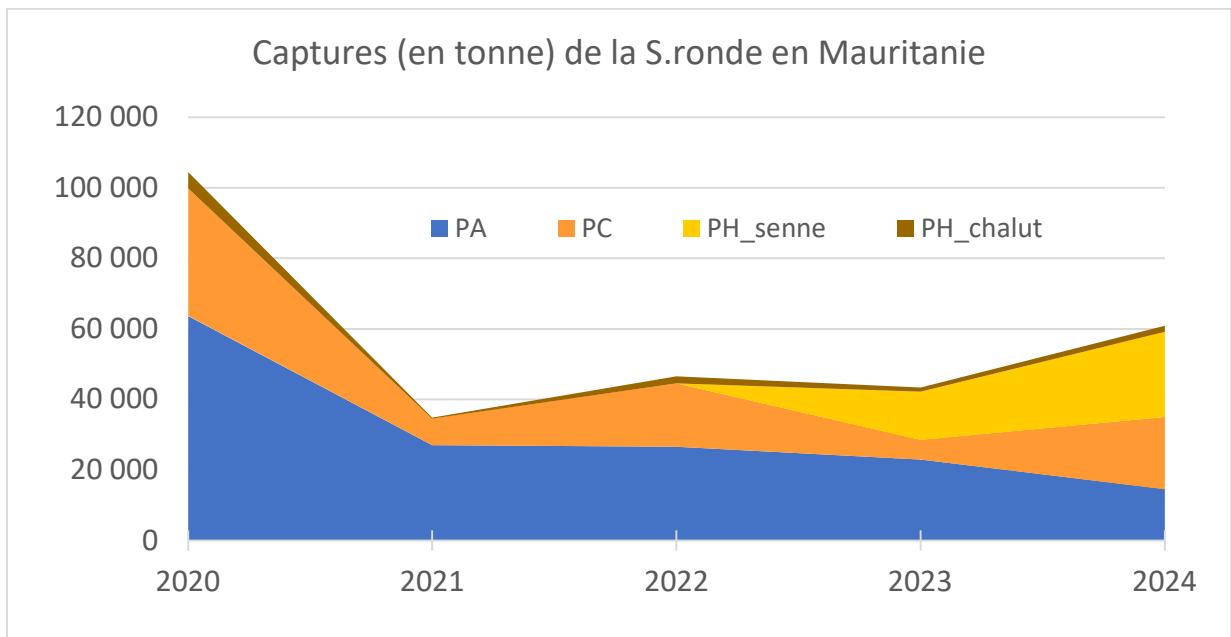


Figure 1e : Évolution annuelle des captures de la sardinelle ronde (*Sardinella aurita*) en Mauritanie par segment de pêche entre 2020 et 2024 (IMROP, 2024).

3.2 Évolution de l’effort de pêche

Concernant l’effort de pêche, on observe une baisse drastique des senneurs passant de 69 en 2021 à seulement 9 en 2024. L’évolution de la flottille hauturière suit la même tendance passant de 30 en 2021 à 9 en 2024 (figure 2). En revanche les sennes tournantes ont connu une augmentation fulgurante passant de 65 unités en 2021 à 304 en 2024 (figure 3). De façon globale, la flottille hauturière et côtière est passé

de 101 unités en 2022 à 72 unités en 2024 (figure 4b). La flotte de la pêche artisanale ciblant les petits pélagiques tourne autour de 4200 unités pour l'année 2024 (figure 4c).

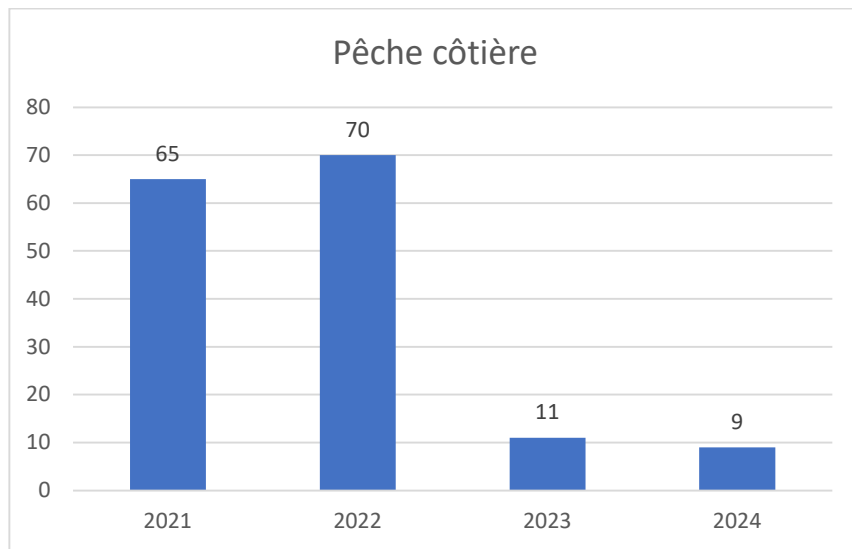


Figure 2 : Évolution récente du nombre de senneurs (données, DARE)

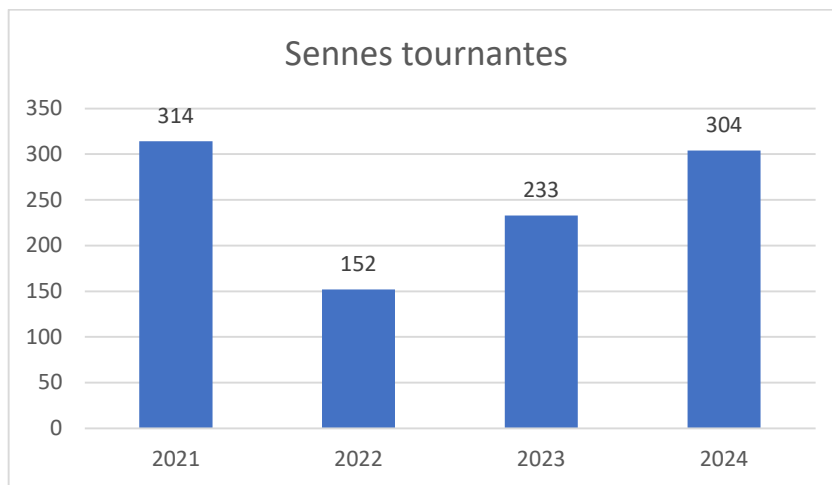


Figure 3 : Évolution récente du nombre de sennes tournantes (données, DARE)

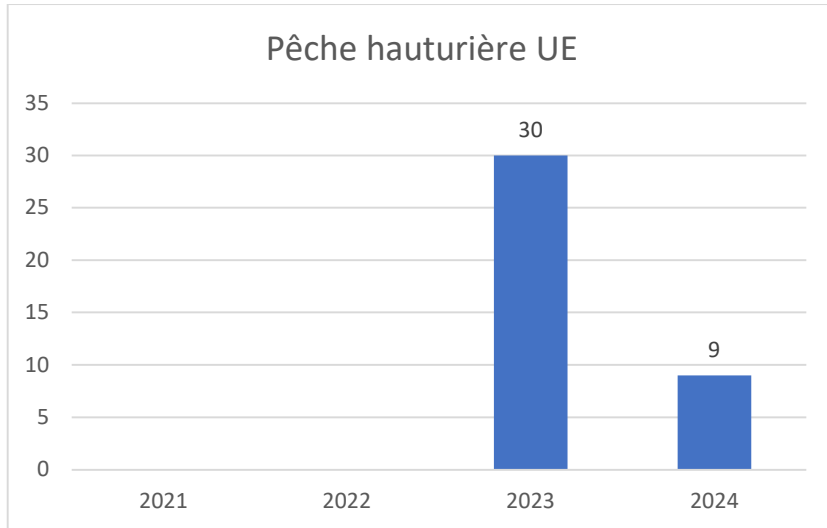


Figure 4a : Évolution récente du nombre de navires industriels (données, DARE)

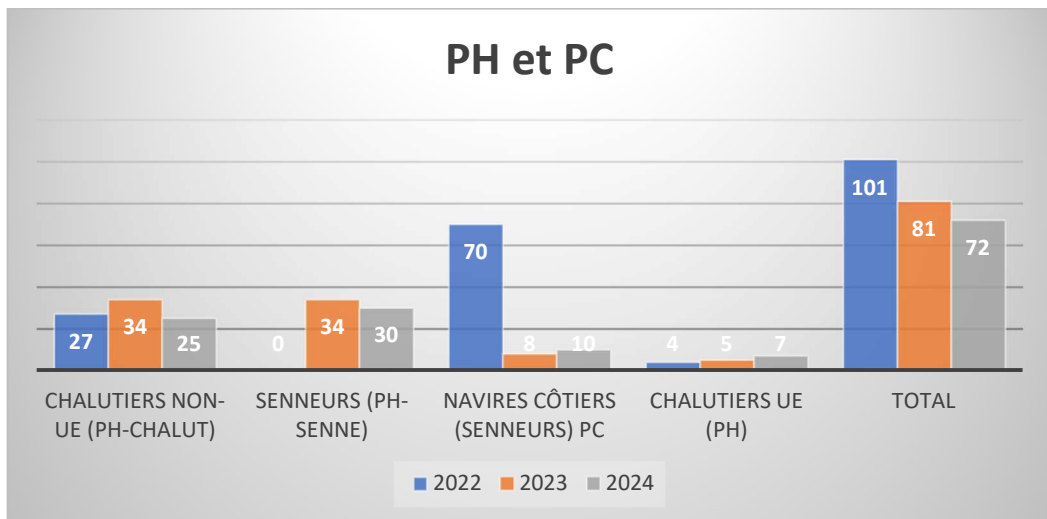


Figure 4b : Évolution du nombre de navires des segments côtiers et hauturiers

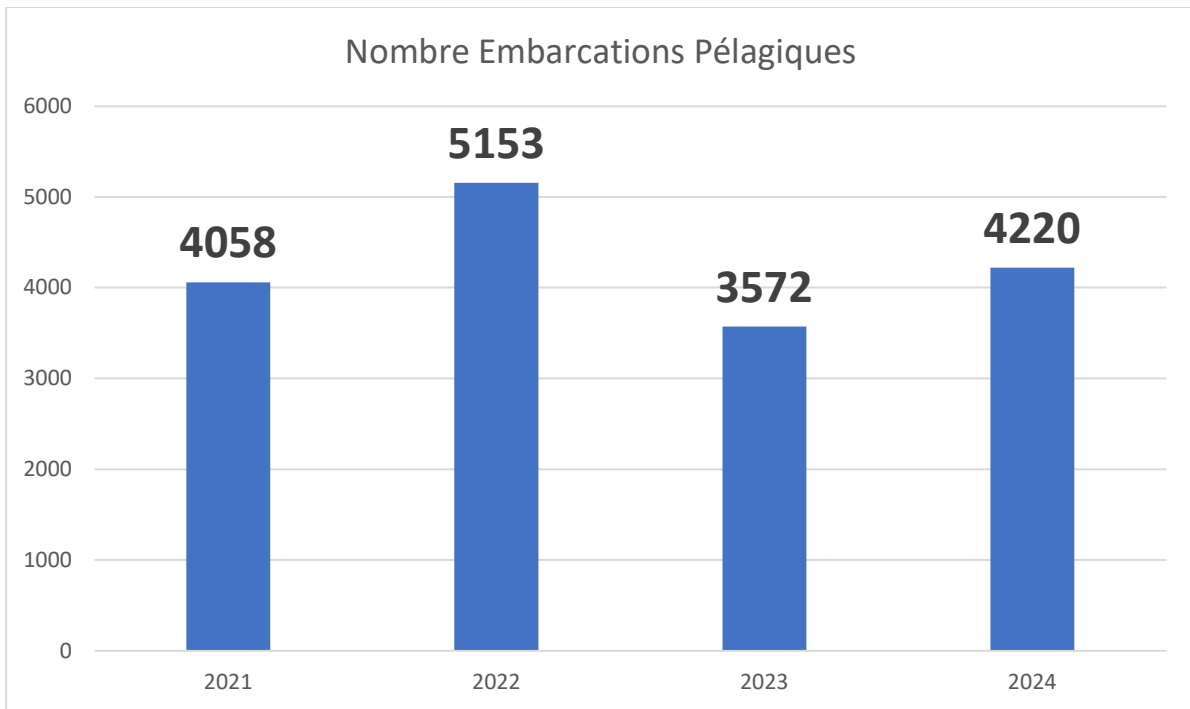


Figure 4c : Évolution récente du nombre d'embarcations artisanales ciblant les petits pélagiques (données, DARE)

Même si on observe une évolution à la hausse de l'effort de pêche des sennes tournantes (figure 3) et une évolution en dents de scie de la pêche artisanale avec une tendance à la hausse entre 2023 et 2024 (figure 4b), l'évolution importante et régulière des captures à la baisse et le retrait constaté des pêches côtière et hauturière traduit un état de dégradation des stocks de petits pélagiques dont l'activité ne serait plus rentable pour tous les acteurs en présence.

Il à noter également que la destination des produits pêchés a considérablement évolué depuis environ une dizaine d'années, à la suite de l'apparition des usines de farine de poisson. Alors que la pêche artisanale était auparavant tournée vers l'alimentation de la population au Sénégal et en Gambie, une partie importante des captures est maintenant dirigée vers les usines qui produisent de la farine pour l'exportation afin de répondre aux besoins de l'activité aquacole. L'accroissement de la demande de l'industrie de farine a entraîné, grandement, une surexploitation des sardinelles.

3.3 État des stocks

Comme nous l'avons noté dans introduction, la situation des petits pélagiques est alarmante, avec la plupart des espèces exploitées dans une situation de surexploitation (tableau 1, figures 6 à 9)).

En effet, la situation de surexploitation est récemment confirmée par la dernière réunion du Groupe de Travail Petits Pélagiques Nord (COPACE, 2024). En effet, il ressort de l'analyse de l'état de 10 stocks que :

- a. **Cinq stocks sont surexploités** : sardinelle ronde (*Sardinella aurita*), sardinelle plate (*S. maderensis*), la Sardine (*Sardina pimchradius*), le chinchard atlantique (*Trachurus trecae*) et bonga (*Ethmalosa fimbriata*).
- b. **Trois stocks sont pleinement exploités** : le chinchard du Cunène *Trachurus trachurus*, le Maquereau espagnol (*Scomber colias*), l'anchois (*Engraulis encrasicolus*).

Le rapport du COPACE souligne en particulier la situation alarmante des deux stocks de sardinelle ronde et plate, et préconise une réduction substantielle et immédiate de l'effort de pêche de 60 %. Le Groupe de travail recommande aussi de maintenir l'interdiction de l'utilisation des sardinelles pour la production de

farine de poisson en Mauritanie et de l'élargir dans toute la sous-région. Enfin, le rapport souligne l'urgence de mener des actions, telles que le repos biologique, le zonage, la fixation des tailles minimales et la gestion de la capacité, pour améliorer la résilience de ces ressources dans un contexte de changement climatique.

Selon COPACE (2024), entre 1994 et 2019, on a observé une tendance à l'augmentation des captures totales dans la sous-région, avec un minimum en 2013. Depuis 2019, les captures sont globalement en baisse. Les captures de 2023 (2,0 millions de tonnes) étaient inférieures de 20 pour cent à celles de 2022 (2,5 millions de tonnes). Elles étaient à peu près identiques à la moyenne des captures de la série chronologique totale (1990-2023 : 2,0 millions de tonnes), et inférieures à la moyenne des cinq dernières années (2019-2023 : 2,4 millions de tonnes).

Tableau 1 : État des stocks de petits pélagiques dans la zone Nord-Ouest du COPACE

Espèce	Zone	Non pleinement exploité	Pleinement exploité	Surexploité
Sardine (<i>Sardina pilchardus</i>)	Zone A+B		√	
	Zone C			√
Sardinelle (<i>Sardinella aurita</i>)	Toute la sous- région			√
Sardinelle (<i>Sardinella maderensis</i>)	Toute la sous- région			√
Chinchard de l'Atlantique (<i>Trachurus trachurus</i>)	Toute la sous- région			√
Chinchard de Cunene (<i>Trachurus trecae</i>)	Toute la sous- région		√	
Maquereau espagnol (<i>Scomber colias</i>)	Toute la sous- région		√	
Anchois (<i>Engraulis encrasicolus</i>)	Zone N & Zone A+B		√	
Bonga (<i>Ethmalosa fimbriata</i>)	Mauritanie / Sénégal / Gambie			√

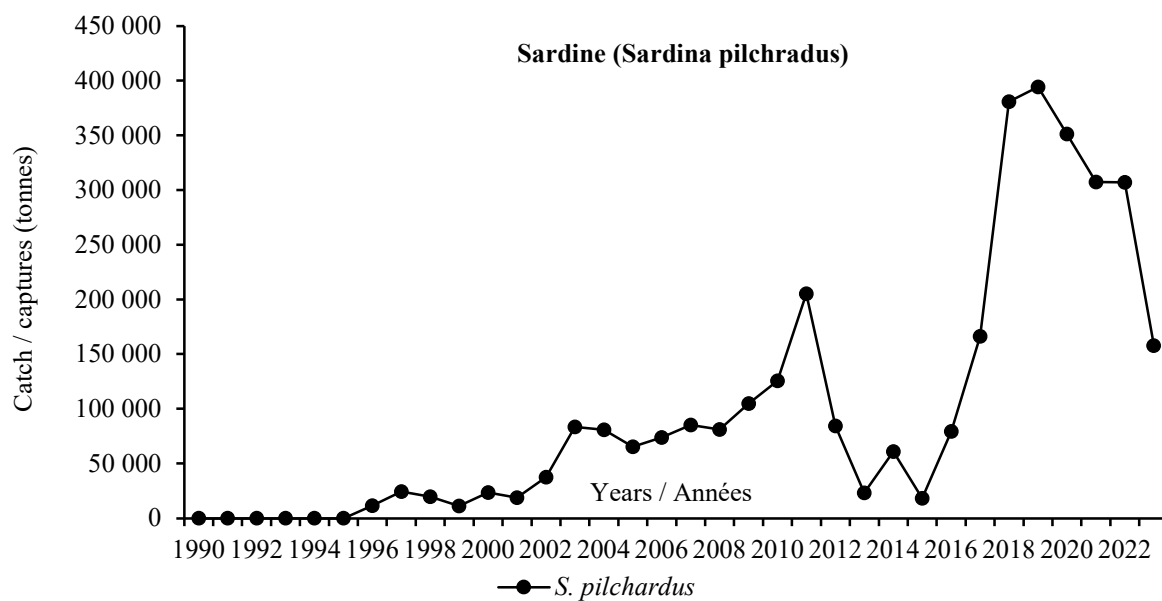


Figure 6 : Évolution des captures de la Sardine

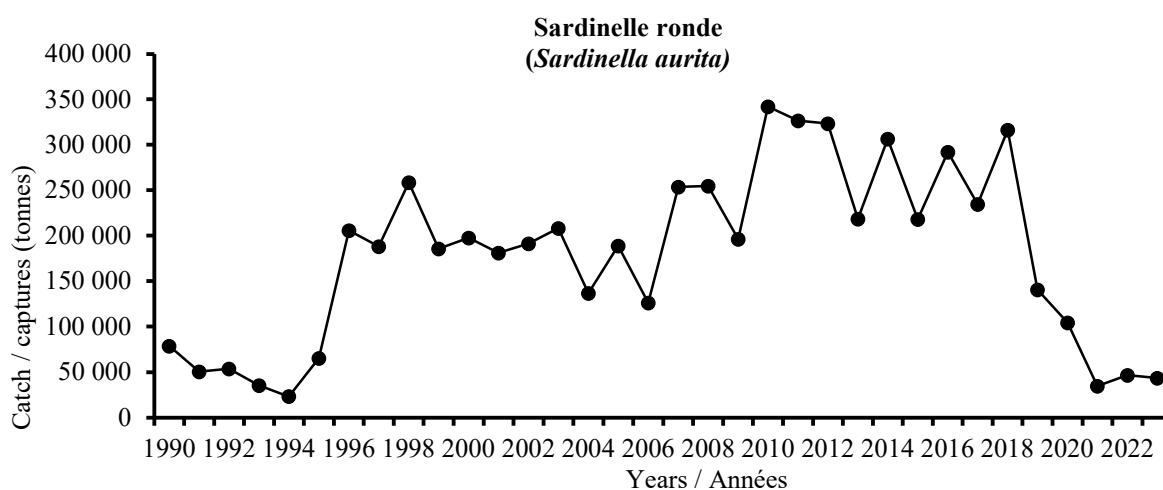


Figure 7 : Évolution des captures de la Sardinelle ronde

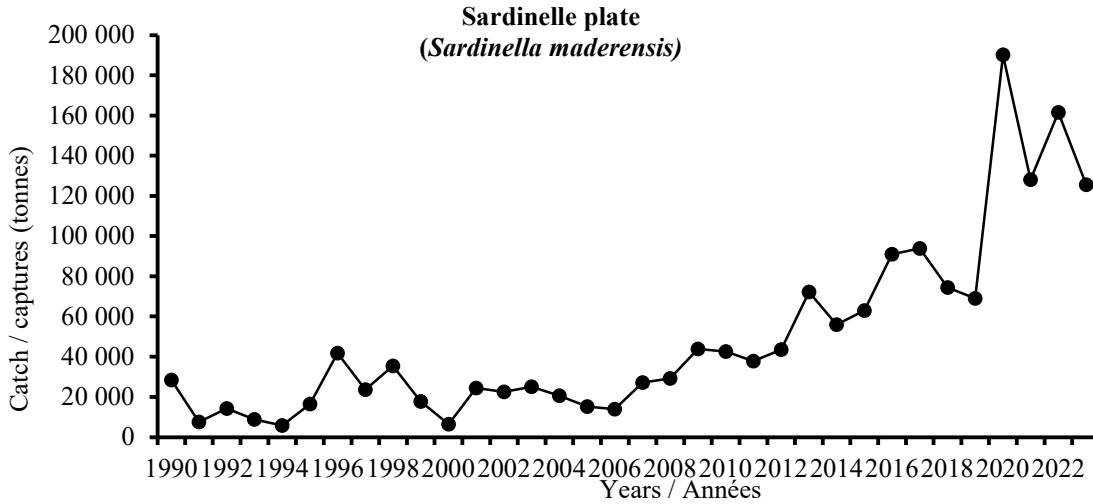


Figure 8: Évolution des captures de la Sardinelle plate

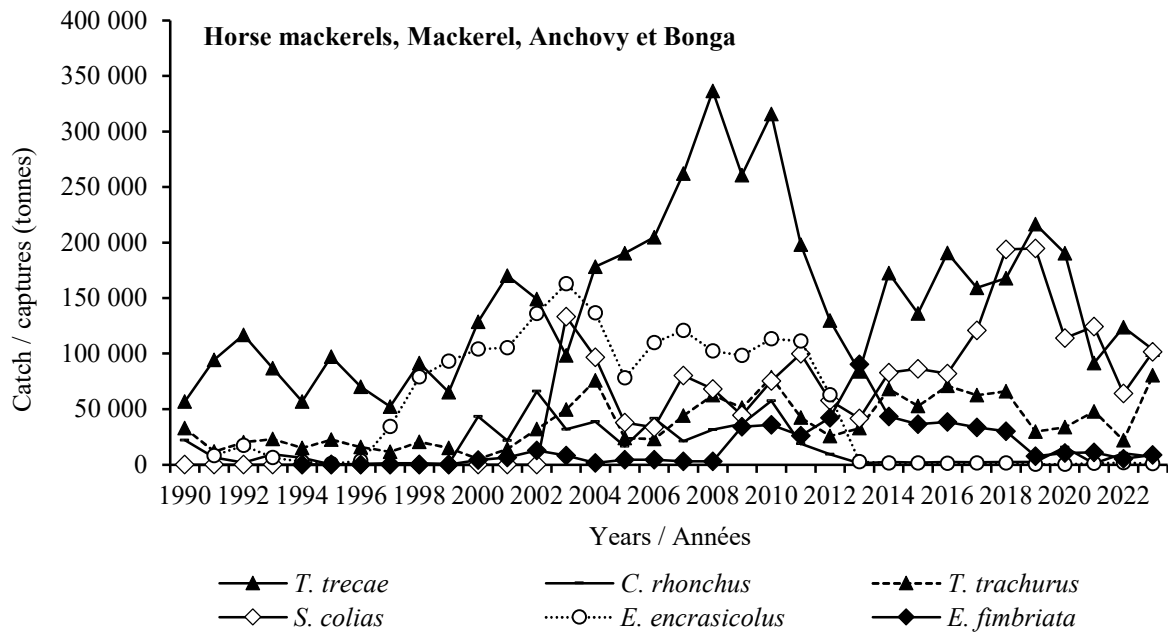


Figure 9: Évolution des captures des chinchards, maquereau, anchois et Ethmalose

On voit ainsi aisément que les principales espèces exploitées sont une situation de surexploitation avancée. En guise d'exemple, la capture globale de la sardinelle ronde est passée de 140525 tonnes en 2019 à 43325 tonnes en 2023 soit une baisse de - 69% (une légère amélioration serait toutefois notée en 2023 par rapport à 2022). Par contre la sardinelle plate a passé de 68971 tonnes en 2019 à 125606 tonnes en 2023 soit une augmentation de 82%.

L'analyse des données de captures de la sardinelle ronde par segment montre une baisse dans tous les segments avec - 40% pour la pêche hauturière type russe, - 69% pour les senneurs côtiers (RSW) et - 14% pour le secteur artisanal.

Plusieurs causes peuvent expliquer cette dégradation de l'état des stocks.

- Stocks pleinement exploités à surexploités : forte pression sur la ressource.
En effet, depuis plusieurs années l'IMROP et le COPACE alerte sur la situation critiques des principales espèces de petits pélagiques exploitées (Sardine, Sardinelles, Ethmalose et Chinchards) et donc la nécessité diminuer la mortalité par pêche en ajustant le TAC global au potentiel permmissible. Mais rien n'a été fait dans ce sens. L'IMROP doit réévaluer chaque année le potentiel global et donner un avis sur son ajustement ;
- Le changement climatique qui impacte fortement les petits pélagiques très sensibles aux conditions environnementale ;
- Le non-respect des mesures techniques de gestion (taille de 1^{ère} capture, maillage minimal des engins de pêche.
- Mauvaise application du nouveau Zonage et des sites critiques des petits pélagiques ;
- D'aucuns incriminent le nouveau zonage qui défavoriserait la pêche côtière. Nous y reviendront au chapitre 6.

Le Groupe de Travail COPACE Nord de 2024 réitère les recommandations des années précédentes pour la gestion du stock et préconise une réduction substantielle et immédiate de l'effort et de la mortalité par pêche. Le groupe de travail ne peut pas quantifier exactement de combien il faudrait réduire l'effort de pêche mais au regard de la situation dégradée de ce stock, et par approche de précaution, il propose une réduction d'au moins 60 pour cent de la mortalité actuelle exercée sur ce stock.

Aussi, les pays, chacun en ce qui le concerne, doivent réduire l'effort de pêche sur cette espèce d'au moins 60%.

Le tableau 2 présente l'état des stocks et les recommandations de gestion au niveau sous régional.

Les pêcheries de petits pélagique génèrent d'importantes recettes budgétaires, des devises, des emplois et elle contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle du pays. Il est donc vital pour la Mauritanie de gérer durablement cette pêcherie.

Tableau 2: Résumé des évaluations et des recommandations de gestion par le groupe de travail 2024.

Stock	2023 captures de 1 000 tonnes (2019-2023 moy.)	$B_{cur}/B_{0.1}$	$F_{cur}/F_{0.1}$	Évaluation	Recommandations générales
Sardine <i>S. pilchardus</i> Zone A+B	354 (429)	86%	57%	Pleinement exploité	<p>Le stock est considéré comme pleinement exploité. Après le pic de captures enregistré en 2022 (+78 pour cent par rapport à 2021), la disponibilité de la sardine est devenue très limitée. Par ailleurs, une tendance générale à la baisse de la taille moyenne des sardines capturées dans la zone centrale a été enregistrée ces dernières années et incite à la vigilance quant à l'exploitation de ce stock dont les niveaux de biomasse et de recrutement fluctuent. Par conséquent, il est recommandé de réduire la mortalité par pêche et de procéder à une meilleure adéquation des modalités et des systèmes de production, tout en préservant davantage les habitats sensibles (zones de nurserie et de frai, les zones rocheuses, etc). Dans ce cadre, le repos biologique, le zonage, les tailles minimales et la gestion de la capacité sont des mesures potentielles pour améliorer la résilience des stocks à la pêche dans un contexte de changement climatique.</p> <p>Sachant que ce stock a passé d'un état non pleinement exploité, maintenu pendant plusieurs années, à celui de pleinement exploité en 2023; par approche de précaution, le groupe de travail recommande de ne pas dépasser le niveau des captures actuelles (354 000 tonnes).</p>

<p>Sardine</p> <p><i>S. pilchardus</i></p> <p>Zone C</p>	491 (741)	71%	98%	Surexploité	<p>D'après le modèle habituellement utilisé (Biodyn), le stock est surexploité, après plusieurs années de non pleinement exploitation. Ce changement brusque de statut est probablement dû à la combinaison de l'effort de pêche élevé au cours des dernières années et de conditions hydro-climatiques défavorables (réchauffement important).</p> <p>Le Groupe de Travail a toujours souligné que ce stock est fortement influencé par les facteurs environnementaux et présente des fluctuations de biomasse indépendantes de la pêche. Pour cette raison, la capture totale autorisée doit être adaptée aux variations du stock. La structure et l'abondance du stock doivent également être étroitement surveillées par des méthodes indépendantes de la pêche, telles que des campagnes d'évaluation acoustique coordonnées dans toute l'aire de répartition de l'espèce.</p> <p>La biomasse a affiché une tendance décroissante persistante depuis 2021 qui s'est accentuée en 2023 (- 66 pour cent obtenu par l'indice du N/R <i>Fridtjof Nansen</i> et - 41 pour cent par l'indice du N/R <i>Al Hassan Al Marakshi</i>) et coïncidant avec une baisse des captures dans toute la région. Par ailleurs, les captures ont continué de baisser depuis 2019, période ayant coïncidé avec la mise en place de plusieurs mesures de gestion à l'échelle régionale (zonage etc.). Il est à rappeler que ces dernières années, l'émergence de flottilles côtières en Mauritanie a contribué à des captures importantes de sardine au sud de Cap Blanc. Dans cette dernière zone, les indices d'abondance ne sont pas régulièrement évalués. La taille moyenne de la sardine capturée a montré une tendance globale à la baisse, d'où la nécessité d'être vigilant dans l'exploitation de ce stock.</p> <p>A l'instar du stock de la Zone A+B, il est recommandé de réduire la mortalité par pêche exercée sur le stock de sardine de la Zone C et de procéder à une meilleure adéquation des modalités et des systèmes de production, tout en préservant davantage les habitats sensibles (zones de nurserie et de frai, etc.). Dans ce cadre, le repos biologique, le zonage, les tailles minimales et la gestion de la capacité sont des mesures potentielles pour améliorer la résilience des stocks à la pêche dans un contexte climatique changeant.</p>
---	-----------	-----	-----	-------------	---

Sardinelle¹	88 (133)	B_{cur}/B_{MSY}	200% (LCA)	Surexploité (S. aurita)	Les différents modèles montrent des situations alarmantes des deux stocks de sardinelle ronde et plate. Les deux stocks sont dans une situation critique marquée par une très forte surexploitation et des niveaux de biomasse très faibles.		
		<i>S. aurita</i>	21% (JABBA)			F_{cur}/F_{MSY}	103% (JABBA)
			14% (SPICT)				157% (SPICT)
<i>S. maderensis</i>	249 (278)		294% (LCA)	Surexploité (S. maderensis)	Le stock de la sardinelle ronde est encore dans une situation très critique, maintenue depuis 2016. La biomasse en 2023 est la plus faible de la toute la série historique. Le Groupe de Travail note une légère augmentation des captures en 2023 de la sardinelle ronde, mais au niveau du stock, cette augmentation est insignifiante. Le Groupe de Travail réitère les recommandations des années précédentes pour la gestion du stock de sardinelle ronde et préconise une réduction substantielle et immédiate de l'effort et de la mortalité par pêche (60 pour cent de la mortalité actuelle exercée sur ce stock), conjugué à d'autres mesures visant l'amélioration de la productivité biologique du stock, notamment la protection des phases de recrutement et de ponte.		
			F_{cur}/F_{MSY}			373% (JABBA)	
						226% (SPICT)	
Toute la sous-région					Quant à la sardinelle plate, le niveau de mortalité par pêche a été très élevé durant les quatre dernières années. En effet, l'effort de pêche sur les deux espèces est orienté actuellement vers la sardinelle plate. De ce fait, le Groupe de Travail recommande également la réduction de l'effort de pêche dirigé vers la sardinelle plate.		
					Par ailleurs, afin d'améliorer l'état des stocks de sardinelles, il est recommandé de maintenir l'interdiction de leur utilisation pour la fabrication de farine de poisson en Mauritanie et de l'élargir sur toute la sous-région. Le Groupe de Travail recommande l'urgence de mettre en place des mesures de gestion concertée entre les différents pays, et encourage la dynamique des mises en œuvre des plans d'aménagements nationaux. Le Groupe de Travail réitère également le besoin de renforcer la collecte des données de ces espèces à l'échelle de leur distribution et encourage les initiatives d'harmonisation des mesures de gestion en cours au niveau de la région.		
					Il est à noter que ces deux espèces sont exploitées dans un contexte de mixité. En effet ces deux espèces se mélangent dans certaines zones. Le Groupe de Travail est conscient de la difficulté d'adapter des mesures par espèce séparée et recommande des mesures pour l'ensemble des sardinelles.		

¹ Non compris les îles Canaries.

<p>Chinchard²</p> <p><i>T. trachurus</i></p> <p><i>T. trecae</i></p> <p>Toute la sous-région</p>	<p>145(156)</p> <p>153 (196)</p>	<p>147%</p> <p>117%</p>	<p>97%</p> <p>46%</p>	<p>Surexploité (<i>T. trachurus</i>)</p> <p>Pleinement exploité (<i>T. trecae</i>)</p>	<p>Le Groupe de Travail a conclu, sur la base des résultats du modèle de production, que le stock du chinchard de l'atlantique (<i>Trachurus trachurus</i>) est surexploité. Le GT recommande une réduction de l'ensemble des captures de cette espèce.</p> <p>Le stock de chinchard de Cunene (<i>Trachurus trecae</i>) est pleinement exploité. Cette situation est confirmée par l'amélioration de la biomasse et de l'indice d'abondance avec un bon recrutement observé depuis 2022.</p> <p>Des améliorations ont été constatées pour le <i>T. trecae</i>, mais l'état du stock de <i>T. trachurus</i> est dégradé. Par conséquent le Groupe de Travail, par approche de précaution, recommande de ne pas dépasser 300 000 tonnes de captures pour les deux espèces de chinchards ensemble à l'échelle de la sous-région.</p> <p>De plus, une attention particulière doit être accordée à la protection des juvéniles et le renforcement de l'échantillonnage et de la ventilation des différentes espèces de chinchards. Sachant que peu de progrès ont été réalisés sur la mise en œuvre des mesures concertées de gestion visant la protection des juvéniles, le Groupe de Travail recommande de tenir une réunion scientifique spécifique en urgence, dédiée à l'harmonisation des mesures de gestion potentielles à l'échelle de la région, sous l'égide de la FAO.</p>
<p>Maquereau⁵</p> <p><i>Scomber colias</i></p> <p>Toute la sous-région</p>	<p>395 (443)</p>	<p>105% (Biodyn)</p> <p>109% (XSA)</p>	<p>93% (Biodyn)</p> <p>89% (XSA)</p> <p>103% (LCA/YPR)</p>	<p>Pleinement exploité</p>	<p>Le Groupe de Travail a conclu, sur la base des résultats du modèle de production et des autres modèles analytiques, que le stock est pleinement exploité.</p> <p>La biomasse du stock s'est améliorée, les captures ont indiqué une tendance à la baisse depuis 2020. Malgré ces indicateurs positifs pour le stock qui indiquent un état d'exploitation stable, les projections montrent des trajectoires différentes de réponse du stock selon les modèles utilisés. Par conséquent, le Groupe de Travail n'a pas été en mesure d'adopter des projections sur l'évolution de ce stock, compliquées par les fluctuations interannuelles de recrutement.</p> <p>Le Groupe de Travail recommande de maintenir le niveau de captures de 2023, soit 395 000 tonnes, pour l'ensemble de la sous-région, ce qui correspond à la capture durable.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe de Travail constate depuis plusieurs années une pêche importante de juvéniles, qui n'ont pas encore atteint leur première maturité, et réitère sa recommandation de l'urgence de la mise en œuvre de mesures à l'échelle de toute la région (per exemple, mesures spatio-temporelles, révision de la taille minimale de la capture et seuils de tolérance au débarquement, réglementations des engins, etc.), basées sur la science, visant à réduire la mortalité par pêche exercée sur cette fraction vulnérable du stock afin d'améliorer sa productivité biologique. Sachant que peu de progrès ont été réalisés sur la mise</p>

² Non compris les îles Canaries.

					en œuvre des mesures concertées de gestion visant la protection des juvéniles, le Groupe de Travail recommande de tenir une réunion scientifique spécifique en urgence, dédiée à l'harmonisation des mesures de gestion potentielles ciblant la réduction de captures de juvéniles à l'échelle de la région, sous l'égide de la FAO.
Anchois <i>Engraulis encrasicolus</i> Zone Nord, A et B	36 (35)	-	88% (LCA- Y/R)	Pleinement exploité	L'évaluation de l'anchois a été basée sur les informations de la Zone Nord+A+B. Les résultats montrent que l'anchois est considéré comme pleinement exploité . Étant donné que la disponibilité de l'anchois dépend fortement de facteurs environnementaux, qu'il est exploité de manière opportuniste et que les captures varient considérablement d'une année à l'autre, le Groupe de Travail recommande d'ajuster l'effort de pêche aux fluctuations naturelles de ce stock. Pour mener une évaluation à l'échelle de la distribution de ce stock, il est nécessaire de renforcer la collecte de données dans la zone C et d'initier des études sur l'identité de stock à l'échelle de la région.
Bonga <i>Ethmalosa fimbriata</i> Toute la sous-région (Mauritanie+Sénégal+ Gambie)	53 (59)	B_{cur}/B_{MSY} 37% (JABBA) 7% (LBB)	370% (LCA- Y/R) (Senegal + Gambie) F_{cur}/F_{MSY} 255% (JABBA) F/M : 8.7 (LBB)	Surexploité	Les résultats des modèles basés sur la taille (LCA, JABBA et LBB) montrent que le stock de bonga est surexploité . Les captures au niveau régional ont diminué au cours des trois dernières années. Le Groupe de Travail recommande de réduire l'effort de pêche et les captures en dessous des niveaux de 2023. En outre, il est nécessaire de renforcer la collecte de données (par exemple, statistiques et biologiques) pour permettre une bonne évaluation de ce stock à l'échelle de sa distribution. Compte tenu de l'absence d'indice d'abondance pour ce stock, il est recommandé de standardiser les CPUE des pêcheries artisanales.

4. Présentation succincte du plan

4.1. Objectif global du Plan

Le PAP PP a pour objectif global de Maximiser les **bénéfices** tirés des potentiels de petits pélagiques, en respectant la contrainte imposée par les **conditions du milieu** en termes des quantités qui peuvent être pêchées afin d'assurer la **durabilité** de la **ressource** et de **l'activité**.

Il apparaît donc clairement que dans la hiérarchie des objectifs stratégiques assignés au secteur des pêches, le Gouvernement de la Mauritanie doit afficher clairement l'objectif de gestion durable de la pêche. Le constat général est que l'objectif d'agrégat est établi en se basant sur un objectif à la fois éco-biologique, économique et social. Par conséquent, l'ambition affichée par l'État mauritanien dans le cadre du développement du plan d'aménagement sur les pêcheries des petits pélagiques s'inscrit dans une durée à la fois de court terme (social) et de long terme (durabilité). En tirant des leçons des expériences des programmes existants et des expertises des institutions mauritaniennes (recherche, surveillance, conservation, valorisation, etc...), du secteur privé mauritanien, de la sous-région, le plan d'aménagement va créer un espace de réflexion et d'action de développement sur le segment pélagique au bénéfice des populations de la Mauritanie.

Cet objectif d'agrégat prend en considération quatre sous-objectifs ou objectifs spécifiques.

4.2. Objectifs spécifiques

Ils tiennent tenant en compte des préoccupations suivantes :

- **Objectif spécifique 1 : Durabilité des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état** : Pour la durabilité des ressources pélagiques, l'option retenue est de s'orienter vers un approfondissement des connaissances scientifiques sur les espèces concernées, une maîtrise des capacités de pêche et un contrôle des captures
- **Objectif spécifique 2 : Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêche** : Pour l'optimisation des bénéfices générées par les pêcheries des petits pélagiques, une stratégie de valorisation et de commercialisation, qui prend en considération les besoins des marchés nationaux et extérieurs, doit être conduite
- **Objectif spécifique 3 : Création de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable des pêcheries des petits pélagiques** : En termes de sécurisation des emplois dans la pêche, la stratégie à développer vise la création d'emplois d'une part et la professionnalisation des acteurs et des activités d'autre part
- **Objectif spécifique 4 : Amélioration de la contribution de la pêche des petits pélagiques à la sécurité alimentaire** : En raison de ses enjeux, la gestion de la pêche devra permettre d'améliorer la pêche artisanale et côtière et augmenter la disponibilité en poisson des petits pélagiques destinés à la consommation humaine. La qualité des produits sera améliorée tant au niveau de la production que lors du débarquement, de la transformation et de la distribution, afin de minimiser les pertes post-captures et d'augmenter les revenus tout au long de la filière

Le plan a aussi défini des objectifs intermédiaires à court terme qui doivent faire objet d'évaluation régulière.

4.3. Objectifs intermédiaires et à court terme

En cohérence avec ce qui précède, les objectifs intermédiaires et à courts termes se focalisent sur la mise en place d'un système d'exploitation qui permet de garantir la durabilité des ressources et des écosystèmes qui les supportent. L'atteinte des objectifs intermédiaires sera facilitée par les actions suivantes :

- Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines de l'évaluation des ressources en pélagiques, de la recherche technique innovante et de l'encadrement des pêches exploratoires. ***L'objectif le plus important de la recherche pour ce qui concerne les petits pélagiques est de fixer des TACs réalistes.***
- Ajuster les mécanismes d'allocation et de suivi des concessions de droit d'usage (quota) de manière à limiter la spéculation sur l'utilisation desdits quotas, à assurer une meilleure domiciliation et adéquation entre quotas et les capacités de pêches, et à affiner la définition des quotas au sein de chaque catégorie des ressources
- Augmenter l'efficacité du dispositif de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne et à terre ;
- Revoir le régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée avec une accélération de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement permettant une exploitation optimale des nouvelles infrastructures portuaires dans le but de décongestionner la zone Nord saturée vers les zones Centre (Tanit) et Sud (Ndiago)
- Accroître la contribution des chaînes de valeurs au développement économique et humain du pays avec un apport plus soutenu à la sécurité alimentaire
- Améliorer les conditions d'exploitation des pêcheries pélagiques par la promotion de l'encadrement, la protection sociale et les emplois décents dans le sous-secteur de la pêche
- Planifier une maîtrise nationale du système de production (exploitation) qui peut être plafonné autour de 70% de la capacité totale

Avec la mise en place des quotas, la Mauritanie a opté pour la mise en place d'un système de gestion qui permettra à la Mauritanie de bénéficier de façon durable de la rente de la ressource que cette pêcherie est capable de générer. Ce système présente les caractéristiques suivantes :

- Il se fonde sur l'approche écosystémique des pêches (AEP), suivant en cela la volonté du MPIMP et les recommandations de la FAO et autres institutions internationales. L'AEP répond parfaitement aux objectifs généraux du PAP PP énoncés ci-dessus, et se justifie d'autant plus dans un écosystème d'upwelling où les petits pélagiques sont très abondants et jouent un rôle trophique essentiel au sein de l'écosystème ;
- Il combine l'AEP avec une gestion adaptative réactive, suivant les recommandations d'un récent groupe de travail IMROP sur le sujet ;
- Il s'appuie sur différents tableaux de bord d'indicateurs (populationnels des espèces ; biologiques, écologiques, économiques, d'exploitation, environnementaux) ;
- Il reconnaît le caractère transfrontalier des ressources et engage la Mauritanie vers une gestion régionale.

4.4. Les mesures d'aménagement et de gestion

Le projet de plan a proposé les mesures techniques de gestion suivantes : zonage des activités de pêche, gestion spatiale temporaire, fixation des tailles minimales de première capture, etc.).

Mesures d'aménagement

- Mise en œuvre annuelle du plan
- Fixation des possibilités de pêche TAC,
- Contrôle des captures

Mesures techniques de gestion

Les mesures techniques de gestion sont les suivantes : segmentation des flottilles , définition de tailles de première capture, zonages des activités de pêche, fermeture spatiale temporaire, réglementation des caractéristiques des engins de pêche (maillage, chute, longueur).

4.5. Mesures d'urgence

Dans le cas d'occurrence des évènements suivants, le Ministre peut décider des restrictions sur les droits d'accès, les droits d'usage ou autres en concertation avec les groupes d'intérêt.

1. Recrutement anormal ;
2. Mortalité anormalement élevée ;
3. Facteurs climatiques affectant l'habitat marin ;
4. Pollutions accidentelles ;
5. Comportements imprévus de la part des intervenants ; ou
6. Changements sociaux imprévus ou nouveaux conflits.

4.6. Mise en œuvre du Plan

La mise en œuvre annuelle du plan suit le cycle de gestion à court terme de l'AEP (gestion de mise en œuvre). Il correspond à la mise en œuvre du plan d'action annuel d'un plan d'aménagement. Il doit tenir compte du bilan de mise en œuvre du plan d'action de l'année précédente pour en tirer des leçons et apporter des mesures correctives pour améliorer la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Ainsi, il doit se réaliser comme suit, après avoir validé les priorités annuelles en matière collecte et d'analyse des données utiles à la gestion :

- Collecte des données sur la ressource et la pêcherie
- Analyse des données scientifiques et de pêche
- Suivi des pêcheries
- Mise à jour des règles de gestion (ajustement des quotas, ajustement des quotas, dimensions des filets, maillage, tailles de première capture, fermeture temporaire de zones sensibles, etc.).

En support à la CAAP, après consultation de la CNC-PP et de la CCNADP, une cellule de coordination de la mise en œuvre sera en charge de la conduite des plans d'action annuels et de leur suivi. Des indicateurs de mise en œuvre et d'efficacité du PAP-PP par rapport à ses objectifs intermédiaires.

L'engagement de l'ensemble des parties prenantes est un élément essentiel de la réussite du plan et sera assuré par une consultation et coordination fréquente à travers les organes existants tant à l'échelle nationale (CNC-PP, CCNADP, Directions des parcs nationaux, FLPA, FNP, GCM, IMROP, SMCP) que régionale (COPACE, CSRP, Future ORP-PP). Dans l'esprit du principe d'adaptabilité et de réactivité, les plans annuels de mise en œuvre seront susceptibles de révisions biannuelles si nécessaire. Le financement du plan devrait être assuré sans difficulté par les redevances et droits d'accès et dans le cadre d'Accords de pêche.

5. Principaux résultats

5.1 Pertinence

La pertinence renseigne si les résultats, le but et les objectifs généraux du PAP PP sont conformes aux besoins et aux aspirations des bénéficiaires.

5.2 Pertinence vis-à-vis des besoins de la population mauritanienne

Les objectifs du Plan sont globalement pertinents avec les besoins de la population mauritanienne notamment dans un contexte de surexploitation des stocks halieutiques et de lutte contre la pauvreté. Par exemple le fait que le 2% des captures de la pêche industrielle soit distribuée gratuitement aux populations nécessiteuses est un indicateur que les besoins des populations en ce qui concerne la sécurité alimentaire sont en partie pris en compte.

Cependant, l'absence de situation de référence par rapport au niveau de revenu des acteurs de la filière artisanale des petits pélagiques, par exemple, avant le plan et d'identification précise des besoins des populations mauritaniennes ne permet ni de donner un degré de pertinence générale ni d'apprécier l'apport du Plan par rapport à ceux-ci.

En outre, en raison de l'orientation de la production de la pêcherie concernée, presque exclusivement vers l'export, les activités mises en œuvre par le plan reflètent moins les besoins de la population en particulier dans le domaine prioritaires tels que la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'emploi, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des moyens de subsistance et le renforcement des capacités.

5.3 Pertinence vis à vis des bénéficiaires

Les bénéficiaires du Plan sont à la fois l'état de la Mauritanie, l'administration des pêches maritimes dans ses différentes composantes (gestion, suivi, contrôle et surveillance), la recherche et la profession.

Les approches et les priorités développées par le Plan pour améliorer la gouvernance et la gestion des pêcheries sont fortement pertinentes au vu des résultats à l'objectif spécifique 1 et qui visent à améliorer les connaissances des stocks halieutiques et renforcer les capacités de la surveillance et de la recherche.

Ces résultats permettent de renforcer le système d'information à travers la collecte des données sur l'état des stocks et l'amélioration des statistiques.

En outre, l'articulation du Plan autour des questions liées à la gouvernance a considérablement renforcé la collaboration essentiellement entre les structures chargées de la recherche halieutique (IMROP), l'aménagement des pêcheries (DARE) et le Suivi, Contrôle et Surveillance (GCM).

Aussi, il est nécessaire de mettre en place de groupes de travail sur la modélisation bioéconomique et l'évaluation du TAC pour impulser une dynamique de collaboration entre ces structures et la profession. Cette dynamique constitue un facteur important dans le sens où elle contribue au renforcement des fonctions de la gestion des pêches (collecte de données, avis scientifique, suivi de la pêcherie)

Cependant, l'absence d'approche intégrée au niveau des activités comprenant à la fois les politiques d'aménagement et les aspects économiques (post capture, chaîne de valeur), réduit fortement la pertinence du Plan sur les aspects de qualité des produits de pêche, d'amélioration des revenus des acteurs et le commerce.

5.4 Pertinence vis-à-vis des politiques sectorielles

La pertinence du Plan est très forte vis-à-vis de la politique sectorielle en matière de pêche dans le sens où les activités visent à la fois une croissance économique durable, le renforcement du partenariat public / privé dans la gestion du secteur des pêches ainsi que la genèse de bénéfices environnementaux à travers la reconstitution des stocks de petits pélagiques et la préservation de la biodiversité grâce à l'interdiction

d'activités de pêche en zone côtière, notamment dans les sites critiques des petits pélagiques. Les activités sont dans ce sens pertinentes vis-à-vis de la « Lettre de Politique et de Planification (L2P) du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime sur la période 2022-2024 ». Les objectifs sectoriels de cette Stratégie sont en conformité avec la Vision stratégique de long terme du secteur, qui est elle-même conforme avec la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP - 2016-2030) et le Cadre de Politique de Réforme et Stratégie panafricaine dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. Les objectifs qualitatifs font référence à la réforme du système actuel de gouvernance des pêches, notamment en ce qui concerne l'exploitation et de valorisation des ressources stratégiques que sont les petits pélagiques.

La pertinence du Plan vis-à-vis de la politique nationale de réduction de la pauvreté est également forte dans la mesure où celui-ci intervient sur les facteurs écologiques et économiques. La pertinence du Plan est par ailleurs forte au regard des priorités actuelles de la Mauritanie pour le secteur de la pêche qui sont de réduire la pêche INN (Illégale, Non réglementée et Non déclarée) et maximiser la rente générée par l'utilisation d'outils de gestion efficaces.

La pertinence est aussi forte par rapport aux cycles de gestion du plan.

En effet, en remplissant toutes les conditions du cycle de gestion des pêcheries préconisés par la FAO, le PAP Petits Pélagiques de la Mauritanie est doté d'un bon système de gouvernance (DIOP et al., 2022).

En effet, la mise en œuvre du PAP Petits Pélagiques de la Mauritanie suit le processus du cycle de gestion aux trois échelles de temps : le long terme, le moyen terme et l'opérationnel :

- (1) Cycle à long terme : le cycle de gestion à long terme est une stratégie nationale de gestion des pêches qui est aujourd'hui définie par la Stratégie sectorielle 2022-2024, dénommée « Lettre de Politique et de Planification (L2P) du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime sur la période 2022-2024 ». Les objectifs qualitatifs font référence à la réforme du système actuel de gouvernance des pêches, notamment en ce qui concerne les modes d'accès, d'exploitation et de valorisation des ressources stratégiques que sont les petits pélagiques.
- (2) Cycle de gestion à moyen terme se fait à travers la mise en œuvre de plans d'aménagement. En effet, le décret d'application de la stratégie de gestion des ressources halieutiques sont bien définis dans la Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches et son Décret d'application 2015-159 stipule dans son article 2 que les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries constituent le cadre de gestion durable des pêcheries et sont élaborés sur la base d'un processus participatif impliquant toutes les parties prenantes.
- (3) Cycle de gestion à court terme : gestion de mise en œuvre. Il correspond à la mise en œuvre du plan d'action annuel d'un plan d'aménagement. Il tient compte du bilan de mise en œuvre du plan d'action de l'année précédente pour en tirer des leçons et apporter des mesures correctives pour améliorer la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Ainsi, il doit se réaliser comme suit, après avoir validé les priorités annuelles en matière collecte et d'analyse des données utiles à la gestion :

- Collecte des données sur la ressource et la pêcherie
- Analyse des données scientifiques et de pêche
- Suivi des pêcheries
- Mise à jour des règles de gestion (ajustement des quotas, ajustement des quotas, dimensions des filets, maillage, tailles de première capture, fermeture temporaire de zones sensibles, etc.).

5.5 Pertinence vis-à-vis des initiatives en cours

Le PAP-PP a un fort degré de complémentarité avec d'autres projets et programmes en cours de mise en œuvre en Mauritanie sur la gestion durable des ressources halieutiques. Il s'agit notamment des initiatives suivantes : Promopêche (GIZ, EU, BIT), PRAO RIM (Banque Mondiale), Projet d'amélioration de la pêcherie des petits pélagiques (FIP-PP), la FiTi (Initiative pour la transparence des pêches), du projet « Sardinelles partagées » (CSR/FAO NANSEN), projet « Notre Poisson » (CSR/RAMPAO), du PRCM, du RAMPAO, du projet CCLME et du Programme EAF Nansen. Il en ressort que la mise en œuvre de ces projets et programmes contribue à la réalisation des objectifs du PAP-PP dans le court terme. Par conséquent, il est donc nécessaire qu'une forte collaboration soit nouée avec ces initiatives.

Considérant que les objectifs du PAP-PP sont en phase avec l'objectif commun de conservation et de gestion durable des ressources marines et côtières dans l'espace ouest-africain de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), du Partenariat Régional Côtier et Marin (PRCM) et du Réseau des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO, il semble tout à fait pertinent que la mise en œuvre du PAP-PP initie une collaboration et mutualise ses activités avec ces programmes et institutions.

Cependant, l'absence de synergies et de collaboration directes avec ces initiatives réduit fortement la prise en compte de l'approche intégrée pour améliorer la chaîne de valeur.

Le Plan est globalement pertinent dans le sens où il répond à un besoin d'amélioration de la gouvernance des pêches, de renforcement des capacités des structures existantes ainsi que du système d'information et de connaissance de l'état des pêcheries. Cependant, les approches développées pour maximiser la rente halieutique se limitent au segment de la production et s'appuient sur des outils dont les besoins en termes de données scientifiques et de suivi nécessitent des moyens financiers substantiels et des capacités institutionnelles adaptées.

5.6 Efficience du Plan

L'efficience concerne la performance du Plan au regard des objectifs et résultats attendus mentionnés dans le cadre logique, du calendrier de mise en œuvre et de la stratégie développée en matière de partenariats.

5.6.1 Le cadre logique

Le cadre logique présente les objectifs et les résultats attendus du Plan ainsi que les indicateurs objectivement vérifiables. De manière générale les indicateurs sont pertinents.

Il est à souligner que la cohérence des résultats liés aux objectifs du Plan est dans l'ensemble bonne. C'est le cas des objectifs « Préservation des ressources halieutiques pour maintenir les stocks dans un bon état » et « Optimisation des richesses générées par les ressources halieutiques », dans la mesure où les données collectées et analysées par la DARE et l'IMROP serviront à la fois pour l'aménagement des pêches et l'évaluation des richesses créées.

La cohérence des actions/activités identifiées dans le cadre logique du Plan pour atteindre les résultats est aussi bonne. Il faut noter aussi la bonne identification des hypothèses.

Il est pourtant indéniable que certains facteurs exogènes d'ordre économique ont été à l'origine du développement non maîtrisé des pêcheries des petits pélagiques (par ex. prix attractifs sur le marché international) ou de l'accélération rapide de la rentabilité de l'exploitation des petits pélagiques par la forte demande de la farine et l'huile de poissons petits pélagiques au niveau international, notamment par les pays asiatiques avec le développement fulgurant de l'aquaculture. Ces facteurs économiques que le Plan ne peut pas influencer peuvent cependant avoir des conséquences importantes sur l'atteinte de ses objectifs et résultats.

Une autre hypothèse non moins importante concerne l'efficacité du système de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) en particulier pour la pêche artisanale. Il est important qu'un système complet et robuste garantisse l'applicabilité des mesures de gestion prises dans le cadre du plan et le respect des diverses obligations au niveau des pêcheurs.

5.6.2 Réalisation des objectifs

Ce point est présenté en lien avec les objectifs du plan ainsi qu'avec le système de gestion préconisé.

Les objectifs affichés du Plan tiennent bien compte de l'ensemble des prérequis notamment les capacités institutionnelles des structures chargées de suivi et de mise en œuvre du système de gestion prévu dans le plan d'aménagement. On peut cependant déplorer les faibles financements accordés à certaines institutions clés telle que la DARE qui joue un rôle central dans le dispositif de gestion et eu égard à son importante mission de suivi de la réalisation des concessions avec, un cas complexe de la pêche artisanale difficile à contrôler.

L'objectif du plan d'aménagement est de maximiser les richesses générées par l'utilisation de la ressource, en respectant les contraintes imposées par les impératifs écologiques et sociaux déterminés par le Gouvernement. La finalité de ce mode de gestion est de permettre à la Mauritanie de bénéficier de façon durable de la rente des ressources que la pêcherie des petits pélagiques est capable de générer tout en préservant leurs stocks dans un bon état.

Ce choix est pertinent compte tenu d'une part (i) que c'est une pêcherie extravertie et (ii) d'autre part, pour un système de concession, le partage de la rente est la meilleure façon de tirer le maximum de bénéfices de l'exploitation de la ressource. Il se pose toutefois la question d'atteinte de l'objectif de maximisation de la rente pour le segment artisanal dans une situation où il est difficile sinon impossible de mettre en place un système de quotas individuels pour le segment artisanal et la difficulté de disposer d'informations réelles pour évaluer la rente.

Le Plan vise l'application QIT³. Cette mesure de gestion constitue un outil efficace pour éviter les risques majeurs de surcapacité associés au système de quotas globaux. Elle traduit également la volonté de réforme engagée par le Gouvernement pour l'aménagement de ses pêcheries dont le système de gestion était basé sur le suivi de l'effort de pêche⁴. Ce mode de gestion constituait des difficultés de suivi en raison de l'hétérogénéité des types d'exploitation et à l'augmentation permanente de la puissance de pêche, y compris pour la pêche artisanale (accroissement de la taille des pirogues et des engins, usage d'appareil d'aide à la navigation et à la pêche technique de pêche, etc.). A travers le système de QIT, le Gouvernement est le premier pays de la sous-région à initier le principe des droits de pêche des petits pélagiques. Toutefois, pour la pêche artisanale, ce système paraît plus complexe en raison de la difficulté de maîtriser l'effort de pêche et de la fiabilité des déclarations des mises à terre.

Pour faciliter la lecture de réalisation de chaque résultat, il est indiqué dans les figures suivantes une couleur selon le niveau d'atteinte comme suit :

- Vert lorsque le niveau de réalisation se situe entre : 37,5 - 50%
- Jaune lorsque la réalisation est entre : 25 -37,5%
- Orange : 12,5 - 25%
- Rouge : 0 – 12,5%

5.6.3 Niveau de réalisation des objectifs du PAP PP

Sur la base de l'évaluation de la réalisation des actions réalisées, l'appréciation est faite en référence aux résultats escomptés et les IOV. Les niveaux de réalisation de chaque objectif et résultat attendu sont présentés ci-après.

Après deux années de mise en œuvre, le niveau moyen de réalisation des activités du Plan devrait **se situer à 50%**. Au 30 novembre 2024, l'état d'avancement pour chacun des objectifs intermédiaires est présenté au tableau 4. De façon générale, le niveau d'atteinte des IOV est de **31,25%** pour l'objectif global (figure 11), **46%** pour les objectifs spécifiques (figures 12-15) à travers le taux de mise en œuvre des résultats attendus et seulement de **27,00%** pour l'atteinte des objectifs intermédiaires et à court terme (figure 16, tableau 4). Ceci s'explique par la forte pertinence des deux indicateurs de l'objectif global et de la source de référence (Indicateur 1 : évolution de la part de la rente halieutique extraite des pêcheries de petits pélagique dans le PIB pêche ; Situation de référence : rente halieutique année 2021/PIB pêche = 4,2% (Montant des licences totales) ; indicateur 2 : évolution de la situation des ressources ; situation de référence : la majorité ces

³ Le système de quotas individuels bénéficie d'un large retour d'expérience après sa mise en place dans de nombreux pays (ex : Canada (1972, 1983), Islande (1975, 1979), Pays-Bas (1976, 1985), Australie (1984), Nouvelle Zélande (1986), USA (1990), Argentine (1998), Chile (2002), Pérou (2009).

⁴ Ce système présentait la difficulté de traduire l'effort nominal en effort effectif standardisé, ce dernier étant le seul véritablement associé à la mortalité par pêche. La régulation de la pression de pêche par quotas est la seule qui permette de contrôler totalement la mortalité par pêche. Contrairement aux modes de régulation par l'effort ou par des mesures techniques visant à restreindre l'accès dans l'espace ou dans le temps, il peut être mono- ou oligo-spécifique, adaptatif et s'affranchit des changements de capturabilité (Fréon et DIOP, 2013).

espèces dans un état de pleine exploitation à surexploitation. La situation de référence critique de la ressource ne permet pas l'atteinte de 50% à mi-parcours de l'objectif global qui est un objectif à long terme.

D'autre part, l'articulation du Plan seulement autour de la gouvernance ainsi que les options prises pour réguler la pêche (rente, QIT) semblent avoir impacté le degré de réalisation des objectifs intermédiaires (près de 27%) dans le sens où il s'agit de processus longs et complexes nécessitant plusieurs préalables.

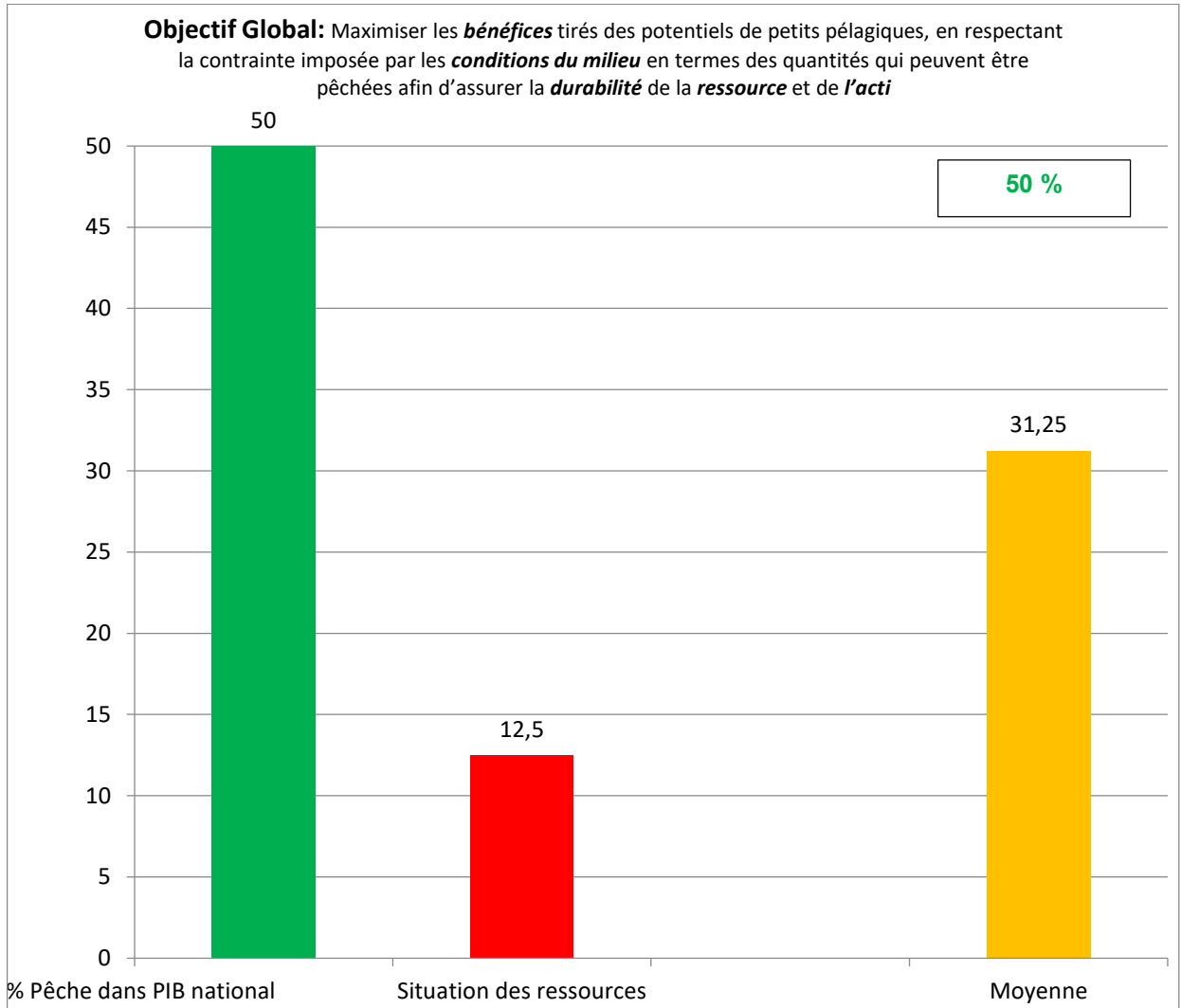


Figure 11 : Niveau de mise en œuvre des indicateurs de l'objectif global

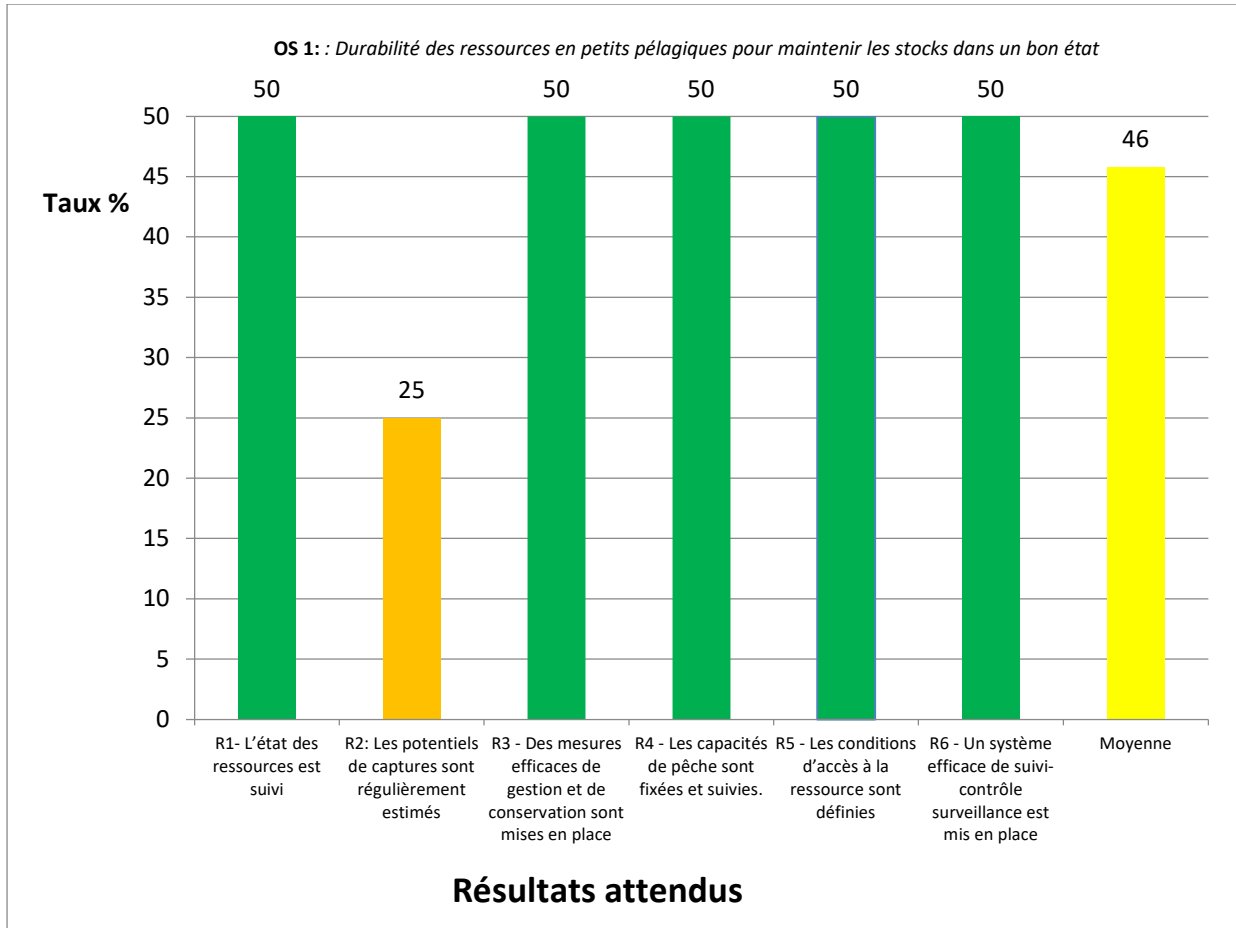


Figure 12 : Niveau de réalisation des résultats de l'objectif spécifique 1.

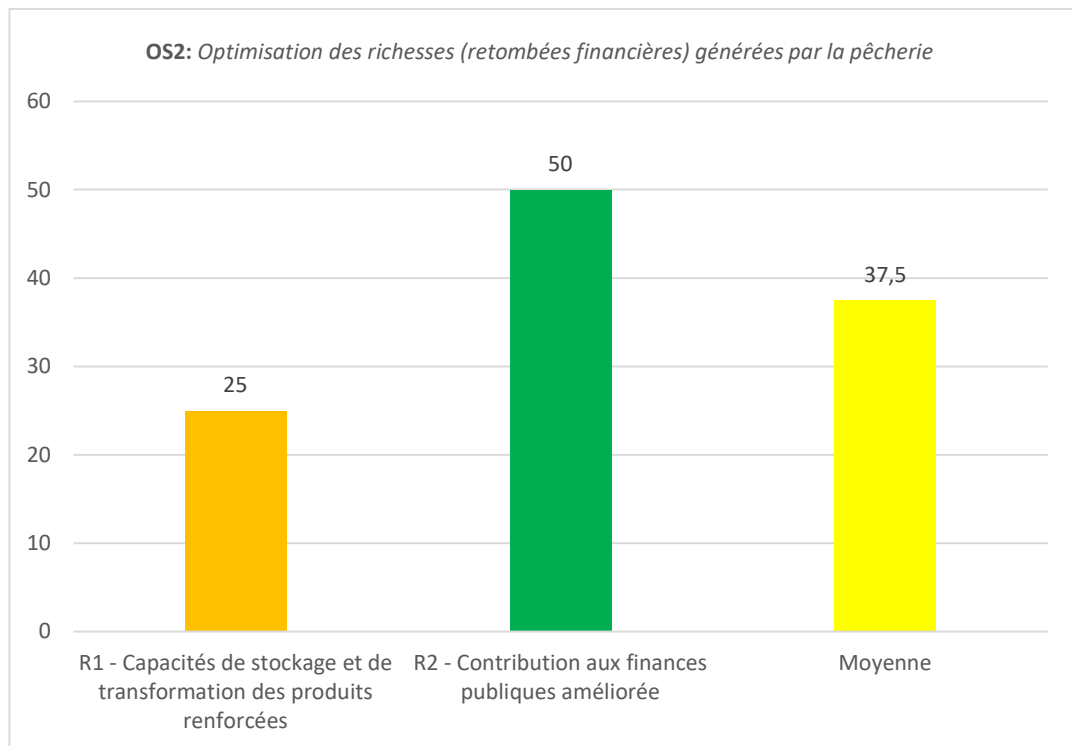


Figure 13 : Niveau de réalisation des résultats de l'objectif spécifique 2.

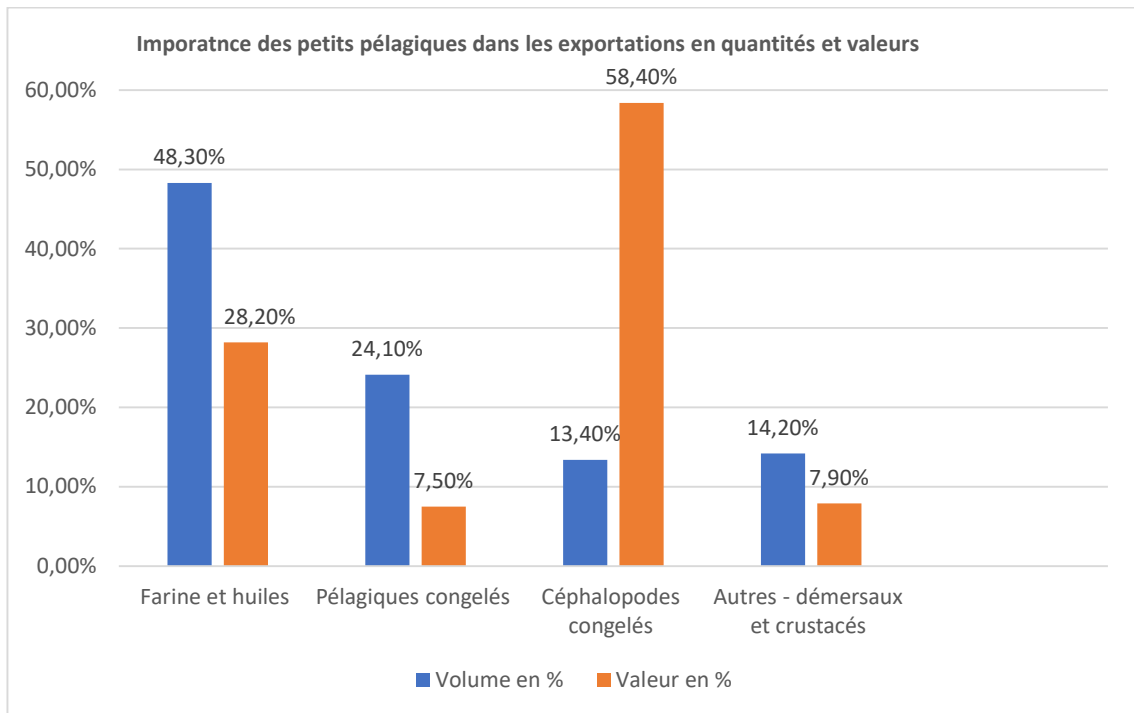


Figure : Pourcentage des petits pélagiques dans les exportations en quantité et valeur (2018-2021) (SMCP, 2024)

Selon SMCP (2024), sur la période 2018-2021, on note une tendance à l'augmentation de la part des pélagiques congelés, dans les exportations passant par le canal de la SMCP (figure). En valeur les petits pélagiques ont représenté un peu moins de 36 % des exportations, d'où l'importance de cette pêcherie dans le PIB pêche.

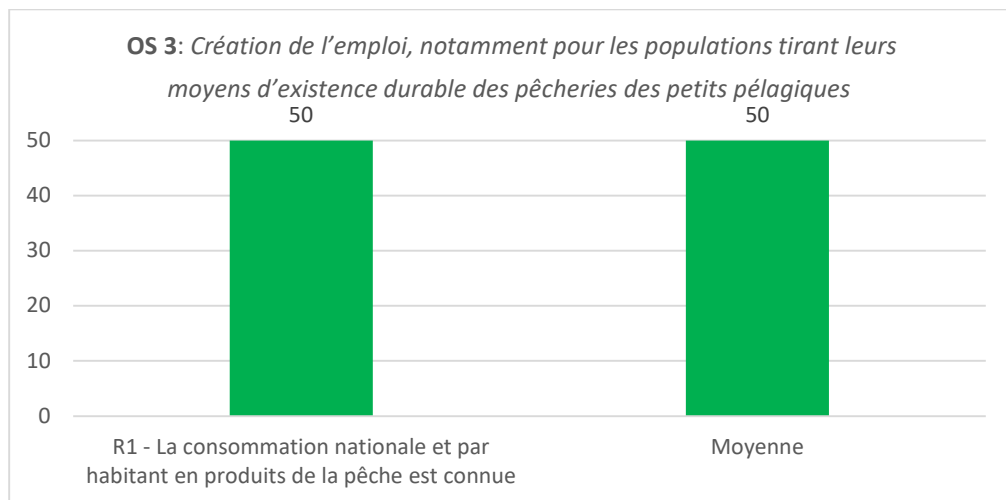


Figure 14 : Niveau de réalisation des résultats de l'objectif spécifique 3.

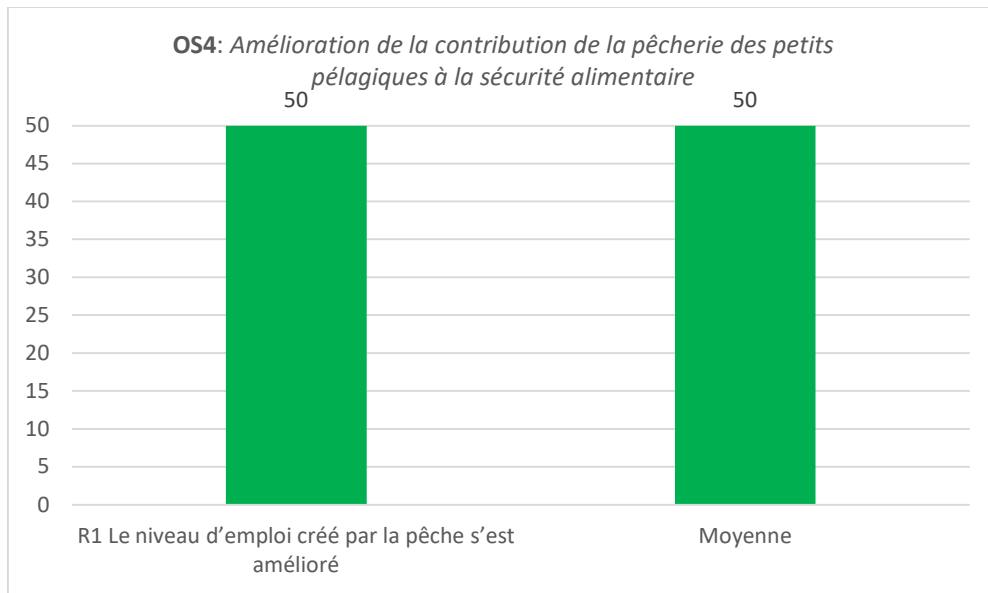


Figure 15 : Niveau de réalisation des résultats de l'objectif spécifique 4.

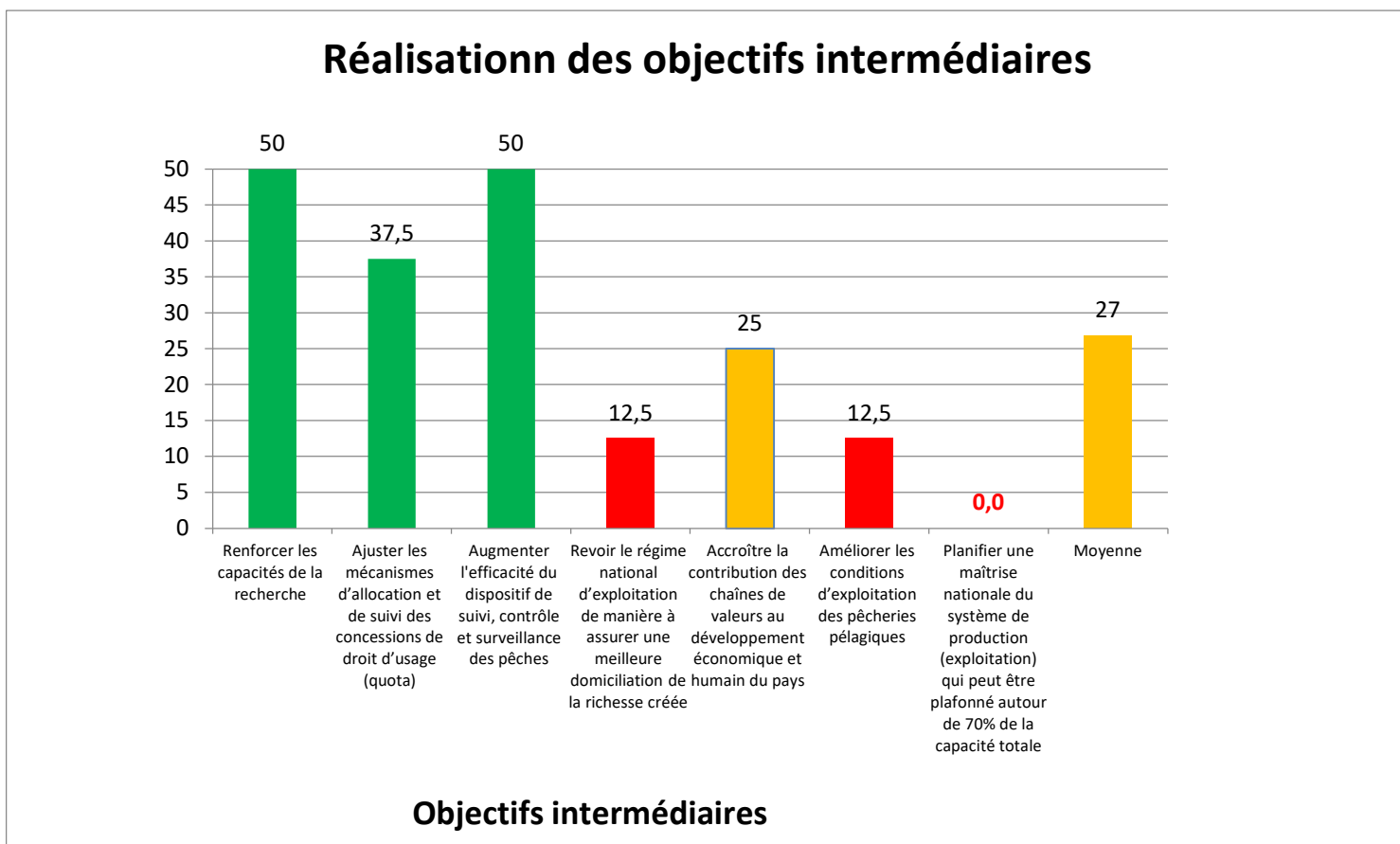


Figure 16 : Niveau de réalisation des objectifs intermédiaires

En moyenne **27%** des objectifs intermédiaires ont été réalisés et portent principalement l'amélioration des mécanismes d'allocation et de suivi des concessions, le renforcement de la recherche et de la surveillance et le développement des chaînes de valeur. Ce taux assez moyen par rapport au taux normal à mi-parcours de **50%**, reflète le retard, au vu de la période restante, pris essentiellement dans la révision du régime national d'exploitation, l'amélioration des conditions d'exploitation des nouveaux ports (Tanit, Ndiago) et l'absence de mesures adéquates pour la maîtrise nationale du système de production.

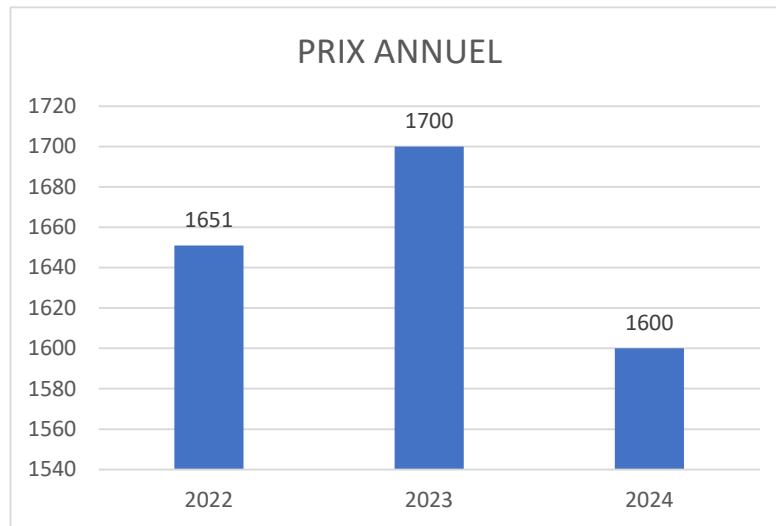


Figure 17a : Évolution annuelle estimée des prix de la tonne de farine de petits pélagiques sur le marché international (Source données :IndexMundi (<https://www.google.com/s2/favicons?domain=https://www.mordorintelligence.com&sz=32>))

5.6.4 Qualité des réalisations

Globalement, le Plan poursuit sa mise en œuvre, avec certes des ajustements établis en dehors de la CAAP⁵ qui n'a pas joué son rôle d'accompagnement de la mise en œuvre du Plan tel que prévu par le Décret n°852 du 12 juillet 2021, fixant ses attributions, composition et fonctionnement.

Depuis l'adoption officielle du PAP PP, la CAAP n'a pas assuré son rôle de coordination et de suivi évaluation du Plan. Ainsi, on déplore l'absence d'un plan d'action annuel du PAP PP et l'absence de suivi des indicateurs du cadre logique. Enfin, le plan souffre d'une absence de communication.

D'autre part, les moyens nécessaires n'ont pas été mis à disposition pour le renforcement des capacités de certaines principales structures concernées par l'aménagement (DARE, OESP). Par exemple, la DARE a vu son budget diminuer de **-28,4%** entre 2023 et 2025 (figure 17b), ce qui n'est pas de nature à lui permettre de faire correctement son immense travail de suivi des de mise en œuvre des concessions. En effet, en accord avec les conclusions du Groupe de travail scientifique RIM-UE (2024) « *les coûts de la gestion et de l'exploitation durables des pêcheries mauritaniennes pour la mise en œuvre du PAP PP, resteront élevés pour la Mauritanie. En outre, pour maximiser les avantages pour le pays et les populations locales, des investissements restent nécessaires* ».

Malgré cette situation la DARE fait un travail remarquable pour la gestion des concessions. Les statistiques de captures et d'effort de pêche, les données socio-économiques sont collectées, mises en forme et analysées, le suivi des indicateurs d'impact est assuré. Aussi, le rapport coût-efficacité de ses activités reste très **bon**, ce qui traduit une bonne efficacité de l'utilisation budgétaire. Les moyens financiers de cette structure doivent être renforcés pour améliorer ses performances. Ceci devrait lui permettre d'élargir son

⁵ La CAAP (Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries) est chargée d'assister le Ministre en charge des pêches dans la mission d'aménagement des pêcheries. A cet égard, elle est chargée de coordonner la mise en œuvre des plans d'aménagement, la mobilisation des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la mise en application des Plans et de la mise en place d'une stratégie de communication. Elle doit préparer un rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre du des Plans (niveau d'application, difficultés rencontrées et proposer des mesures correctives). Elle est composée des représentants de l'Administration des pêches, de la recherche halieutique, de la surveillance des pêches, de la profession de la conservation et des ONGs. Elle se réunit au moins 2 fois par an. Elle est appui par une « Cellule de Suivi-Évaluation des Plans d'Aménagement des Pêcheries » (CELSEP).

suivi sur la pêche artisanale dont les captures sont difficiles à estimer et qui fausse les estimations des mises à terre globales des petits pélagiques. Un renforcement des capacités de son personnel sont aussi nécessaires pour un meilleur suivi et une bonne analyse des données.

En revanche, l'ONISPA a vu son budget augmenter de près de 11 % entre 2023 et 2024 (figure 18). Ce renforcement de capacités a permis à cette institution de faire un bon travail pour la mise aux normes des usines et la qualité des produits, et de former des techniciens compétents dont l'expertise est appréciée et exportée au niveau régional (formations dispensées à des collègues étrangers). On peut ainsi saluer la bonne efficacité de l'utilisation budgétaire des activités de l'ONISPA. Cependant, face aux défis et enjeux de la valorisation des produits et du contrôle sanitaire et de qualité, l'ONISPA demande encore à être mieux traité pour plus de performances.

On peut supposer qu'il en est de même pour la Garde Côtes Mauritanienne qui fait un très bon travail SCS en mer et terre avec des performances en termes d'effort de contrôle et de sanctions ; et pour l'IMROP qui évalue les TAC et donne des avis scientifiques pour l'aménagement, sur la base des résultats scientifiques.

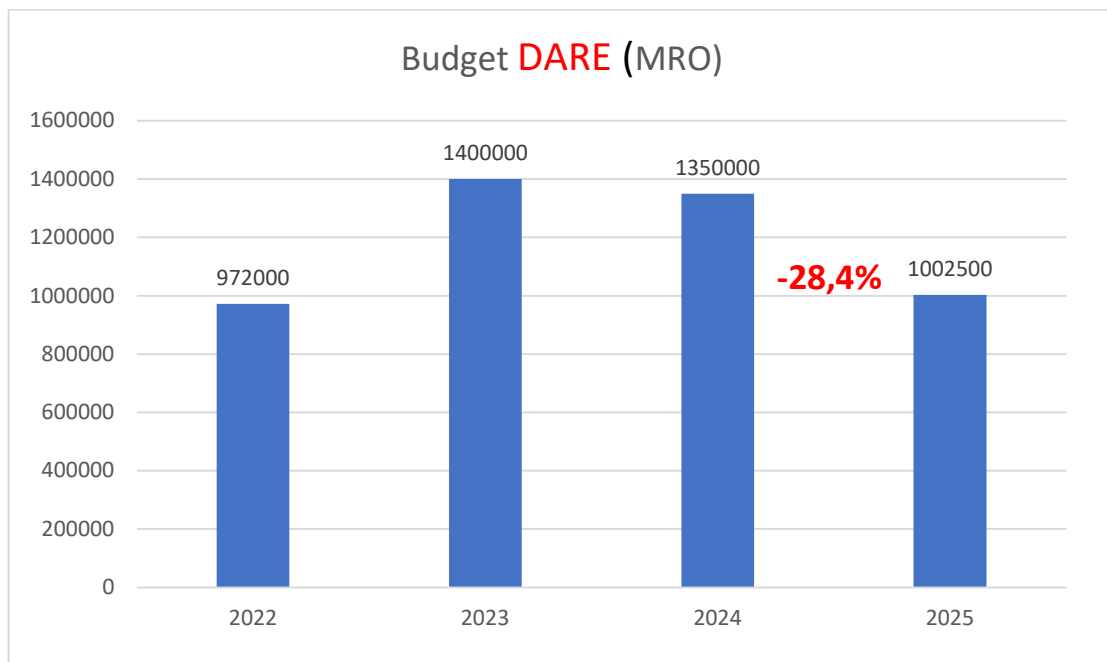


Figure 17b: Trajectoire budgétaire de la DARE de 2022 à 2025

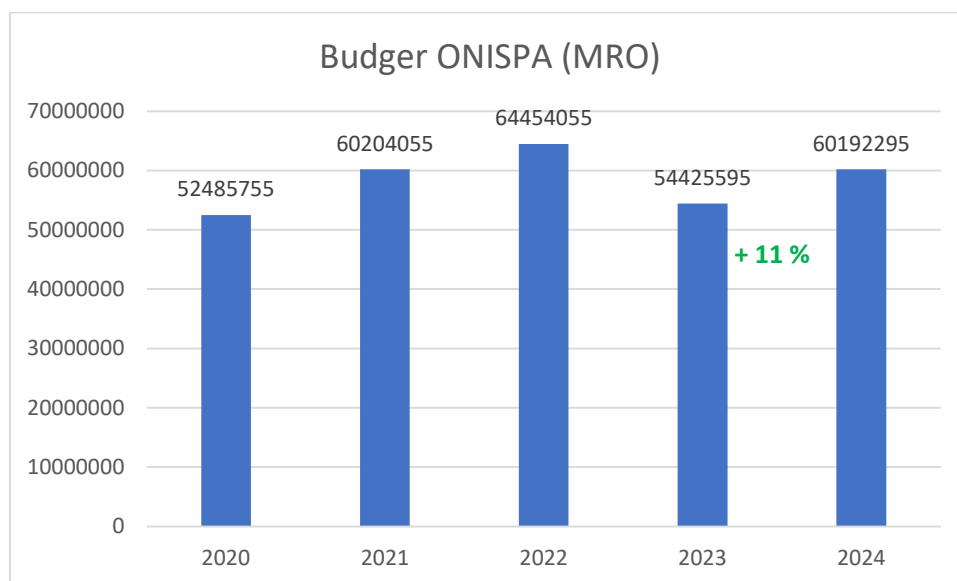


Figure 18: Trajectoire budgétaire de l'ONISPA de 2022 à 2024

5.7 Efficacité

L'efficacité permet d'évaluer les niveaux d'atteinte de chaque résultat et les facteurs explicatifs des performances et contreperformances.

5.7.1 Efficacité budgétaire

Aucun budget spécifique n'étant affecté directement à la mise en œuvre du Plan, notre analyse se fait de façon indirecte en supposant que les budgets affectés aux structures concernées par l'aménagement servent en partie à la réalisation des activités du Plan et , en admettant un bon taux de décaissements des budgets alloués.

En admettant que le taux moyen de décaissement financier est d'environ 45% pour les structures concernées, valeur normale à ce stade de mise en œuvre du Plan, on admet aussi qu'il est en cohérence avec l'atteinte des OIV des objectifs spécifiques (46%).

Globalement, le coût-efficacité présente des appréciations différentes. Spécifiquement, si les activités relatives aux objectifs intermédiaires 2 (Ajuster les mécanismes d'allocation et de suivi des concessions de droit d'usage (quota)), 3 (Augmenter l'efficacité du dispositif de suivi, contrôle et surveillance des pêches) et 5 (Accroître la contribution des chaînes de valeurs au développement économique et humain du pays) présentent un **bon** coût-efficacité, reflétant une forte efficience de l'utilisation budgétaire ; le coût afférent aux objectifs intermédiaires 1 (Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines de l'évaluation des ressources en pélagiques, de la recherche technique innovante et de l'encadrement des pêches exploratoires), 4 (Revoir le régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée), 6 (Améliorer les conditions d'exploitation des pêcheries pélagiques) et 7 (Planifier une maîtrise nationale du système de production (exploitation) qui peut être plafonné autour de 70% de la capacité totale) est plutôt **faible** au regard du rendement faible de certaines interventions.

5.7.2 Communication/Visibilité

Le PAP PP ne dispose pas d'une stratégie de communication (telle que prévue par le Plan) qui aurait assuré sa visibilité. Un Plan de communication doit être défini et mis en œuvre.

Ce plan doit prévoir une série d'actions tout au long de la mise en œuvre du PAP ainsi qu'une capitalisation des impacts et résultats pour assurer la large diffusion des acquis au terme du Plan. Les actions en appui à la visibilité du Plan doivent concerner principalement la publication des rapports scientifiques et les résultats en termes de durabilité de l'exploitation, les richesses générées et les impacts sur la création d'emplois et sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

A ce stade, le Plan souffre d'un manque de visibilité à la fois auprès des partenaires et des initiatives en cours qu'auprès des parties prenantes (faiblesse voire absence de la promotion des approches et activités du Plan au niveau des foras régionaux pour échanger sur la mise en œuvre du système du QIT). La communication est également absente pour accompagner les activités mises en œuvre. En outre, les canaux de communication entre la DARE, qui assure la tutelle du Plan, et l'IMROP, responsable du calcul TAC, ne sont pas assez fluides donnant l'impression que les deux structures ne travaillent pas pour le même objectif global ; ce qui traduit une situation de conflit de proximité où chacun accuse l'autre de ne pas jouer le jeu.

Globalement, la stratégie et l'approche développées par le Plan ont démontré une efficacité relative dans le sens où si certaines activités ont été réalisées avec un bon rapport coût-efficacité (c'est le cas de (i) la DARE, de (ii) la recherche et de (iii) la surveillance, d'autres activités absorbent des budgets conséquents, avec de faibles contributions et des résultats obtenus ; (c'est le cas (iii) des retards dans la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan notamment le volet communication, (iv) de la révision du régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée et (v) de la planification et la maîtrise nationale du système de production (exploitation).

Par ailleurs, et tenant compte que l'efficacité est aussi la capacité de générer un bon retour sur investissement, il n'est pas encore possible à ce stade d'évaluer les retombées économiques (surplus économiques, notamment) au niveau de la pêcherie des petits pélagiques.

5.8 Durabilité

La durabilité permet de déterminer si les résultats positifs du Plan au niveau de son objectif global sont susceptibles de perdurer.

5.8.1 Prise en compte de l'aspect genre et des impacts environnementaux

Le fait que le Plan soit articulé autour des questions de la gouvernance et de renforcement des capacités, devrait conduire à la durabilité des dispositifs et des résultats en ce qui concerne la préservation des stocks et l'amélioration de la gestion des petits pélagiques. Cependant, les résultats non encore très concluants de l'approche intégrée qui traite les aspects liés à l'amélioration de la qualité du poisson et de la valeur ajoutée ainsi que l'aspect genre⁶ constitue un risque élevé pour que les bénéfices pouvant être obtenus puissent perdurer ou être dupliqués (pression sur la ressource ne pourrait être réglée par la simple utilisation des quotas).

5.8.2 Mode de calcul de la redevance

Les outils de gestion développés dans le cadre du Plan reposent sur des systèmes de droit de pêche (QIT) pour la pêche de petits pélagiques. Ces systèmes de gestion qui nécessitent une capacité de recherche et de SCS adaptée, sont néanmoins réputés avoir un impact positif sur les espèces qu'ils protègent grâce notamment à la responsabilisation des pêcheurs et la fin de la course aux poissons.

Cependant, le choix de la méthode de paiement de la redevance basé sur la rente économique peut constituer un risque pour la durabilité du processus de gestion mis en place. Spécifiquement, dans le cadre de la pêche industrielle de petits pélagiques, le calcul de la rente se limite à la prise en compte des petits pélagiques et ne tient pas compte des prises accessoires qui constituent une part importante des débarquements et contribuent au financement des coûts d'exploitation des armements.

On a vu le gouvernement contraint de baisser le coût de la redevance et d'accès à la ressource qui pénaliseraient les professionnels ; ce qui érode la part de l'état dans la rente. Cette subvention déguisée n'est pas justifiable. De même la dérogation sur la taille de première capture de la Sardine est une manière de passer outre, sous prétexte de gestion adaptative, le respect d'une mesure importante de gestion qui risque d'affecter la durabilité de la ressource. De même les pêches expérimentales avec plusieurs navires ne sont qu'une manière, encore une fois déguisée, de ne pas respecter le zonage établi par le Plan.

5.8.3 Utilisation de technologies appropriées

Les solutions utilisées par la GCM pour la surveillance reposent en partie sur l'utilisation de données satellitaires (IRRADIUM) dont le coût élevé pourrait constituer un risque pour assurer l'utilisation de ce genre d'outils.

5.9 Impact

L'impact mesure les retombées de l'action à moyen et long terme, c'est l'appréciation de tous les effets, du Plan sur son environnement, effets aussi bien positifs que négatifs, prévus ou imprévus, sur le plan économique, social, politique ou écologique. Les résultats en terme d'indicateurs d'impact dans la mise en œuvre du plan sont mitigés. En effet, si plusieurs indicateurs d'impact sont au vert (augmentation de la part des mises à terre pour la consommation humaine (figure 19)), baisse des volumes de poissons entiers destinés à la farine (figures 20 et 21), augmentation des volumes congelés, des capacités de stockage et de la conserve); la part de l'emploi créé par les flottilles baisse avant de stagner (figure 22), la surexploitation des principales espèces (Sardine, sardinelles, ethmalose, chinchard de l'Atlantique) s'est accentuée, avec un dépassement du niveau normal d'exploitation de 147% pour certaines espèces) (tableau 5), baisse de la part des débarquement par les navires nationaux (figure 23). De plus les recettes ont reculé et beaucoup d'indicateurs d'impact sont au rouge (tableau 6). Dans le même ordre d'idées, il est à déplorer les retards pris pour la mise en œuvre de certaines recommandations (concessions par Groupe d'espèces, application du nouveau Zonage), les dérogations sur l'application de la taille de première capture de la sardine (12 cm (LF) au lieu de 14 cm) (LF) et les pêches expérimentales qui sont une façon déguisée de nouveau zonage, toutes choses de nature à saper l'impact.

⁶ Il est estimé que les emplois ne concernent que seulement de 3% de femmes actives dans la filière traitement et transformation.

Toutefois, la mise en place du système de quotas constitue un moyen devant permettre de contrôler les captures réalisées.

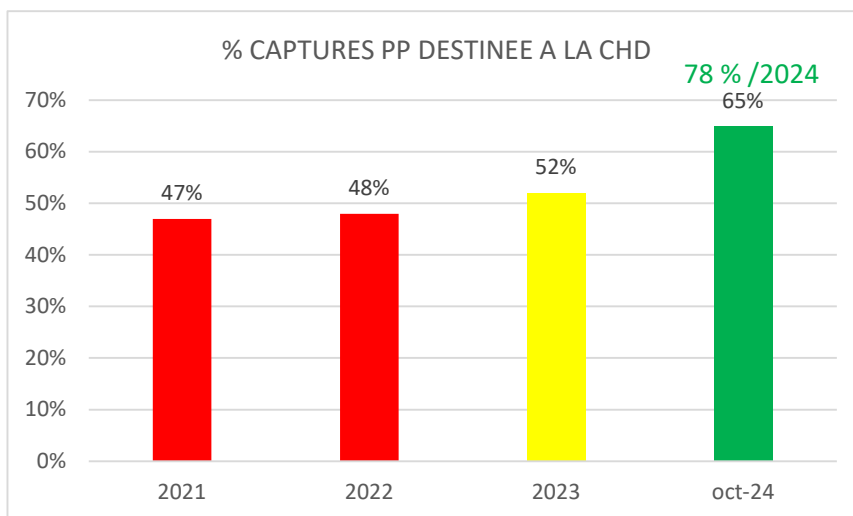


Figure 19 : Évolution annuelle des volumes de captures destinés à la consommation humaine directe

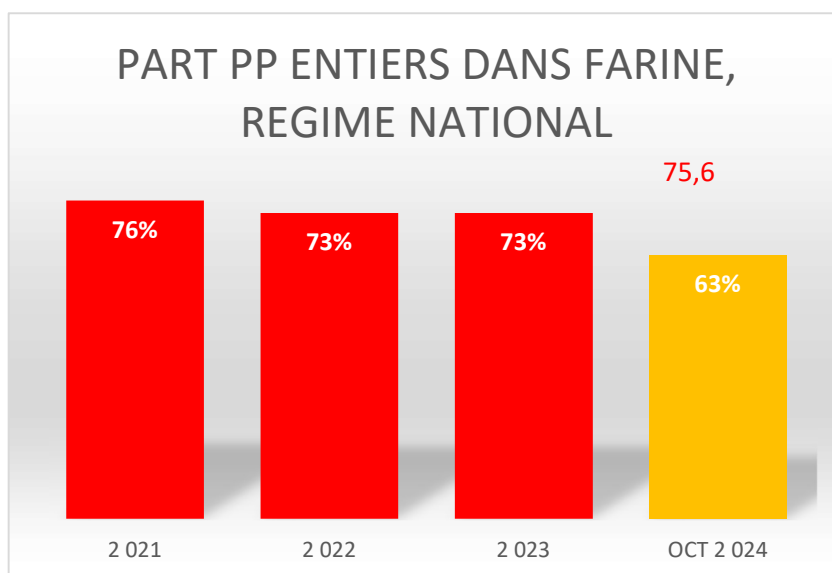


Figure 20 : Évolution annuelle de la part du poisson entier (régime national) à la fabrication de la farine

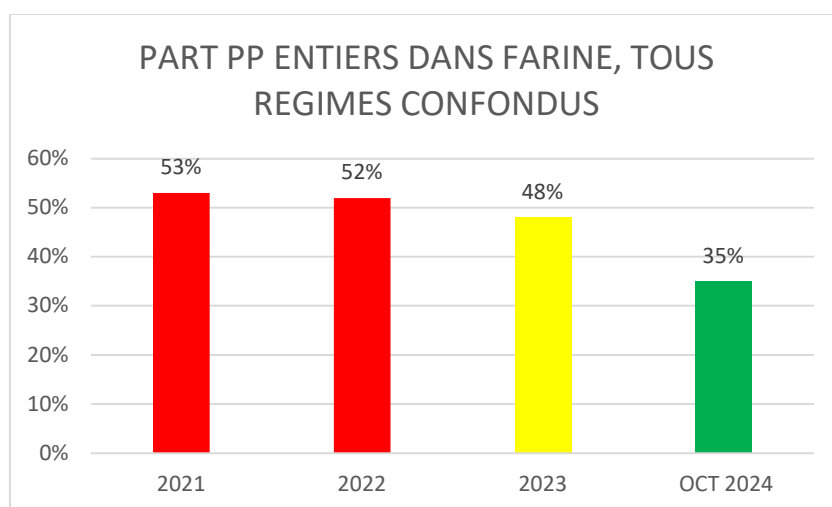


Figure 21 : Évolution annuelle de la part du poisson entier (tous régimes confondus) à la fabrication de la farine

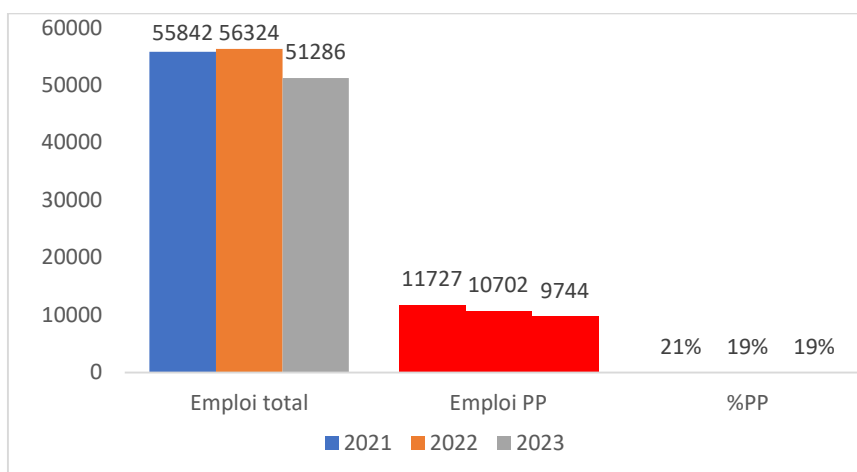


Figure 22 : Évolution annuelle de la part de l'emploi national dans l'emploi total de la pêche des petits pélagiques

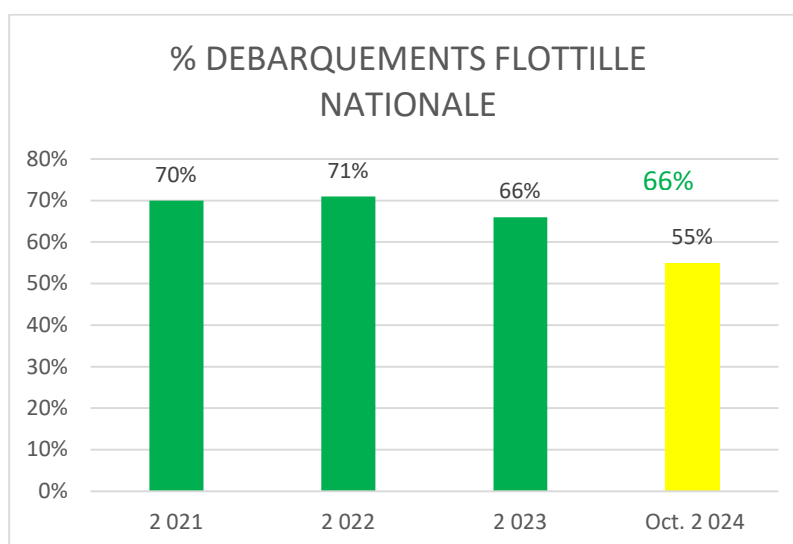


Figure 23 : Évolution annuelle de la part des débarquements de la flottille nationale sur les mises à terre totales

Tableau 5: Niveau d'exploitation des principales espèces de petits pélagiques

Espèce	Niveau d'exploitation		Dépassement Effort	Recommandation
	Situation actuelle	Situation désirée		
Sardinelle ronde	121%	90 %	103 – 200%	Diminuer la pression de pêche de 60%
Sardinelle plate	132/141 %	90 %	226 – 373 %	
Sardine	97%	90 %	98 %	
Ethmalose	137%	90 %	255 %	
Chincharid Atlantique	147	90 %	97 %	

Tableau 6: Autres réalisation de indicateurs d'impact et de résultats

Indicateurs	Niveau de référence (2021)	Ambition (2024)	Résultat (2024)	Recommandation
Nombre de stocks surexploités / nombre de stock. suivis	4/8		5/8	Ajuster le TAC au potentiel permmissible
Débarquements et chaines de valeurs				
Part des captures de la flotte nationale	20%	50%	66 %	
Augmentation de la part de des débarquements destinés à la consommation humaine directe	20%	60%	78%	

Réduction PP transformés en farine (Régime National)	80%	30%	75,6%	Promouvoir encore plus la valorisation avec l'appui de la SMCP
Réduction PP transformés en farine (Tous Régimes confondus)			42 %	Encore plus d'effort dans la réglementation de la production de farine
PIB pêche	4,2 % (5 millions MRU)	8 millions MRU	6,3%	
Surplus de revenus de transformation industrielle des PP	+ 30%			Étude des comptes d'exploitation
Recettes budgétaires et contribution en devises				
Recettes fiscales et non fiscales	8,9 millions MRU	10 millions MRU	6 milliards (-33%)	Application des mesures de gestion du plan
Valeur des exportations	893 millions USA	1 milliard USA	828 230 619 USA (-18,5%)	Application des mesures de gestion du plan
Emplois créés				
Emploi en mer	11727	9744	9744	Formation sur la pêche artisanale et obligation d'embarquement de nationaux sur les flottes Hauturière et Côtière
Sécurité alimentaire et nutritionnelle				
Consommation (kg/h.)	12,6 kg/h	15 kg/h	16 kg/h	
Performance SNDP				
Quantités distribuée par SNDP	9300	15000	7200	Améliorer les conditions de distribution
Nombre de ports de débarquements fonctionnels				
Nombre de ports de débarquements	3	4	4	

6. Cohérence du Plan avec AEP

DIOP (2023) a travaillé sur cette question. Nous reprenons ici l'essentiel des résultats de son travail.

En remplissant toutes les conditions du cycle de gestion des pêcheries préconisés par la FAO, le PAP Petits Pélagiques de la Mauritanie est doté d'un bon système de gouvernance (DIOP et al., 2023).

En effet, la mise en œuvre du PAP Petits Pélagiques de la Mauritanie suit le processus du cycle de gestion aux trois échelles de temps : le long terme, le moyen terme et l'opérationnel :

1. Cycle à long terme : le cycle de gestion à long terme est une stratégie nationale de gestion des pêches qui est aujourd'hui définie par la Stratégie sectorielle 2022-2024, dénommée « Lettre de Politique et de Planification (L2P) du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime sur la période 2022-2024 ». Les objectifs qualitatifs font référence à la réforme du système actuel de gouvernance des pêches, notamment en ce qui concerne les modes d'accès, d'exploitation et de valorisation des ressources stratégiques que sont les petits pélagiques.
2. Cycle de gestion à moyen terme se fait à travers la mise en œuvre de plans d'aménagement. En effet, le décret d'application de la stratégie de gestion des ressources halieutiques sont bien définis dans la Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches et son Décret d'application 2015-159 stipule dans son article 2 que les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries constituent le cadre de gestion durable des pêcheries et sont élaborés sur la base d'un processus participatif impliquant toutes les parties prenantes.
3. Cycle de gestion à court terme : gestion de mise en œuvre. Il correspond à la mise en œuvre du plan d'action annuel d'un plan d'aménagement. Il tient compte du bilan de mise en œuvre du plan d'action de l'année précédente pour en tirer des leçons et apporter des mesures correctives pour améliorer la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Ainsi, il se réalise comme suit, après avoir validé les priorités annuelles en matière collecte et d'analyse des données utiles à la gestion :

- Collecte des données sur la ressource et la pêcherie
- Analyse des données scientifiques et de pêche
- Suivi des pêcheries
- Mise à jour des règles de gestion (ajustement des quotas, ajustement des quotas, dimensions des filets, maillage, tailles de première capture, fermeture temporaire de zones sensibles, etc.).

Prises accessoires

Pour cet indicateur, on a constaté l'existence de beaucoup de prises accessoires en espèces menacées et en espèces démersales. Il en est de même pour les prises accessoires en d'autres pélagiques non ciblés. Cette situation s'expliquerait par plusieurs facteurs dont le non-respect des taux de prises accessoires, la faible application des mesures techniques de gestion : tailles et maillage de première capture, caractéristiques réglementaires des engins de pêche, etc.

Les observations en mer sur l'ensemble des flottilles côtières et hauturières permettraient de mieux cerner ce phénomène et faire des propositions de mesure d'atténuation.

Écosystèmes et habitat benthique étudiés mais bien gérés : La problématique de la préservation des écosystèmes et de l'habitat benthique n'est pas bien gérée. En effet, des études ont été réalisées sur ces questions et un atlas des zones vulnérables a été publié. Aussi, on dispose d'une situation claire mais, à ce jour, les dispositions nécessaires ne sont pas prises pour la protection de ces zones.

Farine de poisson

Depuis les années 2010, l'industrie de la farine de poisson de petits pélagiques s'est développée en Mauritanie. Elle absorbe d'importantes quantités car il faut 5 kg de poisson frais pour obtenir 1kg de farine. Ce qui explique en partie la situation actuelle de surexploitation des petits pélagiques, pas

seulement en Mauritanie, mais sur toute la zone Nord du COPACE. Ce développement est lié à une forte demande internationale de fariner poissons de qualité. Des mesures doivent être prises pour maîtriser cette situation.

Moyens d'existence : Il a été constaté que taux du PIB pêche qui était faible en 2021, s'est amélioré en 2024. Le faible niveau de valorisation des captures de petits pélagiques sur le sol national explique la faible création de richesses de cette pêcherie extravertie.

Emplois : Des emplois sont créés dans toutes les filières de cette pêcherie mais ils restent en deçà des opportunités que peut offrir cette pêcherie. En effet, hormis les pêcheurs (dont la plupart sont des étrangers), le mareyage, le fumage et le salé-séché, la création d'emplois reste très timide. Par exemples (1) l'Accord de pêche Mauritanie-UE ne crée que 600 emplois, (2) la distribution du poisson de la SNDP ne procure qu'environ 760 emplois et (3) les usines de farine de poisson ne fournissent en moyenne que 100 emplois par usine dont seulement sont 20 fixes, les 80 autres sont donc précaires et peu rémunéré.

Sécurité alimentaire : la pêcherie contribue faiblement à la Sécurité alimentaire avec un produit de mauvaise qualité. De plus, avec la surexploitation, le produit est devenu rare.

Genre et équité :

Genre : Femmes pas impliquées (1) dans la prise de décision, (2) dans la fonction d'armateurs. Dans l'emploi global pêche, les femmes ne représentent que moins de 3%.

Contribution inconnue à la santé et sécurité : La pêche doit contribuer à la santé et la sécurité des populations. Cette contribution n'est pas connue. Aussi, il est nécessaire de réaliser des études pour évaluer cette contribution et montrer ainsi la place de la pêche dans la santé des populations et leur sécurité.

Conclusion

Il y a encore des progrès à apporter au PAP Petits pélagiques pour le rendre cohérent avec l'AEP. Ces améliorations devront concerner notamment le bien être écologique et le bien-être humain.

Dans ce qui suit nous formulons des recommandations dans ce sens.

Recommandations

Suite aux constats et à la discussion, nous formulons les recommandations suivantes pour une meilleure cohérence du PAP PP avec l'AEP.

Gouvernance

R1 : Impliquer mieux les femmes dans la mise en œuvre du Plan d'aménagement

Prises accessoires

R2 : Afin d'empêcher les chalutiers pélagiques de cibler les espèces démersales, il existe une limite légale de 3 % pour les prises accessoires d'espèces démersales. Cette limite semble suffisante pour décourager les chalutiers pélagiques de pêcher près du fond. Cependant, dans certains cas, les captures contiendront encore un pourcentage plus élevé d'espèces démersales capturées accidentellement. Ces poissons ne devraient pas être rejetés mais les navires devraient être pénalisés pour les prises accessoires démersales excessives.

Au-delà des spécificités géographiques de la protection de la biodiversité, on doit aussi considérer des particularités par espèces, et ici encore pas seulement des espèces cibles. Les espèces constituant les prises accessoires, dont certaines présentent des vulnérabilités fortes à l'échelle de la sous-région voire à l'échelle mondiale, doivent être considérées dans les mesures d'aménagement. Ceci rentre dans le cadre de l'AEP.

R3 : Pour mieux estimer les prises accessoires, les observations en mer ne concerne que la flottille de senneurs côtiers : élargir la couverture sur l'ensemble des flottilles côtières et hauturières .

Écosystèmes et habitat benthique étudiés mais bien gérés

Il est à noter que les petits pélagiques sont un maillon important de la chaîne alimentaire trophique du milieu marin. L'équilibre de cette chaîne est très important pour le fonctionnement des écosystèmes marins et il est à préserver pour sa santé et sa vitalité. En plus de la forte pression de la pêche, les petits pélagiques qui sont très sensibles aux changements des conditions environnementales et climatiques de leur milieu, font face à la dégradation de leurs habitats essentiels pour leur bioécologie. De plus, les dégradations de l'écosystème marin, du milieu par des techniques de pêche telles que l'utilisation de maillages inappropriés occasionnant la capture de juvéniles de petits pélagiques ne favorisent pas la vitalité des stocks. Cette situation contribue également à compromettre la durabilité des pêcheries des petits pélagiques avec des conséquences économiques et sociales potentiellement désastreuses pour les pays de la Sous-Région.

Aussi, il est recommandé de :

R 4: Protéger les zones de nurserie (juvéniles) et de frayères (œufs et larves) des principales espèces des petits pélagiques au large de la Mauritanie (PAP petits pélagiques, 2022).

R 5: Respecter les mesures techniques de gestion : tailles et maillage de première capture, caractéristiques réglementaires des engins de pêche

Farine de poisson

Le poisson petit pélagique alimente l'industrie de farine de poisson avec d'importantes quantités : il faut 5 kg de poisson frais pour 1kg de farine. Pour renverser cette situation, nous faisons miennes les recommandations du PAP PP de 2022 suivantes :

R 6 : Réduction progressive des quotas alloués à la flottille de farine. Si les navires sont limités dans la quantité de poisson qu'ils sont autorisés à débarquer, ils seront encouragés à obtenir la valeur maximale de leurs prises. Cela peut se faire en débarquant du poisson de bonne qualité pour le marché de consommation.

R 7: Augmentation de la taxe à l'exportation pour la farine à un niveau qui correspond à la taxe à l'exportation pour le poisson de consommation. Étant donné qu'une tonne de farine de poisson correspond à cinq tonnes de poisson frais, la taxe à l'exportation de la farine devrait être au moins égale à cinq fois la taxe à l'exportation pour le poisson de consommation.

Moyens d'existence : le niveau du PIB pêche est jugé faible en 2021

R 8: Mettre tout en œuvre pour les ambitions de la Mauritanie de faire évoluer le PIB de 6% (2024) à 7-8% à la fin de la première phase du PAP (2026).

Emplois

R 9: Faire augmenter l'emploi global pêche à 480 000 en 2026 avec des emplois fixes.

Sécurité alimentaire : Faible contribution à la Sécurité alimentaire

R 10 : Augmenter la consommation nationale en poissons petits pélagiques de 16 kg/capita /an (2024) à 18 kg/capita /an (2026) avec un accent sur l'augmentation de la part des petits pélagiques.

Genre et équité :

Genre : Femmes pas impliquées (1) dans la prise de décision, (2) dans la fonction d'armateurs. Dans l'emploi global pêche, les femmes ne représentent que moins de 3%.

Pour améliorer cette situation, il est recommandé :

R 11: Implication dans le cycles de gestion : long terme (stratégie du secteur des pêches), moyens terme (plan d'aménagement) et court terme (gestion de la mise en œuvre) ;

R 12: Implication dans l'administration des organisation de pêches, la prise de décision, les négociations des accords de pêche ;

R 13: Renforcement des capacités (formation) sur les techniques de gestion, les techniques de transformation des produits, le mareyage, le plaidoyer ;

R 14: Intégrer les fonctions d'armateurs, de mareyeurs et de distributeurs ;

R 15: Avoir des emplois fixes avec une bonne rémunération ;

Contribution inconnue à la santé et à la sécurité

R 16 : Études à réaliser sur la part des recettes de la pêche affectée à la santé des populations et leur sécurité.

Le tableau ci-après présente les opportunités et contraintes de la bonne mise en œuvre du PAP PP

Opportunités et contraintes de la mise en œuvre du Plan

Le tableau 2 ci-après présente les opportunités et les limites pour la mise en œuvre effective du PAP Petits Pélagiques.

Tableau 7: Opportunités et contraintes de mise en œuvre effective du PAP Petits Pélagiques

Opportunités	Contraintes
Existence d'une Stratégie sectorielle 2022-2024. Elle tient compte du Code des pêches ce qui a permis d'incorporer des concepts et des principes majeurs de la gouvernance et de l'aménagement des pêches préconisés dans le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable de 1994.	Le suivi des TAC rencontre encore des difficultés : fausses déclarations et la réalisation de beaucoup de prises accessoires surtout en zones côtières.
Objectifs clairs à moyen terme avec implication de tous les acteurs concernés.	Forte demande de l'industrie de farine au niveau international
-Existence d'un cadre logique de mise en œuvre avec un suivi des mesures d'aménagement inclus dans le Plan. -Cellule de suivi-évaluation du Plan	Réalisation de beaucoup de prises accessoires en poissons démersaux et d'espèces menacées (Raies, requins, tortues et autres mammifères marins).
Mesures technique de gestion adaptées : -Quota (TAC par Groupes d'espèces : (« Clupéidés » et « Chinchards -maquereau »), -repos biologique, -maillage et taille de première capture, -fermeture spatiale temporaire, -zonation des activités de pêche et -segmentation de la flottille. Ces mesures sont à harmonise au niveau sous régional (Mauritanie, Sénégal, Gambie) pour gestion concertée des petits pélagiques qui sont des stocks partagés.	Écosystèmes et habitat benthique menacé mal gérés.
Transparence dans la gestion : la Mauritanie a adhéré à la FiTI. Elle publie les rapports et communique sur la mise en œuvre du PAP PP.	Contribution insuffisante aux moyens de subsistance durables.
Suivi scientifique régulier de l'état de la ressource tenant compte des facteurs qui sont à l'origine de fortes variations de leurs distributions et de leurs biomasses.	Contribution insuffisante à la sécurité alimentaire : seulement 15 000 familles en bénéficient soit 90 000 bénéficiaires sur une population d'environ 4 millions d'habitants.
Évaluation des stocks au niveau sous régional dans le cadre du COPACE pour le suivi de l'état des stocks et la formulation de recommandations de gestion.	
Gestion adaptative avec ajustement des TAC au potentiel de captures	De façon générale, les femmes ne représentent que moins de 3% de l'emploi pêche. Les femmes sont peu impliquées dans la prise de décision aussi bien au de la gouvernance qu'au niveau des organisation professionnelles. Elles évoluent seulement dans le métier de « mareyeurs-collecteurs » et celui de la transformation (1/3 au nord et 80% à Nouadhibou).
Coopération sous régionale pour la lutte contre la pêche INN : campagnes conjointes de surveillance par la CSR	

7. Point particuliers/spécifiques

a. Zonage des activités de pêche

Sur la base de l'analyse des captures par segments et tenant compte de l'équité entre les exploitant, le PAP PP 2022 a proposé un réajustement du zonage précédent.

Ainsi, le zonage de la pêcherie des petits pélagiques en Mauritanie de 2022 a été modifié comme suit (figure 3):

- Pour la pêche artisanale, l'activité de ce segment commence à 1,5 mile de la ligne de laisse Basse Mer avec interdiction de toute forme de pêche, malgré une difficulté de contrôle qui reste à surmonter ;
- Pour la pêche côtière 1, elle est autorisée à partir de l'isobathe de 20 m dans toutes les zones ;
- Pour la pêche côtière 2, elle est autorisée à partir de de l'isobathe de 40 m au niveau de la zone nord et de l'isobathe de 30 m au sud du Cap Timiris ;
- Pour la pêche hauturière, elle est autorisée à partir de l'isobathe de 50 m dans toutes les zones.

Au sujet de la pêche saisonnière (décembre-mars) pour la sardine, dans la zone nord entre le 20036N et le 20046N, elle doit se faire à l'ouest d'une ligne épousant l'isobathe de 40 m.

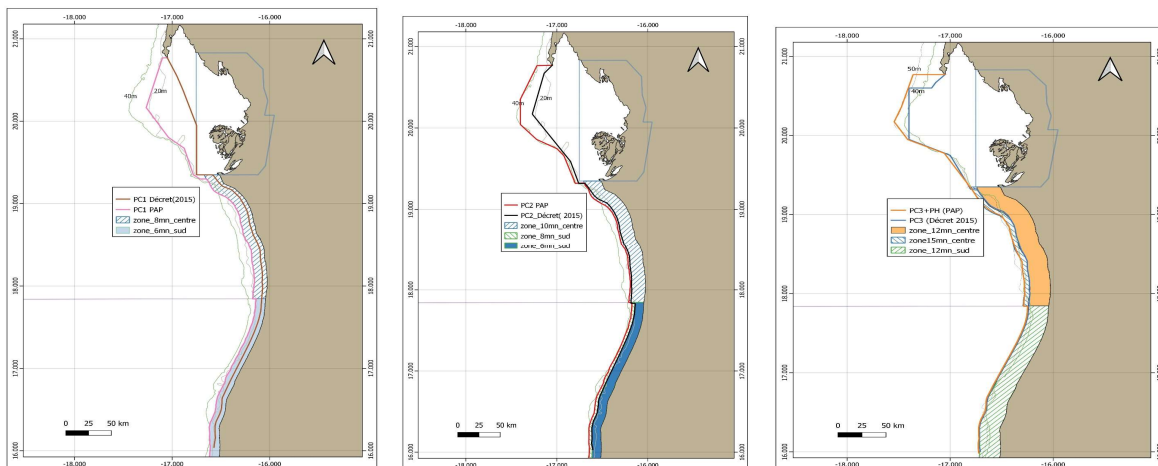


Figure ???: Zonage proposé par le PAP-PP comparé au zonage du décret d'application de la loi de pêche 2015 (DIOP et al. 2022).

Selon BES (2024) qui a réalisé une étude de l'évaluation de l'impact socio-économique de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie des petits pélagiques en Mauritanie, la surveillance souligne que probablement celui-ci a plutôt favorisé la fraude étant donné que par définition l'éloignement des zones de pêche rend difficile le contrôle. Elle étaye ses propos par le fait que 45% des infractions étaient liées au zonage (figure ??). A notre avis cet argument n'est pas une justification de ne pas éloigner certains segments car le zonage contribue à la durabilité de l'exploitation. Notons par ailleurs que le zonage actuel prévu dans le cadre du PAP-PP, a fait l'objet d'un avis scientifique de l'IMROP. Il est défini suivant les types de pêche (artisanal, côtier et hauturier) et les segments de pêche. Il vise à développer un segment des unités de moins de 26 m et de puissance de moins de 600 Cv (pélagiques côtiers du segment 1 - cf. Décret 2023-137).

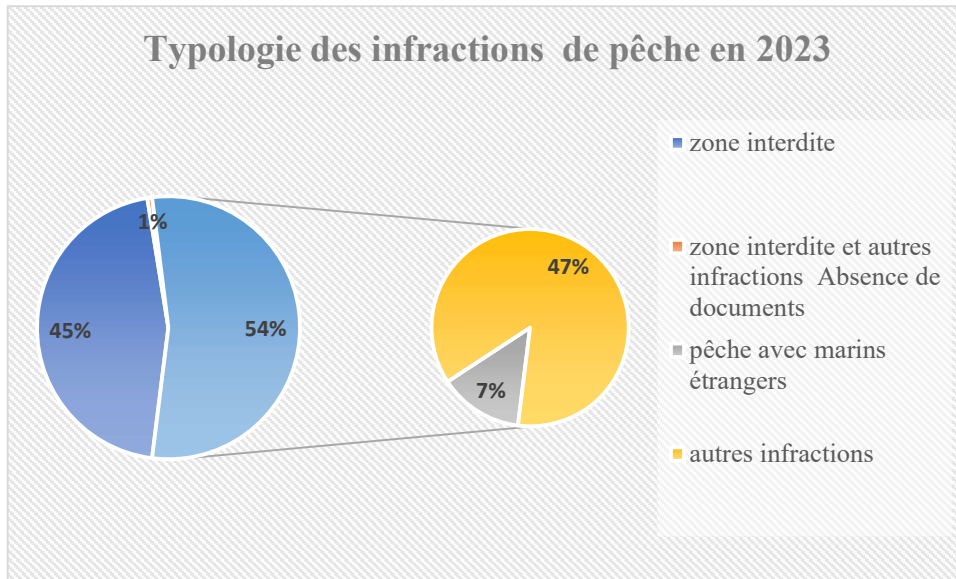


Tableau ??: Typologies des infractions en 2023 (Source : Données des GCM, 2023)

Après deux ans de mise en œuvre du PAP PP, il a été jugé nécessaire d'évaluer l'impact de ce du zonage sur l'ensemble des segments.

Ce zonage a été incriminé dans la baisse des captures (qui a entraîné la baisse des recettes de l'État). Aussi, avons analysé l'évolution des captures par Concessions entre 2022 et 2023 pour évaluer l'impact du zonage sur la baisse des captures de certains segments et par voie de conséquences les recettes de l'État (figure ?).

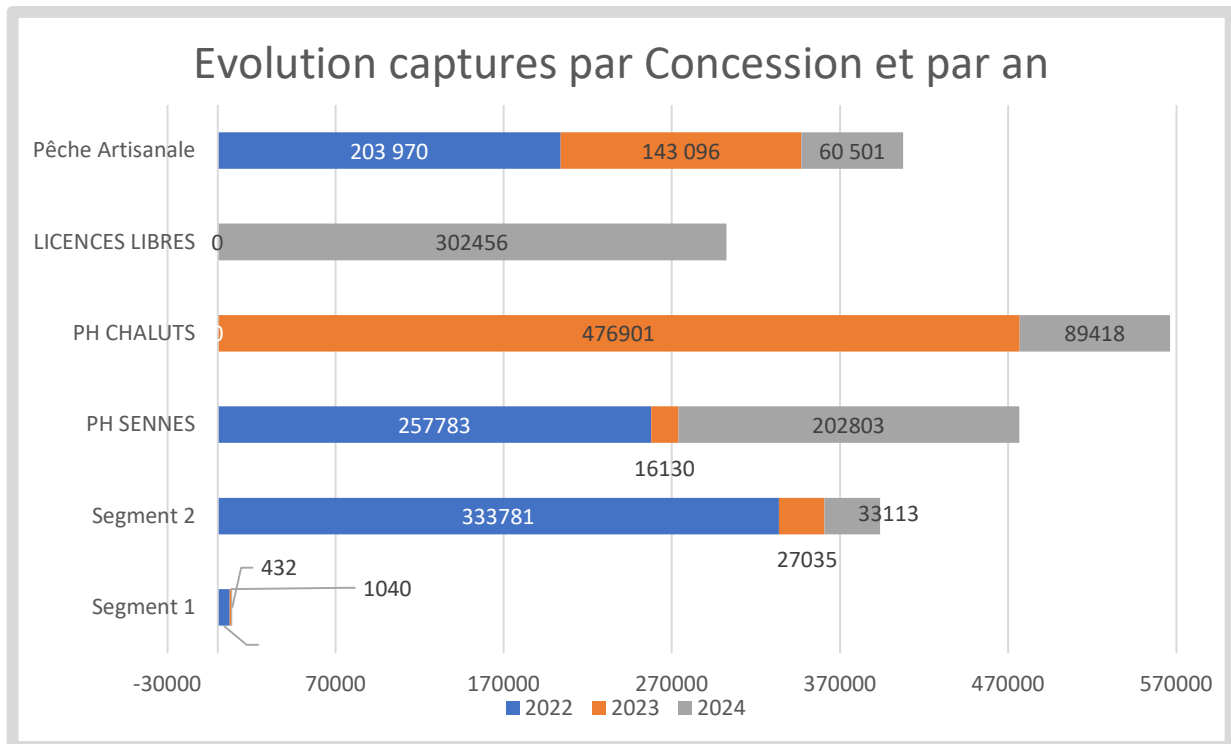


Figure ??: Évolution des mises à terre en petits pélagiques par segments de 2022 à 2024

L'analyse de cette figure montre tout d'abord une baisse générale importante des captures déclarées entre 2022 et 2023. L'analyse par segments met en évidence : (1) une baisse d'environ 56% entre 2023 et 2024 pour la pêche artisanale, (2) pour le segment 2, après la forte baisse de plus de 92% entre 2022 et 2023, les captures se sont maintenues à un peu plus de 30 000 tonnes en 2024. Pour les senneurs, la situation s'est améliorée entre 2023 et 2023 de plus de 92 % après une baisse de plus de 93 % entre 2022 et 2023. En revanche les captures de la pêche chalutière ont fortement diminué entre 2023 et 2024, passant de 476 900 tonnes à moins de 89 500 tonnes. Dans le même temps la pêche hauturière « Licences libres » a réalisé de très bons résultats avoisinant les 302 500 tonnes en 2024.

On constate ainsi que la baisse des captures concerne de la pêche artisanale, segment 1 (sennes tournantes) du segment 2 (petits senneurs) et de la pêche hauturière chalutière.

Plusieurs causes peuvent être avancées pour expliquer la situation :

1. La forte pression sur les stocks qui a mis les principales espèces en présence dans un état de surexploitation ou de pleine exploitation (les senneurs turcs faisaient 2 marées journalièrement avec 400 tonnes par marée et par navire pour alimenter les usines de farine).
2. Le Zonage actuel ne favorise pas la pêche artisanale et la pêche hauturière ;
3. La conjoncture internationale en 2023 avec les aléas climatiques (tempêtes et inondations en Asie). En effet, depuis 2023, la Chine n'achète pas de la farine pour cause d'inondations qui ont détruit des étangs d'élevage de poissons. En effet, les inondations de 2023 en Asie, notamment en Chine et dans d'autres régions touchées par des phénomènes climatiques extrêmes, ont pu avoir des conséquences indirectes sur les importations de farine de poisson dans la région (<https://chatgpt.com/share/675f60a3-b804-8004-93f6-3e34cee73b6a>). En effet, les inondations de 2023 en Asie ont surtout eu des impacts indirects sur les importations de farine de poisson, notamment via des perturbations logistiques et des fluctuations des prix. Dans ces conditions, les turcs qui alimentent le marché asiatique n'étaient pas intéressés par la farine et ne veulent pas utiliser le froid pour avoir du produit frais.

Au vu de cette situation nous proposons deux options pour alléger les coûts d'exploitation des segments les plus touchés.

Option 1 : Application stricte du zonage avec réduction de la mortalité par pêche de 60% (recommandation du COPACE, 2024). Ceci peut se faire à travers la réduction du quota global et proportionnellement le quota individuel.

Ainsi, avec la croissance rapide de ces espèces (25 cm en 1 année pour les sardinelles), les stocks pourront récupérer en 1 année et ½ à 2 ans. Le décideur pourra alors réajuster les quotas à la hausse. Cela peut se faire aussi par des méthodes indirectes que la CSRP préconise⁷. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- a. Repos biologique
- b. Interdiction de pêche dans les sites critiques
- c. Application stricte du zonage
- d. Respect des tailles de première captures
- e. Respect des maillages autorisés
- f. Révision des caractéristiques des embarcations (longueur) et des engins de pêche (longueur, chute).

⁷ Draft de « Note d'orientation » pour la mise en œuvre de la recommandation du COPACE de diminuer de 60% la mortalité par pêche sur les petits pélagiques

Option 2 – Sur la base du principe de gestion adaptative et d'équité entre les acteurs, toutes caractéristiques des navires restant par ailleurs inchangées, nous proposons d'opérer une légère translation de tous les segments vers la côte (Est) comme suit (voir figure 2 ci-dessous):

Segment 1 : 2 miles vers l'Est (vers la côte)

Segment 2 : 2 miles vers l'Est

PH : 1 mile vers l'Est

Cette mesure doit être assortie de l'application des concessions par groupe d'espèces recommandées par le PAP PP de 2022 et des mesures de gestion en vigueur (Interdiction de pêche dans les sites critiques, Application stricte du zonage, Respect des tailles de première captures et Respect des maillages autorisés).

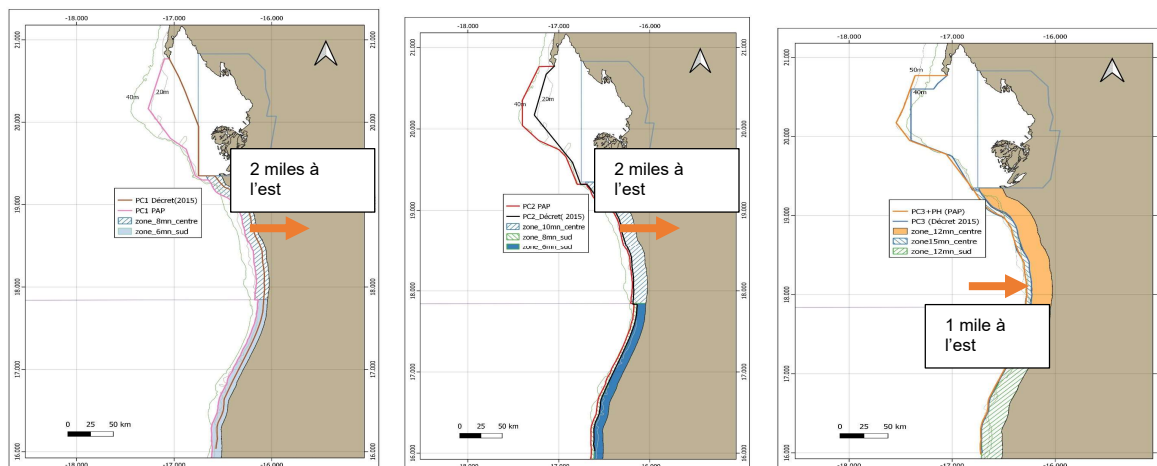


Figure ??? : Proposition de légères modifications du zonage de 2022.

b. Cohérence globale du Plan et des arrangements institutionnels liés à gouvernance des pêcheries

La cohérence globale du Plan a été analysée principalement à partir du Cadre Logique du Plan et sur la base de questions ciblées dans le questionnaire et les guides d'entretiens portant sur :

1. La cohérence des objectifs spécifiques et leur synergie pour répondre à l'objectif global du Plan
2. Les moyens techniques et financiers mobilisés pour la réalisation des activités.

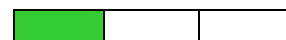
i. Cohérence des objectifs spécifiques par rapport à l'objectif global

Quatre objectifs spécifiques sont identifiés dans le Cadre Logique du Plan, à savoir :

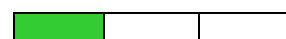
- **Objectif spécifique 1** : Durabilité des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état
- **Objectif spécifique 2** : Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêche
- **Objectif spécifique 3** : Création de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable des pêcheries des petits pélagiques
- **Objectif spécifique 4** : Amélioration de la contribution de la pêche des petits pélagiques à la sécurité alimentaire

L'analyse de la cohérence des objectifs spécifiques pour leur contribution à l'objectif global recherché fait ressortir les tendances suivantes :

- Globalement la contribution des objectifs spécifiques et leurs synergies sont jugées fortes pour répondre à l'Objectif global du Plan.
- La perception de la mission d'évaluation pour les quatre objectifs spécifiques est conforme avec les résultats issus des entretiens avec les parties prenantes :



- Il est indéniable que la mise en place d'outils de gestion dans un cadre organisé et priorisé (PAP) à l'échelle du pays doit contribuer positivement à l'amélioration de la gestion et de la conservation des populations de petits pélagiques. Cela passe par l'acquisition des connaissances sur les ressources concernées et le suivi de leurs pêcheries et l'utilisation de ces connaissances pour appuyer des processus de gestion. Il y a donc une cohérence et synergie fortes entre les objectifs spécifiques 1 (Durabilité des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état) et 2 (Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêche). En effet, l'optimisation des richesses générées demande une gestion durable de la ressource. D'autre part, l'atteinte de ces deux objectifs conditionnent l'atteinte des objectifs 3 (Création de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable des pêcheries des petits pélagiques) et 4 (Amélioration de la contribution de la pêche des petits pélagiques à la sécurité alimentaire).

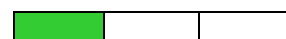


Aussi, l'objectif spécifique 1 vise, entre autres, l'amélioration des connaissances sur les ressources et les pêcheries des petits pélagiques pour disposer d'un système d'information qui est un outil très important pour appuyer et structurer des processus de gestion et de conservation des ressources concernées en Mauritanie. En effet, un système d'information lié au processus de gestion national devrait permettre de structurer les relations « demandeurs/fournisseurs » d'information et donc de contribuer à structurer et assurer la pérennité des actions en appui à la gestion.

L'outil doit donc être étroitement lié au processus de gestion national qui est en cours, notamment à travers la mise en œuvre du PAP PP. Comme souligné précédemment, des synergies potentiellement importantes existent donc entre cet objectif et les autres dans la mesure où un système d'information est avant tout à considérer comme un outil de gestion.

ii. Cohérence entre les actions identifiées et les objectifs spécifiques

Objectif spécifique 1 : La durabilité des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état.

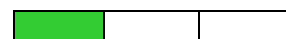


Les activités mises en œuvre dans le Plan pour atteindre l'objectif spécifique 1 ont surtout été ciblées sur :

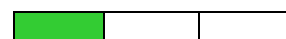
- Collecte de données
- Amélioration du système d'information
- Évaluation des stocks de petits pélagiques
- Production d'avis scientifiques sur la pêche des petits pélagiques

On trouve là une bonne cohérence.

L'acquisition de connaissances est nécessaire pour engager des processus de gestion. Pour autant, l'amélioration de la gestion de la pêche de petits pélagiques passe inévitablement par la prise de mesures de régulation effective de l'accès à la pêche de nature à assurer des retombées socioéconomiques, ce qui est en cohérence avec les trois autres objectifs spécifiques.



iii. Cohérence par rapport à la communication/ visibilité



La démarche de communication/visibilité est en soit partie intégrante de toute démarche de Plan d'aménagement. L'intervention dans ces domaines est donc cohérente. Cette cohérence est renforcée dans le cas du Plan PP par le fait que l'atteinte de l'objectif global est en grande partie liée et dépendante d'une plus grande sensibilisation et d'une prise de conscience des acteurs et décideurs publics sur l'importance des enjeux de gestion et de conservation des espèces concernées.

8. Principales leçons apprises et recommandations

8.1 Les Leçons apprises

Notre analyse des documents produits dans le cadre du PAP PP, nos rencontres avec les principales institutions concernées par le Plan, nos visites de terrain pour rencontrer les acteurs à la base nous ont permis de tirer les leçons suivantes :

- Les réformes des systèmes de gestion de la pêche doivent reposer sur des structures publiques et privées fonctionnelles. Elles doivent considérer en priorité le renforcement des capacités des organisations de pêcheurs, et renforcer la collaboration et la synergie avec les différentes entités concernées ;
- Les systèmes de gestion basés sur les droits de pêche nécessitent une coordination efficace et des financements appropriés pour assurer le suivi ;
- La recherche participative facilite la prise de décisions en matière de mesures techniques de gestion ainsi que les changements de comportements à adopter et pour procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de ces mesures. C'est le cas de l'unanimité autour du zonage des activités de pêche qui fait consensus entre Administration, recherche et profession car elles ont collaboré dans la collecte de données pour documenter ce type de mesure ;
- Si les organisations des professionnels qui exploitent la ressource ne sont pas fonctionnelles, aucune mesure de gestion ne peut être efficacement mise en place pour la pêche des petits pélagiques ;
- La recherche halieutique doit être le premier responsable de la proposition d'un TAC pour que ce paramètre soit estimé avec neutralité et rigueur scientifique. D'autre part, c'est l'IMROP qui doit, avec ses modélisations bioéconomiques (avec des données indépendantes de la pêche) calculer un TAC en tenant de la rentabilité économique des moyens de production (RME) et la durabilité de la ressource. L'IMROP doit proposer des mesures de précaution pour l'exploitation des petits pélagiques qui sont des espèces fourrages. L'IMROP doit fonder ses avis scientifiques indépendants sur : les tendances des prises ; l'évolution des rendements au cours de la série chronologique (non pas suivant les changements dans les profils des pêches mais plutôt dans l'état de la ressource) ; l'évolution des indices de la biomasse exploitable et de la biomasse du stock reproducteur femelle ; le recrutement et l'indice du taux d'exploitation.
- Une synergie entre les programmes et projets évoluant dans l'aménagement des pêcheries est la meilleure façon d'optimiser les financements et d'arriver aux objectifs fixés.

8.2 Les principales recommandations

Les recommandations formulées portent sur des ajustements et orientations nécessaires en vue de l'atteinte des résultats attendus à la fin de la période du PAP. Les principales recommandations sont détaillées et priorisées⁸ dans l'annexe 2 qui précise leur logique d'intervention et désigne les responsables de la mise en œuvre des recommandations. L'encadré suivant présente ajustements, orientations nécessaires pour l'atteintes des résultats attendus.

Nous donnons ci-après quelques recommandations sur la coordination du plan, la pérennisation des effets du plan et sa visibilité.

Organisation et coordination avec d'autres initiatives

- Renforcer la coordination avec les initiatives en cours principalement avec le projet FIP petits pélagiques et le projet « Sardinelles partagées » (CSR/ FAO NANSEN).
- Établir une synergie avec les activités en cours menées sous l'égide de la CSR sur les aspects de surveillance.

8 1: Priorité très haute; 2: Priorité haute, 3: Priorité moyenne

Coordination des activités du plan

- Organiser un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet sur l'identification et l'harmonisation des données nécessaires au système de gestion par quota et de suivi de la pêche ;

Pérennisation des effets du Plan et amélioration de sa visibilité nationale et régionale

- Renforcer les capacités des structures nationales et des organisations professionnelles concernées afin qu'elles contribuent activement à la mise en œuvre des activités du Plan.
- Le Plan poursuit sa mise en œuvre, en dehors de la CAAP qui n'a pas joué son rôle d'accompagnement de la mise en œuvre du Plan tel que prévu par le Décret n°852 du 12 juillet 2021, fixant ses attributions, composition et fonctionnement.
Cet organe de gouvernance du Plan doit assurer son rôle de coordination et de suivi évaluation du Plan. Le PAP doit disposer d'un plan d'action annuel pour le suivi des indicateurs du cadre logique.
- Renforcer l'observatoire économique et social des pêches et définir un rôle compatible avec les besoins définis dans les conventions de concession.

Visibilité du PAP

- Améliorer la communication et la visibilité : mettre en œuvre la stratégie de communication et promouvoir les initiatives en cours de développement par le PAP au niveau des fora et réunions au niveau national et régional. Un travail proactif de communication sur le PAP et la recherche de synergie doit être effectué par l'organe de coordination.

9. Ajustements et orientations nécessaires pour l'atteinte des résultats attendus

Encadré 1 : Ajustements et orientations nécessaires pour l'atteinte des résultats attendus

- Déterminer un TAC réaliste selon l'état du stock et du potentiel annuel évalué par la recherche pour assurer la durabilité de la ressource et de la pêche et des bénéfices économiques et sociaux à en tirer. L'IMROP doit réévaluer chaque année le potentiel global et donner un avis sur son ajustement ;
- Renforcement des capacités des institutions clés impliquées dans la gestion du Plan (DARE, IMROP, GCM, ONISPA, OESP) ;
- Poursuite de la *conduite de campagnes annuelles d'évaluation des stocks* ;
- *Réaliser des campagnes semestrielles « juvéniles » pour des prédictions sur l'évolution des biomasses en petits pélagiques.*
- *Appliquer la mesure phare du Plan qui est la mise en place de des 2 concessions : Concession « Clupéidés » et Concession « Chinchards et maquereau » ;*
- *Mise en place par la mise en place d'une observation scientifique de qualité en mer pour les segments côtier et hauturier et un système adéquat de suivi de la pêche artisanale du Petits pélagiques.*
- *La configuration et les capacités actuelles de l'observatoire économique ne lui permettent pas de remplir son rôle attendu dans le cadre du Plan en particulier sur les questions de calcul de la rente, suivi des indicateurs économiques de la pêche, établir un avis s sur la détermination du TAC, établir **un rapport économique annuel sur la situation du secteur de la pêche pélagique**. A cet effet, il est nécessaire de (i) redéfinir sa mission - conduire un diagnostic participatif de l'observatoire pour définir les indicateurs à suivre, les données requises pour renseigner ces indicateurs en précisant le rôle des différentes institutions impliquées, ainsi que la définition d'une méthodologie pour le calcul de la rente, (ii) mettre en place un groupe de travail annuel de suivi des résultats de l'observatoire et le cas échéant proposer les améliorations nécessaires à son fonctionnement;*
- *Par souci d'équité entre les exploitants et en application de l'approche adaptative et préventive, réajuster le zonage actuel en procéder à une légère translation vers l'est de tous les segments ;*
- *Faire fonctionner la CAAP pour assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des activités du Plan et proposer, si nécessaire, des réorientations et réajustements à temps opportun.*
- *Mettre en place un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAP PP.*
- *Tenir compte des comptes satellites pour disposer d'une physionomie réelle du secteur des pêches et sa réelle contribution à l'économie nationale, à travers le PIB pêche.*
- *Poursuivre les efforts de maîtrise nationale de la pêche côtière ;*
Poursuivre les efforts de valorisation des captures en petits pélagiques par la congélation et la mise en conserve ;
- *Identifier les synergies avec d'autres projets à travers des activités fédératrices telles que celles relatives au développement de chaîne des valeurs de la pêche Petits pélagiques ;*
- *Améliorer les conditions de fonctionnement de la SNDP pour augmenter les volumes de poissons à distribuer et contribuer ainsi à l'effort de sécurité alimentaire.*
- *Intégrer l'aspect Genre dans les activités du projet par l'appui aux femmes micro-mareyeuses de petits pélagiques ;*
- *Tenir compte du changement climatique dans le plan. En effet les espèces en présence, petits pélagiques, sont très sensibles aux variations des conditions climatiques qui influent sur leur abondance. Le Plan peut donc, en synergie avec d'autres projets, contribuer à la mise en place d'activités d'atténuation des impacts du changement climatique.*
- *Mettre en place la stratégie de communication/visibilité pour une meilleure vulgarisation et capitalisation des résultats du Plan.*
- *Opérer des ajustements et réorientations en fonction de l'évolution de la pêche et du contexte national et international.*

10. Principales recommandations, logique d'intervention, priorité et responsables

Tableau ?? : Principales recommandations et logique d'intervention

Recommandations	Logique d'intervention	Priorité	Responsables
R1 : Diminuer l'effort de pêche/mortalité par pêche de 60% tel que préconisé par le COPACE.	Deux options : 1. Ajuster le TAC global au potentiel permisible défini par le recherche et ajuster les concession dans les mêmes proportions. 2. Méthodes indirectes - Repos biologique - Interdiction de pêche dans les sites critiques - Application stricte du zonage - Respect des tailles de première captures - Respect des maillages - Révision des caractéristiques des embarcations (longueur) et des engins de pêche (longueur, chute) - Contribuer à l'effort d'harmonisation des mesures de gestion au niveau sous régional La CSRP avec l'appui du Programme EAF NANSEN est entrain de finaliser une note d'orientation dans ce sens.	1	DARE, IMROP, GCM
R2 : Mener une étude sur les impacts du changement climatique sur l'état des stocks de petits pélagiques.	En accord avec la recommandation de la réunion du CSC UE-RIM de novembre 2024: Étudier l'effet de l'environnement sur la dynamique des petits pélagiques car, il est désormais bien connu et accepté que les effets du réchauffement climatique constituent des menaces supplémentaires pour les espèces marines.	2	IMROP
R3 : Application de la recommandation du PAP-PP d'avoir deux concessions par groupe d'espèces .	Application des 2 concessions : - Concession « Clupéidés » - Concession « Chinchards et maquereau »	2	DARE
R4 : Renforcer le suivi contrôle surveillance pour éviter les dépassement de captures par concession	- Plus de présence en mer; - Plus de contrôle de la pêche artisanale difficile à maîtriser .	2	GCM
R5 : Amélioration de la valorisation des produits petits pélagiques	Poursuivre les efforts de l'ONISPA et de la SMCP ⁹ (SMCP, 2024) pour appuyer la valorisation des produits et le développement de l'industrie de la conserve	2	ONISPA, SMCP, DARE
R6 : Améliorer le fonctionnement et les conditions de travail de la SNDP tel que recommandé par Kébé et NAFA (2023)	- Extension du réseau de distribution de la SNDP - Assainissement du réseau de distribution de la SNDP - Développement de partenariats stratégiques par la SNDP - Accompagnement de l'État mauritanien - Communication autour des décisions prises ou à prendre par la SNDP	2	SNDP, MPIMP

⁹ Le renforcement des infrastructures de la chaîne de valeur

○ **Modernisation des installations de transformation** : Appui à l'amélioration des capacités de transformation locale des produits de la pêche pour ajouter de la valeur, à travers la congélation, la mise en conserve, la préparation de produits semi-finis, etc. ;

○ **Investissement dans la chaîne du froid** pour le maintien de la qualité et de la fraîcheur des produits. Il s'agit d'encourager le développement d'une infrastructure logistique, notamment pour le transport, aux normes, des lieux de débarquement aux unités de conservation ou de traitement.

Formation des acteurs locaux

○ **Appui aux actions de renforcement des capacités des acteurs locaux de la pêche** : Organisation de formations pour les pêcheurs et les acteurs de la chaîne de valeur sur les bonnes pratiques de pêche durable, de gestion des ressources et de respect des normes internationales ;

○ **Soutien aux petites producteurs de la pêche (segment artisanal)** Encouragement et soutien des pêcheurs artisans, des transformateurs artisanaux pour se conformer aux standards de qualité pour l'exportation sur les marchés internationaux.

<p>R7: Mise en place d'un groupes de travail sur la modélisation bioéconomique et l'évaluation du TAC pour impulser une dynamique de collaboration entre ces structures et la profession. Cette dynamique constitue un facteur important dans le sens où elle contribue au renforcement des fonctions de la gestion des pêches (collecte de données, avis scientifique, suivi de la pêche). Ceci permettra d'évaluer la rente liée à l'exploitation et comment la partager entre l'Administration et la Profession.</p>	<p>Réunion annuelle entre biologistes, économistes et gestionnaires pour s'accorder sur le TAC global pour l'année suivante et évaluer la rente générée par la pêche sur la base de l'exploitation des comptes d'exploitation.</p>	3	DARE, IMROP
<p>R8 : Faire fonctionner l'organe de coordination du PAP PP</p>	<p>La CAAP doit jouer pleinement son rôle de coordination de la mise en œuvre du Plan. Le PAP doit être doté d'un plan d'action annuel et un système de suivi – évaluation tel que prévu par le Plan.</p>	3	CAAP, DARE, IMROP, OESP, ONISPA, Profession.
<p>R9 : Réduction des prises accessoires Afin d'empêcher les chalutiers pélagiques de cibler les espèces démersales,</p>	<p>Il existe une limite légale de 3 % pour les prises accessoires d'espèces démersales. Cette limite semble suffisante pour décourager les chalutiers pélagiques de pêcher près du fond. Cependant, dans certains cas, les captures contiendront encore un pourcentage plus élevé d'espèces démersales capturées accidentellement. Ces poissons ne devraient pas être rejetés mais les navires devraient être pénalisés pour les prises accessoires démersales excessives.</p> <p>Au-delà des spécificités géographiques de la protection de la biodiversité, on doit aussi considérer des particularités par espèces, et ici encore pas seulement des espèces cibles. Les espèces constituant les prises accessoires, dont certaines présentent des vulnérabilités fortes à l'échelle de la sous-région voire à l'échelle mondiale, doivent être considérées dans les mesures d'aménagement. Ceci rentre dans le cadre de l'AEP.</p>	2	IMROP, DARE, GCM
<p>R 10: Réactiver le programme d'observation d'observations scientifiques en mer : les observations en mer sur l'ensemble des flottilles côtières et hauturières permettraient de mieux cerner ce phénomène et faire des propositions de mesure d'atténuation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des observateurs scientifiques; - Embarquements réguliers sur la flottille hauturière pélagique 	2	IMROP, GCM
<p>R11 : Dans le cadre de la mise en place d'une gestion concertée au niveau sous régional en contribuant à l'harmonisation des mesures de gestion et à la mise en place d'un cadre de gestion sous régional des petits pélagiques, des Sardinelles en particulier).</p>	<p>Collaborer avec le projet « Sardinelles partagées » CSRP – FAO/NANSEN qui promeut l'harmonisation des mesures de gestion et la mise en place d'un cadre sous régional des gestion des petits pélagiques</p>	2	DARE, IMROP

11. Références bibliographiques

- Anonyme, 2024. Étude pour la réforme de la Société Mauritanienne de Commercialisation du poisson (SMCP) pour lui permettre de réguler efficacement le marché. Rapport définitif, novembre 2024.
- Anonyme, 2023. Feuille de route pour la relance du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime de Mauritanie
- COPACE (2024) – Groupe de Travail de la FAO Sur l'évaluation des Petits Poissons Pélagiques Au Large de l'Afrique du Nord-Ouest 2024.
- CSRP-FAO (Nansen) – sous presse - Note d'orientation sur les options de gestions pour la mise en œuvre des recommandations du COPACE concernant les pêcheries de Sardinelles en Afrique du Nord-Ouest.
- CSC UE-RIM (2024) - Rapport de la réunion extraordinaire ad-hoc du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'accord de pêche signé entre la République Islamique de Mauritanie et l'Union Européenne. Nouakchott, le 21 et 22 novembre 2024
- Mika DIOP – 2023. Analyse des plans de gestion existants pour vérifier leur cohérence avec l'Approche Écosystémique des Pêches (AEP) et le partage des meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des plans de gestion des pêches. Rapport de la consultation nationale. Octobre 2023.
- FAO. 2024. Résumé de la Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2024. La transformation bleue en action. Rome.
- IMROP, 2024 - Analyse de la performance socioéconomique du secteur des pêches en Mauritanie.
- GMN – 2022. Rapport de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FITI) - Années : 2019 et 2020
- Mika DIOP - (Sous presse). Étude Régionale sur les Mesures et Cadre de Gestion des Sardinelles en Afrique Nord-Ouest.
- DIOP H., M.S. DIOP, CORTEN Ad, BARHA C. B. et SOUEILIM M. M. - 2022. Plan d'Aménagement des Petits Pélagiques dans la ZEE Mauritanienne. 96 pages
- Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches
- Décret d'application 2015-159 de Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches
- Stratégie sectorielle 2022-2024 - « Lettre de Politique et de Planification (L2P) du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime sur la période 2022-2024 ».
- [Site Web MPIMP](#)
- COPACE – 2022. Sous presse. CECAF/SSCIX/2022/Ref.13. rapport du groupe travail petits pélagiques Nord. Dakar, 13 au 16 septembre 2022 à Dakar, au Sénégal.
- Abdel K. Souleimane et Beyah Meissa -2020. Rapport de synthèse de l'observation scientifique à bord des navires côtiers pélagiques en 2019. 20 pages + Annexes.

- Pierre FRÉON et Mika DIOP -2013. Proposition de plan d'Aménagement des Pêcherie de petits pélagiques de Mauritanie.
- Meissa Beyah., Dia Mamadou., Gandéga Cheikhna, Vadhel Hammoud, El Vally Yeselm Tfeil Brahim, Thiaw Modou et Brahim Khallahi – (sous presse). Pêcheries céphalopodières de Mauritanie
- Wagne O ; hamet, Ousmne SARR, BRAHAM C. Baye, BEIBOU ELY, Mohamed E. BOUZOUUMA et BRAHIM Khallahi – 2020. Compilation et analyse des données du secteur des pêches maritimes. Bulletin Statistiques du premier semestre 2020. 46 pages.
- KIDE et al (2021) : Citer cet article : Kidé, S. O., Diagne, A., & Boujmaa, M. (2021). Composition et diversité de la macrofaune benthique dans la baie de Saint-Jean, Banc d'Arguin (Mauritanie). Bulletin Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches, 33, 33-46.
- Le Loeff P. 1999. — La macrofaune d'invertébrés benthiques des écosystèmes à salinité variable le long des côtes atlantiques de l'Afrique tropicale ; variations de la biodiversité en relation avec les conditions climatiques actuelles (précipitations) et l'histoire climatique régionale. Zoosystema 21 (3) : 557-571.
- Moustapha KEBE & Dr. Mohamed Lemine NAFFA , 2023 - Étude du programme de renforcement de la pérennité de la Société Nationale de Distribution du Poisson (SNDP) et de sa contribution à la sécurité alimentaire en période d'urgence Rapport final (GENITEK)
- Assane Dedah Fall Décembre - 2019. Femme et Industrie de pêche en Mauritanie : Etude de cas à Nouadhibou
- Hammoud E. VADHEL, Vally Yeslem et MEISSA Beyah – 2020. Principaux résultats des campagnes de suivi de ressources démersales de 1982 à 2010. 23 pages + Annexes.
- Anonyme, 2013 . AtLAS MARItIME des zones vulnérables en Mauritanie Un appui à la gestion écosystémique et équitable ;
- Sidi Mohamed Mohamed Moctar, 2020 - Biodiversidad de los ecosistemas bentónicos de la plataforma y el talud de Mauritania . TESE DE DOUTORAMENTO
- Callum Roberts, Christophe Béné, Nathan Bennett, James S. Boon, William W. L. Cheung, Philippe Cury, Omar Defeo, Georgia De Jong Cleyndert, Rainer Froese, Didier Gascuel, Christopher D. Golden¹³, Julie Hawkins¹, Alistair J. Hobday¹⁴, Jennifer Jacquet¹⁵, Paul Kemp, Mimi E. Lam, Frédéric Le Manach, Jessica J. Meeuwig, Fiorenza Micheli, Telmo Morato, Catrin Norris¹, Claire Nouvian, Daniel Pauly, Ellen Pikitch, Fabian Piña Amargos, Andrea Saenz-Arroyo, U. Rashid Sumaila, Louise Teh, Les Watling & Bethan C. O'Leary - 2024 . Rethinking sustainability of marine fisheries for a fast-changing planet. Ocean sustainability Perspective
- BES, 2024 - Étude De l'évaluation de l'impact Socio-Économique de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement de la pêche des petits pélagiques En Mauritanie. Novembre 2024.
- KEBE, M. et M. Lemine NAFFA, 2023 - Étude du programme de renforcement de la pérennité de la Société Nationale de Distribution du Poisson (SNDP) et de sa contribution à la sécurité alimentaire en période d'urgence - Rapport final

12. Annexes

Annexe 1 : Niveau de réalisation des objectifs intermédiaires

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES	NIVEAU DE RÉALISATION
<p>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 1 Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines de l'évaluation des ressources en pélagiques, de la recherche technique innovante et de l'encadrement des pêches exploratoires. <i>L'objectif le plus important de la recherche pour ce qui concerne les petits pélagiques est de fixer des TACs réalistes.</i></p>	<p>L'IMROP¹⁰ dispose de moyens financiers et l'expertise pertinente pour l'évaluation des stocks et de réaliser des pêches exploratoires pour trouver de nouvelles opportunités d'exploitations. Ainsi, des pêches exploratoires ont été réalisées sur deux espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une pêche expérimentale de filet fixe pour les chinchards (<i>Caranx rhonchus</i>). - Une pêche expérimentale (zonage) ciblant le maquereau avec les senneurs côtiers entre octobre-décembre. Sept navires senneurs ont pris part à cette expérimentation avec la présence d'observateurs scientifiques. <p>Cela, à notre avis, est une pêche commerciale déguisée permettant une exploitation de la zone côtière. Cela est de nature à aggraver la surexploitation.</p> <p>Cependant avec l'immobilisation de son Navire de recherches Océanographiques qui son principal outil de travail pour les évaluations directes, cette institution est handicapée pour fixer des TACs réalistes. Heureusement que la collaboration sous régionale avec l'appui du COPACE permet de palier provisoirement à ce problème. De plus, des avis scientifiques de l'IMROP appuient l'Administration dans sa gestion adaptative.</p> <p style="text-align: center; color: green;">50%</p>
<p>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 2 Ajuster les mécanismes d'allocation et de suivi des concessions de droit d'usage (quota) de manière à limiter la spéculation sur l'utilisation desdits quotas, à assurer une meilleure domiciliation et adéquation entre quotas et les capacités de pêches, et à affiner la définition des quotas au sein de chaque catégorie des ressources</p>	<p>La DARE réalise un important travail de suivi-évaluation du système de quotas. Ainsi les surplus de réalisations des quotas sont sanctionnés ; et les faibles réalisations de quotas font aussi l'objet d'ajustement de quotas et permettre de nouvelles entrées quand la ressource le permet. Des mesures sont prises pour limiter les captures par marées des senneurs (200 t au lieu de 400), interdiction des prises accessoires (courbine),</p>

¹⁰ Pour la recherche, les activités conduites concernent principalement la collecte de données, l'amélioration du système d'informations, l'évaluation des stocks et la production d'avis scientifiques sur la pêcheries de petits pélagiques, le renforcement des capacités analytiques de l'IMROP.

conformément à la feuille route pour la stratégie 2020-2024. L'Administration des pêches, à travers la DARE tient compte des préoccupations de rentabilité des activités des professionnels. C'est ainsi qu'en 2023, les taxes aux débarquements ont été fortement allégées (de 2 à 3 fois) par rapport à 2022 pour tenir compte de la conjoncture internationale de hausse des prix des intrants et des services (Décret 2023 – 046 du 10 février 2023) ainsi que des redevances sur le pélagique frais revues à la baisse de 50% pour se retrouver à 1% de la valeur de la production (Décret 2023-045 du 10 février 2023). Pour nous, ces allègements ne sont pas justifiée car avec la rareté de la ressource, les prix de la farine doivent évoluer à la hausse au niveau international et combler les manques à gagner des opérateurs économiques. Selon les données d'IndexMundi, les prix mensuels de la farine de poisson en euros par tonne métrique ont varié comme suit, avec des variations mensuelles :

- **Décembre 2022** : 1 650,97 EUR
- **Mars 2023** : 1 607,10 EUR
- **Juin 2023** : 1 670,83 EUR
- **Septembre 2023** : 1 734,33 EUR
- **Décembre 2023** : 1 699,59 EUR
- **Mars 2024** : 1 586,85 EUR

(<https://www.google.com/s2/favicons?domain=https://www.mordorintelligence.com&sz=32>)

La figure 17a donne l'évolution des prix à la tonne de la farine de 2022 à 2024, en moyenne annuelle. On constate une forte augmentation des prix entre 2022 et 2023 avec un prix record de 1700 € /tonne pour 2023, année des allègements opérés sur les taxes et redevances de la pêche des petits pélagiques en Mauritanie. En outre, les prix internationaux de la farine de poisson connaissent des fluctuations imprévisibles, influencées par divers facteurs tels que la disponibilité des ressources halieutiques, les conditions climatiques, la demande mondiale et les réglementations environnementales. Aussi, il n'est pas pertinent d'asseoir une stratégie de gestion sur ces fluctuations.

Même si à notre avis, ceci est une subvention déguisée, c'est là une illustration de la gestion adaptative de la pêche des petits pélagiques. En outre, sur avis de la recherche, et par dérogation la taille de 1^{ère} capture de la Sardine a été temporairement abaissée à 12 cm (LF), de façon injustifiée à notre avis, au lieu des 14 cm réglementaires, une interdiction temporaire de pêche de sardinelles a été décidée pour éviter la pêche des juvéniles dans des zones spécifiques. De même, un arrêt biologique a été appliqué

	<p>en 2023 pour la pêche des sardinelles en aux mois d'octobre et novembre. C'est là aussi un effort de mise en place d'une gestion adaptative de la pêcherie des petits pélagiques.</p> <p>Le zonage a été également ajusté pour être plus pertinent en tenant compte de la nouvelle segmentation proposée par le plan. Aujourd'hui, la pêcherie est subdivisée en quatre catégories tenant compte de la longueur et de la puissance motrice :</p> <p>Segmentation actuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pêche artisanale (dépourvus des moyens de congélation + engins passifs + petite senne, longueur inférieure à 15 m et puissance inférieure à 150 CV). - Pêche côtière segment 1: Ponté ou non ponté de longueur inférieur à 26 m, inférieur à 600 CV et inférieur à 250 GT. - Pêche Côtière segment 2: Ponté de longueur inférieur à 40 m, inférieur à 2500 CV et inférieur à 600 GT). - Pêche hauturière (Tout navire qui ne répond pas aux critères de la pêche artisanale et la pêche côtière). <p>Zonage de la pêcherie des petits pélagiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pêche Artisanale: au-delà de 1,5 mile de la ligne de laisse de Basse Mer. - Pêche côtière: au-delà de 30 m de profondeur pour le segment 1 et 40 m pour le segment 2. - Pêche hauturière: au-delà de 50 m de profondeur. <p>Il est à déplorer cependant que l'une des recommandations phare du plan à savoir les quotas par Groupe d'espèces (« Clupeidés » et « Chinchards-maquereau ») n'a pas été mise en œuvre. Les raisons avancées, à savoir qu'il faut donner du temps aux professionnels pour s'adapter ne nous paraît pertinente puisque les zones de pêche n'ont pas été affectées par cette recommandation.</p> <p style="text-align: right; color: green;">37,5%</p>
<p>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 3 Augmenter l'efficacité du dispositif de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne et à terre.</p>	<p>Avec l'obligation d'équipement des navires en VMS (et AIS) avec un suivi par satellite (IRRADIUM) qui diminue la présence en mer, l'efficacité du dispositif SCS s'est fortement améliorée. En effet, le nombre de jours de surveillance a diminué de 28% entre 2022 et 2023, de même que les contrôles en mer. Les arraisonnements ont aussi chuté de 45% pour la même période. Si les infractions de la pêche hauturière (PH) ont augmenté de 33%, celles en zone côtière (PNBA) ont chuté de 38%. Les contrôle en rade de la PH ont augmenté de 40% tandis que pour la pêche artisanale cet indicateur a baissé de plus de 63%. De plus le recouvrement des amendes a augmenté de 40 % entre 2022 et 2023. La GCM fait appliquer aussi la limitation des marées à 2 -3 par jour avec un maximum de 200 t /jour. De même elle veille à la décision du ministère en charge des pêches</p>

	<p>du débarquement en usines et que le produit soit congelé avant le retour du navire en mer.</p> <p>Cependant les capitaines utilisent des subterfuges en éteignant leur balise AIS quand ils opèrent frauduleusement en zones interdites. La GCM doit maintenir sa présence effective sur le terrain pour verbaliser les contrevenants.</p> <p style="text-align: right;">50%</p>
<p>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 4</p> <p>Revoir le régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée avec une accélération de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement permettant une exploitation optimale des nouvelles infrastructures portuaires dans le but de décongestionner la zone Nord saturée vers les zones Centre (Tanit) et Sud (Ndiago).</p>	<p>L'atteinte de cet objectif appelle l'existence d'une flottille nationale côtière ; ce qui n'est pas encore le cas.</p> <p>Les ports de Tanit et de Ndiago manquent encore de conditions d'accueil des produits (conservation) et de services. Pour le port de Tanit, par exemple, on déplore l'absence d'eau, d'électricité, de chantier naval. Le port manque aussi de balisage, ce qui n'est pas de nature à assurer la sécurité maritime. De plus le privé n'étant pas convaincu de l'avenir du port n'est enclin à y investir.</p> <p>Il faut cependant noter la construction de 5 fabriques de glace (et 1 en cours). Des efforts importants restent encore à faire.</p> <p style="text-align: right;">12,5%</p>
<p>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 5</p> <p>Accroître la contribution des chaînes de valeurs au développement économique et humain du pays avec un apport plus soutenu à la sécurité alimentaire</p>	<p>Pour la pêche des petits pélagiques, l'exploitation est extravertie pour alimenter le marché international en farine et huile de poisson.</p> <p>Il y a cependant un espoir avec un début timide de valorisation des petits pélagiques en consommation humaine directe (CHD). En effet, selon l'ONISPA, aujourd'hui 4 usines/30 ne font que de la congélation avec des débarquements de poissons de bonne qualité par les congélateurs (4000 t/jour) avec une capacité de stockage de 80 t. 10 usines sont aux normes pour la congélation de petits pélagiques. On note également un développement d'unités de conserveries de petits pélagiques.</p> <p>La qualité des produits congelés de petits pélagiques est appréciée. L'ONISPA, dont les compétences sont reconnues, organise des sessions de formation pour des étrangers sur la qualité des produits.</p> <p>Toutefois, les senneurs continuent à débarquer des produits impropres à la CHD.</p> <p style="text-align: right;">25%</p>
<p>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 6</p> <p>Améliorer les conditions d'exploitation des pêcheries pélagiques par la promotion de l'encadrement, la protection sociale et les emplois décents dans le sous-secteur de la pêche</p>	<p>Si la pêche industrielle dans le cadre d'accord de pêche avec l'UE crée de l'emploi, la pêche artisanale et côtière ne contribue que très peu à la création d'emplois.</p> <p>Les navires affrétés (senneurs) paient une compensation de 50 000 MRU /an / marin non embarqué pour éviter leur embarquement; ce qui prive la Mauritanie d'emplois liés à cette activité qui n'assure pas non plus un transfert de compétences.</p> <p>De plus, l'École des pêches ne forme pas des marins pour la pêche des petits pélagiques.</p> <p style="text-align: right;">12,5%</p>

<p>OBJECTIF INTERMEDIAIRE 7 Planifier une maîtrise nationale du système de production (exploitation) qui peut être plafonné autour de 70% de la capacité totale</p>	<p>Dans un contexte de surexploitation des principales ressources en petits pélagiques, les professionnels cherchent à rentabiliser leurs investissements. Aussi, il est difficile à l'Administration de faire plafonner la production à 70% du TAC global. Pourtant, tout en affichant cet objectif, l'Administration continue à considérer un TAC global de 1 353 000 tonnes ; ce qui est en totalement incohérent, d'autant plus que les stocks sont dans un état de surexploitation avancée. Ce TAC doit être minoré d'au moins 30% tenant compte de la situation de surexploitation des stocks et du principe de gestion adaptative préconisée par le Plan et des possibilités d'arrivée de nouveaux acteurs dans la pêcherie. Ainsi un TAC global de 947 000 tonnes doit être fixé. Ceci suppose une réduction des TAC individuels de 30 % et l'application stricte des mesures de gestion proposées par le Plan. La CSRP prépare une note d'orientation pour la mise en œuvre de la recommandation du COPACE (COPACE, 2024) de diminuer la mortalité par pêche des petits pélagique de 60 %. Au lieu de diminuer directement le nombre de navires ou les TAC, cette note propose la mise en œuvre de mesures alternatives (repos biologique, interdiction de pêche dans les sites critiques, harmonisation et application des tailles de 1^{ère} capture, des caractéristiques des engins de pêche (maillages, longueur, chute, etc.), des tailles des pirogues), interdiction des mauvaises pratiques de pêche, application stricte des zonages en vigueur des activités de pêche des petits pélagiques.</p> <p style="text-align: center;">00</p>
--	---

Annexe 2 : Cadre Logique de mise en œuvre du Plan

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	NIVEAU D'ATTEINTE (%)	RECOMMANDATION	RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE
OBJECTIF GENERAL	Réconcilier entre la durabilité des ressources et la maximisation des retombées économiques et sociales.	-Évolution de la part du PIB pêche dans le PIB national Situation de référence : rente halieutique année 2021/PIB pêche = 5,1% (Montant total des licences et amendes) : 2021 : 5,1 2022 : 5,8 2023 : 4,1 2024 (8 mois) : 4,2 soit 6,3 sur 12 mois si l'on considère la moyenne mensuelle État des ressources dégradé, les principales espèces surexploitées	Source ANSADE/DARE : Évaluation du PIB pêche dans la comptabilité nationale	Il n'a pas été tenu compte des comptes satellites. Forte baisse entre 2022 et 2023 (diminution des captures) Reprise apparente en 2024 12,5	Nous réitérons la recommandation du plan de commanditer une étude pour sur les comptes satellites afin d'intégrer dans l'estimation de la contribution de la pêche à l'économie nationale les activités spécifiques de la pêche et les activités connexes de la pêche. Ainsi on pourra apprécier l'évolution de la rente halieutique extraite des pêcheries des PP dans le PIB pêche par rapport à l'année de référence.	DARE, OESP
Objectifs spécifiques	-Amélioration de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire ;	2021 : 12,6 kg/capita 2022 : 15 kg/capita 2024 : 16 Kg/capita	Source ANSADE / IMROP : Consommation en produits halieutiques/capita.	Augmentation de plus de 20%		
	Évolution du nombre d'emplois créés par le secteur de la pêche	- 66 000 emplois directs et indirects, tous métiers confondus (MPEM, 2021) -Emplois indirects : 198000 (MPEM, 2021) Total (2021) : 264 000	Enquête sur l'emploi de la pêche tenant compte de tous les métiers en présence (ANSADE, IMROP)	Augmentation de 15%	-La pêche industrielle est domestiquée. -Les emplois créés par la pêche artisanale sont progressivement occupés par les nationaux.	

		2022 : 302 735 (IMROP, 2024) 2023 : 2024 :				
	-Optimisation des richesses générées par les ressources halieutiques ;	- Évolution de la contribution de la pêche au budget de l'État Situation de référence : -Redevances d'accès (recettes publiques non fiscales) : 9 milliards MRU (2021) - Recettes fiscales : 254 millions de Dollars US -Recettes en devises (valeurs des exportations en millions de US\$) : 600 millions \$ US	Source Trésor Public / MPEM/BCM: Recettes fiscales des redevances d'accès des pêcheries	Recettes : (US\$) 2020 : 245840330 2021 : 212077108 2022 : 238891234 (9 milliards MRU) 2023 : 216257661 2024 : 160929118 (6 milliards MRU) Évolution à la baisse depuis : - 33% entre 2022 et 2024 Exportations (US\$) 2021 : 834860373 2022 : 1015840009 2023 : 786961734 2024 : 828230619 Évolution à la baisse : - 18,5 % entre 2022 et 2024		
	Préservation des ressources halieutiques pour maintenir les stocks dans un bon état.	État de référence du niveau d'exploitation des ressources : Stocks de petits pélagiques pleinement exploités à surexploités	Source IMROP: -Rapport des campagnes de recherche océanographique ; -État des stocks suivant les résultats des évaluations indirectes au niveau national et sous régional	Principaux stocks surexploités (Sardinelles, Ethmalose, Sardine, chinchard de l'Atlantique).		
RÉSULTATS DU PLAN	Objectif 1 : Amélioration de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire					

	Résultat 1.1 : la consommation nationale et par habitant en produits de la pêche est connue	-Consommation nationale annuelle en produits halieutiques ; -Consommation moyenne par habitant en produits halieutiques : 12,6kg/capita (2021)	Source IMROP/ONS: Rapports d'enquêtes sur la consommation en poisson	2021 : 12,6 kg/habitant 2022 : 16kg/habitant (ambition 2024 atteinte) 2023 : 2024 : La SNDP a distribué en moyenne près de 9 000 Tonnes /an de 2019 à 2022. Ambition est de porter ce chiffre à 15 000 tonnes. En 2023 les captures distribuée sont 7200 tonnes 50%		
Objectif 2 : Préservation de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable de la pêche						
	Résultat 2.1 : Le niveau d'emploi créé par la pêche s'est amélioré	-Nombre d'emplois directs et indirects créés	Source : IMROP/ANM marchande : Rapports des enquêtes sur l'emploi (tous les trois ans)	2021 : 264 000 2022 : 302 735 (+15%) 2023 : 2024 : 50 %		
Objectif 3 : Optimisation des richesses générées par les ressources halieutiques						
	Résultat 3.1 : Capacités de stockage et de transformation des produits renforcées	Nombre de structures fonctionnelles pour le traitement, le stockage et la congélation des produits de la pêche.	Sources ONISPA : Rapports sur le renforcement les capacités de traitement, stockage et de congélation ?	Sur la période 2016-2019, beaucoup de mises à terre étaient de faible valeur marchande et donc dirigées vers la farine et huile de poisson. Depuis 2021 une réglementation et les conditions ont été mises en place pour favoriser la congélation et seuls les rebuts devraient être réduits en farine et huile de poisson. 25%		

		Types de produits transformés	Source ONISPA : Rapport sur le taux d'utilisation des structures de traitement, de stockage et la congélation des produits de la pêche. Source ONISPA : Note annuelle sur les nouvelles techniques de valorisation et sur la diversification des produits	La réglementation sanitaire est devenue contraignante pour promouvoir la consommation humaine directe (CHI). Les activités de 4 usines/30 sont tournées vers la congélation. 25%		
Résultat 3.2 : Contribution aux finances publiques améliorée	Évolution annuelle des recettes de l'État tirées de la pêche : -Redevances d'accès (recettes publiques non fiscales) : 9 milliards MRU (2021) (248 618784 US\$) - Recettes fiscales : 254 millions de Dollars US	Volume des exportations en quantités et valeurs Source SMCP/ BCM/ Fédérations de pêcheurs : Suivi des exportations en volumes et valeurs Volume : 1,3 millions de tonnes (2021) Recettes en devises (valeurs des exportations en millions	Source Secrétariat Général du MPIMP/Trésor public : Rapport annuel du suivi des recettes fiscales et des amendes	Recettes : (US\$) 2020 : 245840330 2021 : 212077108 2022 : 238891234 2023 : 216257661 2024 : 160929118 Évolution à la baisse depuis : - 33% entre 2022 et 2024 Exportations (US\$) 2021 : 834860373 2022 : 1015840009 2023 : 786961734 2024 : 828230619 Évolution à la baisse : - 18,5 % entre 2022 et 2024 50 %	Effort de suivi à poursuivre	

		de US\$) : 600 millions \$ US				
Objectif 4 : Préservation des ressources halieutiques pour maintenir les stocks dans un bon état.						
Résultat 1. L'état des ressources est suivi	- Évolution des volumes de mises à terre : oui - Évolution de la composition spécifique des captures : Oui Évolution de la structure démographique des captures : Oui	Source IMROP : Rapports sur l'analyse des résultats des enquêtes aux débarquements.	-Moyens disponibles pour les enquêtes aux débarquements et l'observation scientifique en mer 50%			
Résultat 2. Les potentiels de captures sont régulièrement estimés	-Existence d'avis scientifique annuel sur la validation des TAC des différentes pêcheries : Oui - Existence d'avis scientifique annuel sur les possibilités - Publication annuelle de la situation des ressources et des pêcheries : oui	Source IMROP : Rapport annuel de fixation du TAC des pêcheries - Source IMROP : Avis scientifiques annuels sur les possibilités de pêches	Les appuis budgétaires nécessaires à l'IMROP pour accomplir ses missions pendant la durée du Plan sont maintenus 25%			
Résultat 3. Des mesures efficaces de gestion et de conservation sont mises en place	- Ajustement des mesures de gestion (taille et poids de première capture) et des taux des prises accessoires dans les pêcheries	-Source : Rapport de l'IMROP	12,5%			

	Résultat 4. Les capacités de pêche sont fixées et suivies.	-Contrôle du nombre de navires par pêcheur suivant les quotas accordés	-Source : Avis de l'IMROP l'adéquation entre le nombre de navires par rapport aux quotas accordés par pêcheur	50%		
	Résultat 5. Les conditions d'accès à la ressource sont définies	-Ajustement des redevances d'accès à la valeur économique des ressources considérées	-Source arrêté interministériel : Paiement de redevance d'accès	50%		
	Résultat 6. Un système efficace de suivi-contrôle surveillance est mis en place	-Suivi et contrôle des activités de pêche en zones côtières et hauturières ; -Nombre de patrouilles en mer -Montant des amendes perçues	Source GCM: (1) Rapports des missions de patrouilles en mer, (2) rapport des arraisonnements et (3) – Source Trésor : paiements perçus	Nombre de jour de mer 2022 : 644 2023 : 461 Contrôle en mer (3 unités) 2022 : 1326 2023 : 950 Arraisonnements 2022 : 1968 2023 : 1073 Infractions PI 2022 : 216 2023 : 287 Infractions Zone côtière (PNBA) 2022 : 339 2023 : 211 Contrôle en rade 2022 : PH (201), PA (409) 2023 : PH (281), PA (152) Amendes infligées 2022 : PH (56 620 000 MRO) PA (179 560 000 MRO) 2023 : PH (109 457 000 MRO), PA (65 240 000 MRO)		

				Taux de recouvrement des amendes 2022 : 61% 2023 : 115% 50%		
Pilotage et Gestion du Plan						
Résultat 1. Un système de Suivi-évaluation du Plan est mis en place	-Nombre de réunions de la Cellule de Coordination du Plan ; AUCUNE	-Rapports des réunions de travail de la Cellule de Coordination	La CAAP doit assurer la coordination et le suivi évaluation du de la mise en œuvre du Plan 12,50			
Résultat 2. Des activités de préparation du plan d'action annuel sont mises en place et suivies	NON	Rapport annuel NON	00,00			
Résultat : Le suivi du renseignement des indicateurs du cadre logique est assuré.	- Évolution des indicateurs	Rapport annuel de mise en œuvre du plan	00,00			

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées